

Procès-verbal

Conseil communautaire du Vendredi 17 décembre 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vendredi 17 Décembre 2021

L'an deux mille Vingt et Un le Dix-Sept Décembre à 18 heures

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Béatrice LEJEUNE ouvre la séance, monsieur Christophe TABARY est désigné à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Béatrice LEJEUNE

Présents :

Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Patrice HAEZEBROUCK, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Charles PAILLART, Cédric MARTIN, Jean-Jacques DEGOUY, Henry GAUDISSERT, Jacqueline MENOUBE, Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Philippe ENJOLRAS, Claire MARAIS-BEUIL, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Isabelle SOULA, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Bruno GRUEL, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Samuel PAYEN, Jérôme LIEVAIN, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, David CREVET, Yannick MATURA, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE (départ au dossier n°13), Leila DAGDAD, Vanessa FOULON, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOU (arrivé au dossier n°4), Nathalie KABILE, Marianne SECK, Halima KHARROUBI, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée JAVEY, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Stéphane CAUCHOIS (suppléant de Dominique MORET).

Excusés :

Gregory PALANDRE, Martial DUFLLOT, Laurent DELMAS, Monette-Simone VASSEUR, Hubert, PROOT, Noël VERCHAEVE, Philippe DESIREST, Joëlle CARBONNIER, Didier LEBESGUE, Patricia HIBERTY, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE, Christian DEMAY, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Mamadou LY, Christophe GASPART, Peggy CALLENS, Alexis LE COUTEULX

Pouvoirs :

Caroline CAYEUX représentée par Béatrice LEJEUNE, Gérard HEDIN représenté par Jacques DORIDAM, Victor DEBIL-CAUX représenté par Laurent DELAERE, Antoine SALITOT représenté par Nathalie KABILE, Dominique DEVILLERS représenté par Jean-François DUFOUR, Sandra PLOMION représentée par Catherine THIEBLIN, Jean-Pierre SENECHAL représenté par Hubert VANYSACKER, Jean-Marie DURIEZ représenté par Christophe TABARY, Guylaine CAPGRAS représenté par Franck PIA, Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER, Corinne FOURCIN représentée par Loïc BARBARAS, Charles LOCQUET représenté par Brigitte LEFEBVRE, Philippe VIBERT représenté par Ali SAHNOUN, Anne-Françoise LEBRETON représentée par Lionnel CHISS, Hatice KILINC SIGINIR représentée par Jacqueline MENOUBE, Mehdi RAHOU (jusqu'au dossier n°3), Ludovic CASTANIE représenté par Jean-Philippe AMANS (à partir du dossier n°13)

Date de la convocation : le 10 décembre 2021 - Date d'affichage : le 24 décembre 2021

Nombre de présents :

66 du dossier 1 au dossier n°3
67 du dossier 4 au dossier n°12
66 à partir du dossier n°13

Nombre de votants : 82

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 décembre 2021

Le conseil communautaire est convoqué en séance publique au siège de la communauté d'agglomération le vendredi 17 décembre 2021 à 18h00, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

001 - Développement institutionnel - gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) - Approbation modifications des statuts du syndicat des Intercommunalités du Thérain (SIVT)

002 - Mise en œuvre des actions entreprises par la communauté d'agglomération du Beauvaisis suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France

003 - Règlement relatif au télétravail

004 - Tableau des effectifs

005 – Dispositif global des différents avantages en nature – délibération modificative

006 - Approbation de la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et de la communauté de communes du Clermontois (CCC) au profit du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis et du Clermontois

007 - Approbation du nouveau programme national de renouvellement urbain et de participation financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en vue de la signature de la convention pluriannuelle avec l'agence pour la rénovation urbaine (ANRU)

008 - Approbation de la charte locale d'insertion dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

009 - Approbation du protocole de relogement dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

010 - Soutien financier à l'OPAC de l'Oise et la SA HLM de l'Oise pour l'effort de démolition et de construction de logements en secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

011 - Approbation de la convention de gestion urbaine de proximité

012 - Budget annexe eau - transfert de la compétence eau potable – intégration des résultats des communes et PV de transfert

013 - Budget eau potable 2021 – décision modificative n°1

014 - Décision modificative n°2 - budget principal - budget annexe zone de Beauvais-Tillé- budget annexe transports - budget annexe SPANC

015 - Autorisation donnée à Madame la Présidente de procéder au paiement de dépenses d'investissement en 2022 avant l'adoption du budget primitif

016 - Clôture du budget annexe pépinière

017 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

018 - Budget principal - neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2022

019 - Révision et actualisation du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017

Aménagement du territoire et mobilité

020 - Présentation du rapport annuel d'activités du réseau urbain Corolis - année 2020

021 - Avenant n°4 : prolongation de la délégation de service public transports (DSP)

022 - Grille tarifaire applicable au réseau "transports scolaire et interurbain de la communauté d'agglomération du Beauvaisis" au titre de l'année 2021/2022

023 - Programme de déploiement "d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" sur le territoire du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

024 - Prévention et sécurisation du réseau de transport public

025 - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Beauvais

026 - Lancement d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvais

027 - Prescription d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme d'Auneuil en vue du reclassement de la zone de l'Ecorcherie en 1AU

028 - Modification du règlement du fonds de concours petit patrimoine (FDCPP)

Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques

029 - Environnement - GEL 

033 - Environnement - Assainissement - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

034 - Environnement - Assainissement - Rapports délégataire 2020 sur le service public d'assainissement collectif

035 - Environnement - Service d'assainissement collectif - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Barème des participations pour l'année 2022

036 - Environnement - Assainissement - Tarifs 2022 des prestations en régie

037 - Environnement - Assainissement - Tarifs branchements 2022

038 - Environnement - Assainissement - Tarifs 2022 du service public d'assainissement non collectif

039 - Environnement - Assainissement - Tarif accueil des matières de vidange

040 - Environnement - Assainissement - Tarifs surtaxe assainissement 2022

041 - Environnement - Assainissement - Attribution du marché de conception et réalisation de la station d'épuration intercommunale de La Neuville-en-Hez

042 - Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2021 (4ème tranche)

Tourisme et animation du territoire

043 - Tourisme – office de tourisme de l'agglomération de Beauvais – représentants au comité de direction – désignation de nouveaux membres

Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion

044 - Enseignement supérieur - Appel à projet étudiant - Bourse aux initiatives et projets étudiants - BIPE 2022 - Mise en place du dispositif

Equipements culturels et sportifs

045 - Culture – transfert du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de la Ville de Beauvais à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et prise de compétences de l'éducation artistique et Culturelle (EAC)

Développement durable, gens du voyage et risques technologiques

046 - Contrat d'objectifs territorial

047 - Plan Air

048 - Engagement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans un projet alimentaire territorial (PAT)

049 - Étude d'opportunité d'une unité de production culinaire communautaire : mesure 13 du plan de relance

Aménagement du territoire et mobilité

050 - Attribution de subventions au titre du fonds de développement communautaire (FDC) au profit de la commune de Aux Marais

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DECEMBRE 2021**

Mme Béatrice LEJEUNE : Je pense que tout le monde est pressé de pouvoir finir cette journée marathon. Déjà, en tout premier lieu, je tenais à vous informer que Madame la Présidente étant bloquée dans des bouchons, elle va nous rejoindre en cours de séance. Gérard HEDIN, le premier vice-président étant transformé en Père Noël puisqu'il avait ses manifestations déjà calées, il me revient de présider l'ouverture de ce Conseil.

Je propose la désignation du secrétaire de séance, qui sera Christophe TABARY. Christophe, je t'invite à faire l'appel s'il te plaît.

Merci. Le quorum étant confirmé, je confirme la désignation de Christophe TABARY comme secrétaire de séance. Nous allons donc aborder l'ordre du jour.

Le premier rapport à l'ordre du jour concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations qu'il me revient de présenter.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0288

Développement institutionnel - gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) - Approbation modifications des statuts du syndicat des Intercommunalités du Thérain (SIVT)

MME. Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

Par délibération en date du 14 octobre 2019, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a décidé :

- de transférer la compétence gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) (items 1, 2, 5, 8 de l'article L. 211.7 du code de l'environnement) au syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT) sur l'ensemble du territoire de la CAB concerné, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'approuver le projet de nouveaux statuts du SIVT.

Le syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI sur 7 communautés d'agglomération ou de communes et la compétence ruissellement sur 1 communauté de communes. Il est rappelé que le bassin versant du Thérain s'étend sur 48 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, avec une superficie de territoire concernée d'environ 448 km² et près de 240 km de cours d'eau sur ce bassin versant. Au sein du conseil syndical, la CAB est représentée par 19 délégués titulaires sur un total de 45.

La compétence GEMAPI (items 1, 2, 5, 8 de l'article L. 211.7 du code de l'environnement) comprend :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac et à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riverains.

Le conseil syndical doit se prononcer lors de son prochain conseil syndical sur le projet de modifications des statuts, qui concerne :

- sa composition (article 1). Deux établissements publics de coopération intercommunale viendraient rejoindre le SIVT, à savoir la communauté de communes des Sablons (siège : Villeneuve-les-Sablons) et la communauté de communes des 4 rivières (siège : Gournay-en-Bray), avec mention de la liste des communes concernées. La liste des communes incluses dans chaque EPCI est corrigée marginalement : communauté de communes de l'Oise Picarde (retrait de Viefvillers), communauté de communes du Clermontois (retrait d'Ansacq), communauté de communes Thelloise (ajout d'Ansacq, Clermont et Agnetz), agglomération Creil Sud Oise (retrait de Saint-Maximum), communauté de communes du Pays de Bray (ajout Espaubourg) ;
- son siège (article 3) : modification de l'adresse du siège ;

- son objet (article 4) : ajout de la communauté de communes de la Picardie Verte, de la communauté de communes des Sablons et de la communauté de communes des 4 rivières pour les compétences optionnelles 4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement... , 11° et 12° ;
- composition du comité syndical. La communauté de communes des Sablons et la communauté de communes des 4 rivières se verraient attribuer chacune 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Au sein du conseil syndical, la CAB reste représentée par 19 délégués titulaires sur un total porté à 47 ;
- Annexe. L'annexe précisant les surfaces du bassin versant, le linéaire de cours d'eau et la population couverte est modifiée pour tenir compte de l'évolution de la composition du syndicat.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVT en date du 17 novembre 2021 approuvant le projet de modification des statuts.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT).

Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 81

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline



1 - DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION DES INONDATIONS (G.E.M.A.P.I.) - APPROBATION MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DES INTERCOMMUNALITES DU THERAIN (S.I.V.T.)

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de parole sur ce rapport n° 1 ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie. Et merci de noter que Monsieur VANDEBURIE ne participe pas au vote.

M. Thierry AURY : Je voulais simplement savoir si Madame CAYEUX participerait ce soir à notre séance ou si elle était excusée pour l'ensemble de la séance ?

Mme Béatrice LEJEUNE : Je l'ai dit en ouverture de séance. J'ai indiqué qu'elle était bloquée dans les bouchons et qu'elle nous rejoindrait en cours de Conseil et que Gérard HEDIN étant occupé à faire le Père Noël, il me revenait de présider cette séance.

M. Thierry AURY : Très bien, ce n'était pas relatif à votre présidence de la séance.

Mme Béatrice LEJEUNE : Mais je le comprends bien comme ça.

M. Thierry AURY : C'était simplement pour poser cette question. Merci.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0299

Mise en œuvre des actions entreprises par la communauté d'agglomération du Beauvaisis suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Il est rappelé que, lors de la séance du 17 juillet 2020, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France a été présenté suite au contrôle portant sur les exercices 2013 et suivants.

L'article 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* ».

Afin de tenir compte de la période de crise sanitaire, la CRC a prolongé ce délai jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans son rapport, la CRC a formulé onze recommandations.

Les actions entreprises par la communauté d'agglomération du Beauvaisis depuis la présentation de ce rapport sont présentées ci-après.

1. Mettre en place un conseil de développement, conformément à l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (recommandation de régularité)

Le rapport portant création du conseil de développement a été présenté au conseil communautaire du 28/06/2021.

Par ailleurs, il est à noter que, comme le prévoit le IV de l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et le pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du grand Beauvaisis ont souhaité créer un conseil de développement commun aux deux entités.

2. Assurer la conformité des comptes avec l'instruction budgétaire et comptable M14 au sujet de l'inventaire physique, de l'intégration des immobilisations en cours et des amortissements des biens (recommandation de régularité)

Afin d'engager la mise en conformité des comptes au regard des recommandations émises par la Chambre, la CAB s'est dotée en 2021 d'un nouveau logiciel de gestion financière. Depuis cette date, un travail important a été initié sur l'ensemble des points suivants :

- S'agissant de la tenue de l'inventaire physique, le changement du logiciel comptable a nécessité de reprendre toutes les fiches d'immobilisations et de les saisir dans le nouveau référentiel. Ce travail a permis d'apurer une partie des immobilisations anciennes non reprises au niveau d'Hélios. Cependant, les difficultés rencontrées au cours du déploiement de ce nouvel outil informatique n'ont pas encore permis de commencer le travail de cadrage entre les fichiers de la collectivité et ceux du service de la trésorerie. Dans la perspective du passage à la M57, cette tâche est considérée comme prioritaire. Le nouveau logiciel permet d'affecter automatiquement un numéro d'inventaire à chaque immobilisation.
- S'agissant l'intégration des immobilisations, La Chambre indique dans son rapport que les travaux achevés ne sont pas régulièrement intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Depuis la mise en place du nouveau logiciel, il a été décidé d'apurer les comptes d'immobilisations en cours des plus récents aux plus anciens.
- S'agissant des durées d'amortissement, celles-ci sont paramétrées dans le nouveau logiciel pour chaque catégorie de biens en fonction des délibérations prises par la CAB, ce qui fiabilise la politique d'amortissement approuvée par l'assemblée délibérante.

-
Dans les mois à venir, la CAB va poursuivre le travail entamé en balayant à nouveau l'ensemble de ses comptes d'immobilisations afin de s'assurer non seulement de la bonne imputation comptable mais aussi des modalités d'amortissement en fonction de la valeur des biens, de leur statut juridique (biens mis à disposition, travaux achevés...) et de leur comptabilisation (dépenses d'investissement ou de fonctionnement, valeurs nettes comptables, numéros d'inventaire....).

Ce travail s'étalera tout au long de l'année 2022.

3. Mettre en conformité la gestion des budgets annexes avec les dispositions des articles L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'avec les instructions budgétaires et comptables M14, M43 et M49 (recommandation de régularité)

Afin de tenir compte des recommandations de la Chambre sur la gestion de ses budgets annexes, la CAB a initié un travail de mise en conformité :

- S'agissant du budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises », la CAB a tenu compte des recommandations en clôturant ce budget annexe lors du conseil communautaire du 17/12/2021. Cette clôture sera effective au 31/12/2021.
- S'agissant de la zone d'aménagement concertée Boulenger, le projet d'aménagement est actuellement stoppé pour des raisons juridiques. De fait, l'opération ne fait l'objet d'aucun mouvement financier et aucun budget annexe n'a donc été créé. Si l'opération devait reprendre, la CAB créerait un budget annexe.
- S'agissant de la comptabilisation des stocks, la Chambre indique avoir constaté des écarts entre la valeur des stocks de terrains au 01/01/2013 comptabilisés par la collectivité et son calcul. Il n'a pas encore été possible d'étudier finement ces écarts de stocks. La CAB engagera donc une telle opération dès l'année 2022.
- S'agissant de la « zone aéroportuaire Beauvais-Tillé », la Chambre constate que les avances remboursables versées par le budget général n'avaient toujours pas été remboursées au 31/12/2017. Afin de tenir compte du poids financier que représenteront les résultats de ce budget annexe au terme des ventes des terrains aménagés, la CAB prévoit d'inscrire annuellement, lors de l'élaboration du Budget Primitif, une provision évaluée selon le risque budgétaire estimé. Une provision de 1,5 M€ a ainsi été inscrite au Budget Supplémentaire 2021.
- S'agissant du parc d'activités « Haut-Villé », et en réponse aux interrogations de la Chambre, la CAB rappelle ci-dessous le résultat de clôture tel que présenté dans le rapport du Budget Primitif 2019 :

Objet	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture au 31/12/2018		303 129
2019		
Divers travaux	170 000	
Prestations de services, bornage , frais de notaire	23 000	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	113 000	
Cessions parcelles		1 427 284

Résultat de clôture au 31/12/2019		1 424 413
2020		
Divers travaux (EDF, finitions ...)	15 000	
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	100 000	
Remb. avance budget principal	3 800 000	
Cessions parcelles		1 304 894
Résultat de clôture au 31/12/2020	1 185 693	

La CAB précise que le remboursement des avances était prévu non pas au fur et à mesure des ventes de terrains mais à la clôture du budget annexe. La commercialisation de cette zone aurait dû être finalisée en 2020. Toutefois, les délibérations prévoyant une vente en 2020 ont été prolongées suite à la crise sanitaire, au report et à l'annulation de projets d'implantation des entreprises. Néanmoins, la collectivité ayant tenu compte des remarques de la Chambre, le remboursement des avances a été inscrit au BP 2021.

- S'agissant du budget annexe transports, la Chambre indique que la justification du subventionnement du budget Transports par le budget général est autorisé mais insuffisamment motivé et justifié. Ainsi, la CAB précisera plus distinctement les raisons qui justifient la dite-subvention au sein de la prochaine délibération relative au versement par le Budget Principal d'une subvention d'équilibre au Budget Annexe Transports, laquelle sera proposée au moment du vote du Budget Primitif 2022.

4. Respecter la réglementation relative à la durée annuelle de travail, conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (recommandation de régularité)

En 2018, dans un contexte réglementaire et législatif visant à l'harmonisation des règles en matière de temps de travail au sein des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté un nouveau règlement du temps de travail. Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

Dans ce cadre, il a été décidé de reconnaître pour une partie des agents une sujétion dite de « pénibilité ». Ce dispositif repose sur 2 mécanismes :

- L'octroi de 2 jours de congés annuels aux agents en horaires fixes ou annualisés. Concrètement, ce dispositif concerne les agents travaillant sur les cadres d'emploi les plus exposés au port répété de charges lourdes (manifestations, voirie, logistique, etc.) ; aux bruits ou aux postures usantes (ATSEM, animateurs, personnel de restauration, etc.) ; au travail physique soumis aux aléas climatiques (espaces verts, propreté, etc.) ; au travail de nuit (police municipale, CSU) ; etc.
- La reconnaissance d'une pénibilité du travail liée à l'âge avec l'octroi de 0,5 jour d'absence annuelle par tranche de 5 ans au-delà de 37 ans.

A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

Transmises au contrôle de légalité, ces dispositions n'ont, à l'époque, suscité aucune remarque.

Depuis, le législateur est de nouveau intervenu à travers la loi du 6 août 2019, dite « Loi de la transformation de la fonction publique ». Cette dernière dispose que les collectivités au sein desquelles la durée du travail est inférieure à 1 607 heures par an doivent se soumettre à cet impératif avant le 31 décembre 2021.

La CAB considère, compte-tenu des éléments définis ci-dessous, être en conformité avec ces textes puisque son règlement actuellement en vigueur répond bien à l'objectif d'une durée du travail à 1607 heures.

Néanmoins, dans son rapport, la Chambre, sans remettre en cause les grands principes du règlement, considère comme excessif le nombre de jours de pénibilité octroyés.

Après plusieurs mois de réflexion et de concertation auprès de l'équipe de direction générale, l'ensemble des cadres et des organisations syndicales, et étude de l'ensemble des possibilités, la CAB a souhaité maintenir le règlement de 2018 en réaffirmant que, dans certaines circonstances, le travail est source d'une pénibilité particulière qu'il est juste de vouloir compenser.

Soucieuse de tenir compte des remarques de la Chambre et de sécuriser juridiquement son dispositif, la CAB démarrera, dès 2022, l'actualisation de son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, sur lequel pourra s'adosser plus précisément la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers de la collectivité.

5. Indiquer dans le projet de territoire les contributions et actions développées par les communes membres afin de participer à l'ambition communautaire fixée (recommandation de performance)

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire puisse décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

A cette occasion, et depuis plusieurs mois, la CAB a souhaité profiter de ce nouveau contexte pour réinterroger son projet « Beauvais 2030 ».

Sur la base d'un diagnostic territorial actualisé, tenant compte du nouveau périmètre de la CAB et des politiques publiques portées par l'ensemble de ses communes membres, le CRTE de la communauté d'agglomération du Beauvaisis traduit opérationnellement la stratégie de développement territorial du Beauvaisis.

Décliné en plan d'actions articulé autour de cinq orientations (« conforter l'attractivité du territoire, notamment au plan économique », « prendre soin de l'Homme », « prendre soin de la nature et du vivant », « prendre soin de la ville, des communes et de la ruralité » et « conforter la gouvernance en réseau du territoire »), le CRTE, nouveau projet de territoire du Beauvaisis 2020-2026 « Le Beauvaisis, l'agglomération bienveillante », recense et associe l'ensemble des projets phares des communes de la CAB.

Un protocole d'engagement portant sur le CRTE entre la CAB et l'Etat a fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 28/06/2021, avant une signature officielle du contrat le 30 novembre 2021.

6. Veiller, dans le cadre du recours à la concession pour la gestion des transports publics urbains de voyageurs, au transfert effectif du risque que le concessionnaire doit prendre à sa charge, conformément aux dispositions de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique (recommandation de performance)

La procédure de renouvellement du futur contrat d'exploitation du réseau de transport a été initiée dès 2019. Celui-ci se caractérise entre autres par une évolution de son périmètre, puisqu'il intègre désormais la gestion et l'exploitation des lignes interurbaines et scolaires entièrement réalisées sur le Périmètre de Transport Urbain de l'Agglomération.

La CAB souhaite notamment retenir un délégataire qui puisse gérer, optimiser et rationaliser l'offre de transports, tout en travaillant en permanence à son attractivité et à son succès commercial. En conséquence, la collectivité a l'intention de rémunérer le transporteur qui sera choisi en fonction des résultats qu'il obtient dans l'amélioration du rapport qualité / prix du réseau, et également en fonction du succès des politiques commerciales qu'il aura déployées.

Ainsi, accompagnée par un AMO, la collectivité a mené une étude comparative de l'ensemble des modes de gestion et de contractualisation envisageables. En raison notamment des objectifs fixés, la collectivité a opté pour la Concession de Service Public.

En terme de rémunération, et sur la base du constat que le délégataire actuel du réseau ne supportait pas un risque substantiel d'exploitation, la décision a été prise d'introduire, dans le futur contrat, un second risque. Le concessionnaire sera donc rémunéré ainsi :

- au moyen d'une Contribution Financière Fixe (C.F.F.) ;
- mais également au moyen d'une Contribution Financière Variable (C.F.V.), qui dépendra de l'augmentation du nombre d'usagers sur l'ensemble des lignes (0.40 € par validation).

Le concessionnaire assumera donc un double risque, sur les recettes commerciales et le trafic.

Un renforcement du "contrôle" du concessionnaire sera également opéré, afin de veiller notamment au respect de la qualité du service offert aux usagers, et à la parfaite atteinte des objectifs commerciaux et financiers décrits au Contrat. Une première fois après trois mois d'exploitation puis tous les ans, un audit du réseau sera effectué, et le concessionnaire aura pour obligation de fournir des tableaux de bord mensuels, un rapport annuel, des propositions de restructuration du réseau, un plan d'action commercial...

La CAB aura également la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, aura toute capacité de mener ou de diligenter des enquêtes qui lui permettront de mesurer le taux de satisfaction sur le service, ou bien les caractéristiques des trajets effectués par les usagers sur le réseau. Elle disposera en outre, si besoin, d'une palette de sanctions contre le Concessionnaire si celui-ci n'exécute pas ses obligations, lesquelles pourront constituer, selon les cas, des sanctions pécuniaires ou résolutives.

7. Définir l'intérêt communautaire des compétences « voirie » et « gestion des équipements culturels et sportifs » sur la base de critères objectifs, tenant compte du rayonnement communautaire des infrastructures et équipements (recommandation de performance)

Comme l'avait indiqué la CAB dans la réponse formulée aux premières remarques de la Chambre en 2019, la redéfinition de l'intérêt communautaire dans le cadre de plusieurs de ses compétences exercées figurait parmi les priorités de nouvel exécutif.

Toutefois, et comme pour de très nombreux territoires, la période de crise sanitaire a profondément bouleversé les plans d'actions imaginés avant le renouvellement des élus locaux.

De fait, à ce stade, les priorités qui se sont dégagées au cours de cette première partie de mandat n'ont pas permis d'engager de réflexion visant à la redéfinition de l'intérêt communautaire des compétences évoquée dans le rapport.

L'objectif sera cependant formalisé dans le Pacte de gouvernance de la CAB en cours d'élaboration qui en fixera le périmètre et le calendrier.

Toutefois, s'agissant particulièrement des équipements sportifs, la CAB avait, dès décembre 2019, délibéré sur la redéfinition d'une politique aquatique à l'échelle de l'agglomération.

L'une des conséquences directes de cette décision est la gestion unifiée des équipements aquatiques propriété de la CAB et de la Ville de Beauvais par la communauté d'agglomération.

Ainsi, la piscine municipale Aldebert Bellier, pour laquelle un projet de restructuration complète démarrera en 2022, sera transféré à la CAB après la dite opération.

8. Mettre en conformité le pacte fiscal et financier avec les ambitions fixées par le conseil communautaire (recommandation de performance)

La concomitance du contexte sanitaire et du renouvellement des élus locaux en mars 2020 n'a pas permis à la CAB d'engager la refonte de son pacte fiscal et financier.

Toutefois, convaincus que cet outil représente un levier permettant d'accompagner la collectivité dans la construction d'une nouvelle gouvernance financière, les élus de la CAB souhaitent mener, dès l'année 2022, une réflexion globale sur l'évolution de ce document stratégique avec pour objectif une adoption du nouveau pacte avant le 31/12/2022.

9. Approfondir le schéma de mutualisation des services en associant l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération (recommandation de performance)

La dynamique de mutualisation engagée depuis de nombreuses années par les collectivités du Beauvaisis constitue un modèle de gestion performant, qualifiée de « démarche vertueuse qui doit être soulignée » par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

Aussi pertinente soit-elle, la mutualisation se doit d'être régulièrement réinterrogée afin de garantir une juste et transparente ventilation des dépenses supportées par entité employeur entre les différentes entités bénéficiaires.

C'est pour cette raison que la CAB a présenté, lors de son conseil du 29 mars 2021, deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;
- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;
- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;
- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

Ces nouvelles conventions de mutualisation offrent la possibilité d'intégrer de nouvelles communes dans la démarche.

Par ailleurs, un projet de plateforme multiservices à destination des communes de l'agglomération est actuellement en voie de création et devrait voir le jour en 2022. Les domaines d'intervention plébiscités par les élus des communes de la CAB sont les voiries et les espaces verts.

Enfin, afin d'accompagner les communes efficacement, la mise en œuvre d'une centrale d'achat est actuellement à l'étude.

10. Construire la stratégie informatique communale en formalisant, notamment, un schéma directeur, une cartographie des risques, une cartographie applicative et la politique de sécurité des systèmes d'information (recommandation de performance)

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, en lien avec la Ville de Beauvais, s'est attachée dès la fin de l'année 2019 à définir une méthodologie et une planification des actions nécessaires à la satisfaction des recommandations de la Chambre en matière de stratégie informatique, dans le cadre du système d'information mutualisé entre la commune, l'agglomération et leurs satellites.

Une logique d'enchaînement entre les différentes actions a été recherchée afin d'optimiser la mobilisation des ressources nécessaires.

Ainsi, la première étape de la démarche consiste à réaliser un état des lieux permettant d'élaborer la cartographie applicative du système d'information avant de se projeter dans une démarche macroscopique de construction d'un schéma directeur.

Pour la réalisation de ces actions, la CAB et la Ville ont souhaité recourir à des intervenants disposant d'un haut niveau d'expertise et retenu une offre de service basée sur une démarche innovante permettant flexibilité, progressivité et autonomie à long terme.

À l'été 2021, une candidature a été déposée dans le cadre des guichets territoriaux du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales. L'issue positive de ce dossier a conduit à l'attribution d'une subvention à la CAB par arrêté du préfet de Région en date du 6/10/2021. Les premières prestations ont ainsi pu être programmées sur la fin d'année 2021 ; elles se poursuivront sur l'année 2022.

Un fois réalisée la phase de diagnostic et de projection, un travail efficace pourra suivre sur les questions liées à la sécurité du système d'information : cartographie des risques et construction d'une politique de sécurité.

La CAB et la Ville ont ainsi fait le choix de ne pas précipiter ces étapes dans une logique de cohérence d'ensemble.

De la même façon que pour la réalisation du schéma directeur, une demande de subvention va être formulée au titre des "parcours de cybersécurité" proposés dans le cadre du plan France relance.

Ce dispositif porté par l'Agence Nationale de la sécurité des systèmes d'information offre aux collectivités retenues l'opportunité d'être accompagnées dans une phase de diagnostic puis d'être subventionnées dans le cadre de parcours ciblés en fonction d'enjeux identifiés.

Ces dispositifs permettent notamment d'élaborer une organisation solide en matière de pilotage des risques et de la sécurité informatique.

11. Formaliser la stratégie des ressources humaines (recommandation de performance)

Depuis 2020, la CAB a poursuivi sa démarche de modernisation interne, en déclinant progressivement l'ensemble des mesures figurant notamment au sein de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Rendues obligatoires et définies dans le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les « lignes directrices de gestion » constituent un élément fondamental de la stratégie des ressources humaines d'une collectivité.

Affiliée au centre départemental de gestion de l'Oise, la communauté d'agglomération du Beauvaisis est tenue de suivre les lignes directrices de gestion du centre départemental de gestion de l'Oise en matière de promotion interne uniquement.

Nonobstant, la sélection des agents proposés par la collectivité au centre départemental de gestion de l'Oise s'organise en application d'un processus déterminé en commun entre la CAB et la Ville de Beauvais.

Ainsi, depuis 2020, en dépit de la gestion de la crise sanitaire et au terme d'un travail de concertation de plusieurs mois, la CAB et la Ville de Beauvais ont initié une démarche de stratégie interne commune en arrêtant, le 9 août 2021, leurs premières lignes directrices de gestion fixant les orientations générales de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En accord avec les représentants du personnel, ces lignes directrices de gestion communes seront progressivement étayées afin d'établir, à terme, des orientations permettant de déterminer une stratégie pluriannuelle en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

En parallèle de ce dossier important, la CAB s'est attachée à mettre en œuvre d'autres actions fortement attendues par ses agents :

- La poursuite du déploiement du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles ;
- La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel ;
- L'adoption d'un plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes lors du conseil municipal du 11/12/2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France tel que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extraire Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

2 – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Cette délibération a trait à la mise en œuvre des actions entreprises par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Je ne vais pas vous donner lecture de la délibération qui est assez longue. Je pense que vous en avez pris connaissance. J'ajoute qu'elle a été exposée et débattue en commission. Simplement vous rappeler les points qui concernent ce rapport, suite aux 11 recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes. Donc la mise en place d'un Conseil de Développement ; la mise en conformité des comptes avec l'instruction budgétaire M14 ; la mise en conformité de la gestion des budgets annexes avec les dispositions des différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales ; le respect de la réglementation relative à la durée annuelle du travail ; la gestion et la construction d'un projet de territoire ; la gestion de la concession pour les transports publics urbains, avec notamment la prise de risque du concessionnaire ; la définition de l'intérêt communautaire des compétences voirie et gestion des équipements culturels et sportifs ; la mise en conformité du pacte fiscal et financier avec les ambitions fixées par le Conseil Communautaire, nous en reparlerons tout à l'heure ; l'approfondissement du schéma de mutualisation des services qui associe l'ensemble des communes ; la construction de la stratégie informatique communautaire et notamment la formalisation d'un schéma directeur, une cartographie des risques, une cartographie explicative de la politique de sécurité des systèmes d'information et la formalisation de la stratégie des ressources humaines. Je ne vais pas rentrer dans les détails, ce serait vraiment long, je pense que tout le monde a pris connaissance de la délibération. S'il y a des questions, je suis à la disposition de l'assemblée.

M. Thierry AURY : Ça n'est pas une question mais une simple réflexion sur une des remarques de la Chambre Régionale des Comptes, qui est relative à la question du temps de travail. Nous considérons que sur ce point, la Chambre Régionale des Comptes outrepassa un peu ses missions, elle doit vérifier la légalité de l'utilisation de l'argent public mais ce n'est pas à elle de dire si tel ou tel emploi fonction induit de la pénibilité, y compris d'ailleurs que la pénibilité évolue au fil de la vie professionnelle, surtout sur une vie professionnelle qui tend à s'allonger avec le recul de l'âge de la retraite. Donc je souhaite que la collectivité tienne bon sur la situation actuelle.

Et par ailleurs, nous avons vu encore récemment l'ampleur du mouvement social, sans précédent, qui avait touché les deux collectivités, ville de Beauvais et Agglomération, et je pense vraiment qu'il est absolument très important de développer le dialogue social avec les agents et de n'ouvrir aucun sujet qui risquerait de détériorer un peu plus un climat qui n'est quand même pas très bon globalement au niveau social dans nos services.

M. Jacques DORIDAM : Oui, je peux répondre en partie au nom de la Présidente. On a la même remarque sur la ville de Beauvais. C'est vrai que la Chambre Régionale des Comptes, et je l'avais exprimé moi, aux mêmes termes que vous, sur le bien-fondé des choix, par exemple de motorisation des transports. On nous avait reproché à un moment donné d'avoir privilégié des bus plus chers, plus propres. Aujourd'hui, je pense que les constatations seront totalement différentes.

Sur la pénibilité, Monsieur AURY, vous savez comme moi, et vous êtes en lien aussi avec les partenaires sociaux, ça fait effectivement l'objet de réunions, de négociations, je ne vais pas dire quasi-permanentes mais c'est vrai que c'est quelque chose qui est défini entre les partenaires sociaux et les responsables et les chefs de service et la Direction Générale de nos services.

M. Jacques DORIDAM : (suite) Ce n'est pas forcément sur ces définitions de la Chambre Régionale des Comptes que les pénibilités au sein de nos services sont gravées dans le marbre. Ça fait l'objet d'un travail de concertation, c'est toujours un atelier ouvert, c'est quelque chose qui évolue dans le temps en fonction des métiers. On le voit aussi au fur et à mesure des C.H.S.C.T., puisqu'on voit, il y a à la fois des équipements, des organisations de services qui viennent y remédier. Effectivement, je pense que le jugement de valeur est plus à voir avec nos partenaires sociaux dans les réunions qu'on a en C.T. et en C.H.S.C.T.

M. Lionel CHISS : Juste en complément, simplement pour la bonne connaissance de l'assemblée, pour dire que nous respectons bien la réglementation en matière de temps de travail puisque, aujourd'hui, ce sont bien 1 607 heures, c'est-à-dire 35 heures qui s'appliquent dans la collectivité. Mais qu'un règlement qui date de 2018 prévoit un certain nombre de jours de pénibilité pour un certain nombre d'agents et que la collectivité a réaffirmé récemment, par le biais de la Présidente, le maintien de ce règlement de 2018 et donc de ces jours de pénibilité en l'état pour l'instant. Il n'y a pas de sujet de ce point de vue-là et nous répondons donc à la Chambre Régionale des Comptes que nous respectons la réglementation.

Mme Béatrice LEJEUNE : Y a-t-il d'autres demandes de parole sur ce rapport ? Je n'en vois pas.
C'est adopté à l'unanimité

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0322

Règlement relatif au télétravail

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

Le cadre réglementaire relatif au télétravail a fortement évolué ces dernières années, du fait de l'évolution des outils numériques d'une part, et de la crise sanitaire, d'autre part.

Cette nouvelle forme d'organisation du travail, contribuant notamment à améliorer les conditions de travail et à faciliter l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, s'est rapidement développée et les moyens techniques de la collectivité ont été adaptés en conséquence.

Un accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021, ayant vocation à constituer un socle commun aux trois versants de la Fonction Publique, invite les employeurs publics à engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail. Dans ce cadre, une concertation a été menée de septembre à novembre 2021 au sein de la collectivité pour recueillir les attentes des agentes et des agents.

Afin de répondre aux attentes exprimées, tout en veillant à préserver le collectif de travail et la qualité du service public rendu, il est proposé d'adopter un règlement relatif au télétravail commun à la Communauté de Communes du Beauvaisis, à la Ville de Beauvais et au Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais, tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur et permettant de recourir au télétravail :

- soit selon une organisation hebdomadaire régulière, à raison de 2 jours fixes maximum de télétravail par semaine, permettant de garantir un minimum de 3 jours en présentiel par semaine,
- soit selon une organisation annuelle, à raison de 40 jours maximum de télétravail par an, dont l'agent peut demander l'utilisation dans le respect de certaines règles.

Le projet de règlement, ci-après annexé, détaille les modalités de mise en œuvre de ces organisations qu'il est proposé de faire entrer en application à compter du 1^{er} janvier 2022. A compter de cette date, ce règlement annulera et remplacera les dispositions précédemment en vigueur en matière de télétravail au sein de la collectivité.

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux modalités d'organisation du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique de la CAB en date du 7 décembre 2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le règlement relatif au télétravail, ci-après annexé, avec une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 – REGLEMENT RELATIF AU TELETRAVAIL

M. Jacques DORIDAM : Le rapport n° 3, comme vous le savez, je vais vous faire grâce de lire le règlement relatif au télétravail, l'accord national cadre relatif au télétravail dans la fonction publique invitait les employeurs publics du territoire à avoir leur propre règlement relatif au télétravail. Il y a un cadre national mais il y a des dispositions qui sont prises et qui ont été prises en fonction des négociations qui ont été entamées dès septembre, des enquêtes menées auprès des agents, il y en a eu deux, des recueils de suggestions aussi, comme un peu des livres blanc qui ont été ouverts pour qu'ils fassent part de leurs suggestions, et il y a eu la rédaction d'un règlement relatif au télétravail valable pour nos trois collectivités. C'est la Ville, le C.C.A.S. et la Communauté d'Agglo.

Les principales attentes qui avaient été exprimées par nos agents, c'était d'avoir une plus grande souplesse que le cadre national ; de pouvoir télétravailler davantage ; de veiller à ne pas déstabiliser le collectif de travail et de mieux intégrer le télétravail à nos process. C'est ce qui a été fait dans la rédaction de ce règlement. Il y a grosso modo deux schémas qui ne sont pas cumulatifs bien évidemment, c'est soit une organisation hebdomadaire jusqu'à 2 jours fixes maximum par semaine, soit une organisation annuelle jusqu'à 40 jours maximum de télétravail par an. Alors évidemment, les autorisations de télétravail sont aussi proratisées en fonction du cycle de travail de l'agent et des éventuels temps partiels.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Oui, la même chose que pour le Conseil Municipal. Il serait intéressant de demander aussi à la Médecine du Travail d'analyser les répercussions du télétravail sur l'état psychologique des gens. On sait que certains ont du mal, et donc il serait intéressant de mener en parallèle toute une étude avec la médecine du travail.

M. Jacques DORIDAM : Ça sera le cas mais uniquement sur le volontariat. Ce n'est pas quelque chose qu'on peut imposer.

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0275

Tableau des effectifs

MME. Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les motifs suivants :

1/ D'une part, il convient de supprimer des emplois vacants, suite aux créations/transformations intervenues au cours de l'année 2021. Lors des différents conseils, le conseil a été amené à créer des postes pour ajuster le tableau des emplois. Ces créations étaient liées :

- à la modification de grades ou de temps de travail suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraites, disponibilités, mutations, mobilités, détachements...) ;
- au déroulement de carrière des agents de la CAB (avancements de grade, promotions internes) ;

Il est désormais proposé, en fin d'année, un tableau unique récapitulant l'ensemble des postes à supprimer (91) compte tenu des créations opérées tout au long de l'année.

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nb
Délibération du 19 février 2021		
Emploi remplacé sur autre grade ou cadre d'emplois	Bibliothécaire	1
Délibération du 29 mars 2021		
Emploi remplacé sur autre grade ou cadre d'emplois ou fondement juridique (contrat)	Agent de maîtrise principal	1
	Attaché	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	1
	Technicien principal de 1 ^{re} classe	1
Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nb

Délibération du 28 juin 2021		
Avancement de Grade	Attaché	2
	Professeur de classe normale à temps non complet (12/16 ^e)	1
	Rédacteur principal de 2 ^e classe	4
	Educateur des APS	1
	Educateur des APS principal de 2 ^e classe	1
	Technicien principal de 2 ^e classe	1
	Adjoint technique	4
	Adjoint administratif	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	7
	Adjoint du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	3
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2
	Agent de maitrise	1
Promotion suite concours	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe	1
Emploi remplacé sur autre grade ou cadre d'emplois ou fondement juridique (contrat)	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2
	Rédacteur	1
	Coordonnatrice prévention de la récidive	1
	Attaché	2
	Professeur de classe normale	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	1
Délibération du 1 ^{er} octobre 2021		
Emploi remplacé sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Technicien	1
Emploi remplacé sur grade de technicien avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Rédacteur	1
Emploi remplacé sur un autre fondement juridique de contrat (contrat de projet)	1 emploi de catégorie A (coordonnateur DEMOS)	1
Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nb

Délibération du 1 ^{er} octobre 2021		
Emploi remplacé sur autre grade ou cadre d'emplois	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe	1
	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1
	Technicien	1
	Bibliothécaire	1
	Agent contractuel de catégorie A	1
Autres cas		
Emplois repositionnés sur la ville de BEAUVAIS	Service Communication : 1/ Assistant de communication	1
	2/ Adjoint administratif principal 2e classe	1
	3/ Attaché de presse	1
	4/ Technicien	1
	5/ Chargé de mission PAO	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1
	Rédacteur	1
	Adjoint technique	2
	Adjoint administratif ppal de 1 ^{re} classe	1
Agent déjà remplacé dont l'emploi était gardé dans l'attente d'une retraite invalidité	Attaché	1
Emploi externalisé (mobilité de l'agent)	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1
Agent détaché ayant muté	Conservateur de bibliothèques	1
Emplois non pourvus	Rédacteur principal 2 ^e classe	1
	Adjoint d'animation	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1

* sauf indications contraires

** TNC = Temps non Complet

2/ D'autre part, il convient de procéder à des ajustements en vue de remplacer des agents partis (mutations, retraites, disponibilités), de favoriser le déroulement de carrière des agents par des promotions internes ou suite à des réussites de concours, et de modifier à la hausse des temps d'enseignement au conservatoire, mais également afin de renforcer les services communautaires avec la création d'un poste à temps non complet pour la mise en place de la plateforme multiservices qui doit aider les collectivités de l'agglomération dans leur démarche de demande de travaux ou de dossiers de demande de subvention.

Le tableau ci-dessous reprend les ajustements souhaités.

Nature de la modification du tableau (motif)	Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
création/ suppression (mutation)	Direction des Ressources Humaines	Directeur-trice/ Directeur territorial	Directeur-trice/ Attaché principal	1
création/ suppression (promotion interne)	Cadre de vie déchets	Agent polyvalent gardien de déchèterie/ Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent polyvalent gardien de déchèterie/ Agent de maîtrise	1
	Rénovation urbaine	Assistante de direction/ Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Assistante de direction/ Rédacteur principal de 2 ^e classe	1
création/ suppression (mobilité interne)	Assainissement	Agent d'entretien des réseaux/ Adjoint technique	Agent d'entretien des réseaux / Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1
création/ suppression (mobilité)	Conservatoire	Agent de gestion administrative/ Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Agent de gestion administrative/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
création	Services techniques	X	Technicien au sein de la plateforme multiservices/ Emploi technique de catégorie B sur un contrat de projet à temps non complet de 14/35 ^e emploi non permanent par référence au cadre d'emplois des techniciens conformément à l' article 3 II de la loi 84-53 : contrat de projet de 1 à 6 ans maximum	1
création/ suppression (modification temps de travail)	Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 10/20 ^e	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à temps complet	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 9/20 ^e	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 11/20 ^e	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
création/ suppression (modification temps de travail)	conservatoire	Professeur de classe normale à 8/16 ^e	Professeur de classe normale à 12/16 ^e	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à 15/20 ^e	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe à temps complet	1
		Professeur de classe normale à 6/16 ^e	Professeur de classe normale à 7/16 ^e	1
création/ suppression (retraite et mobilité)	Médiathèques/ Médiathèques St Jean	Responsable médiathèques/ Attaché	Responsable médiathèques/ Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	1
		Responsable adjointe médiathèques/ Assistant de conservation principal de 1 ^{re} classe	Responsable adjointe médiathèques/ Assistant de conservation	1
création/ suppression (fin de contrat)	Application des droits de sols	Intsrupteur -trice/ Technicien	Intsrupteur -trice/ Rédacteur	1
création/ suppression (réussite de concours)	Application des droits de sols	Intsrupteur -trice/ Adjoint technique (à supprimer à la nomination de l'agent)	Intsrupteur -trice/ Technicien	1
création (grade à changer)	Cadre de vie déchets	(Crée sur grade d'animateur ou d'agent de maîtrise – poste non pourvu)	Animateur-trice collecte/ Adjoint d'animation	1
création/ suppression (changement de filière)	Mobilités transports	Chargé de mission transport/Rédacteur	Technicien transport/ Technicien Emploi remplacé sur grade de technicien avec le cas échéant la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	1

Nature de la modification du tableau (motif)	Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création/suppression (mutation)	Foncier	Responsable de service/ Attaché principal	Responsable de service/ Cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	1
Création/suppression (disponibilité)	Direction générale	Assistant-e de direction/ Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Assistant-e de direction/ Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1
Création/suppression (mutation)	Cadre de vie déchets	Coordinateur-trice collecte déchets/ Technicien principal de 2 ^e classe (à supprimer à la nomination de l'agent recruté)	Coordinateur-trice collecte déchets/ Technicien	1

*sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2021, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Considérant l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider :

- de la suppression des 72 postes vacants (non pourvus) susvisés au 30 décembre 2021 (point 1) ;
- de la création des 20 postes susvisés à la date du conseil et de la suppression des 19 anciens postes au 31 décembre 2021 (point 2), sauf indications contraires.

Le conseil est par ailleurs informé de la mise à disposition d'un agent de la ville de Beauvais un ingénieur principal auprès de la communauté d'agglomération du Beauvais pour les besoins du dispositif de rénovation urbaine en qualité de chargé de mission ANRU pour trois ans à compter du 1^{er} juin 2021 (emploi créé lors de la délibération du 16 octobre 2020).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 75

Abstention : 7

Pour Extrait Conforme,

La présidente

Caroline LAMOUX



4 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Béatrice LEJEUNE : Le tableau des emplois tel qu'il est régulièrement présenté au sein de cette assemblée, dont vous avez dû prendre connaissance par ailleurs. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Oui, Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Oui, concernant ce tableau des effectifs, autant le dossier précédent a effectivement fait l'objet, à l'issue d'une bonne concertation et dialogue social, d'un accord unanime des représentants du personnel, ça n'est pas le cas sur le tableau des effectifs et notamment les représentants du personnel pointent le fait que dans une série de services, le non-remplacement des départs en retraite par exemple, l'insuffisance de personnel met en cause la qualité du service. Pour ces raisons-là, nous observerons une abstention de vigilance sur cette question-là. Je pense qu'il faut vraiment prendre très au sérieux cette question des moyens humains de nos services.

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Donc j'ai bien noté l'abstention de l'intégralité du groupe, est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0325

Dispositif global des différents avantages en nature – délibération modificative

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil communautaire a transposé la réglementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité.

Le présent rapport vise à apporter un correctif quant aux dispositions relatives aux logements de fonctions.

Ainsi, il est proposé d'instaurer une progressivité dans le calendrier de mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, comme suit :

- A compter du 1^{er} janvier 2022 : 50% du montant dû ;
- A compter du 1^{er} juillet 2022 : 100% du montant dû.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline



5 – DISPOSITIF GLOBAL DES DIFFERENTS AVANTAGES EN NATURE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce dossier ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Approbation de la convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) et de la communauté de communes du Clermontois (CCC) au profit du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis et du Clermontois

M. Dominique CORDIER, Vice-Président

Le Syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois, créé par arrêté préfectoral du 18 février 2020 étant dépourvu de moyens humains, une réflexion a été menée sur la mise en place d'une mutualisation de moyens.

Le I de l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales permet la conclusion d'une convention prévoyant « la mise à disposition des services et des équipements d'un des contractants à la convention au profit d'un autre de ses contractants ».

Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), et la communauté de communes du Clermontois (CCC) assureront une assistance auprès du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois dans les domaines suivants :

- gestion des assemblées ;
- affaires juridiques ;
- commande publique ;
- pôle aménagement ;
- suivi des finances ;
- système d'information et de télécommunication ;
- assurances.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition de services par la CAB et la CCC au bénéfice du syndicat mixte du SCoT Beauvaisis-Clermontois.

Il est donc proposé au conseil communautaire

- d'autoriser madame la Présidente à signer avec la convention portant mise à disposition des services jointe en annexe.
- d'autoriser madame la Présidente à signer tous les éventuels documents relatifs à cette convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAPELUX



6 –APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (C.A.B.) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS (C.C.C.) AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU S.C.O.T. BEAUVAISIS ET DU CLERMONTOIS

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur CORDIER. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0297

Approbation du nouveau programme national de renouvellement urbain et de participation financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en vue de la signature de la convention pluriannuelle avec l'agence pour la rénovation urbaine (ANRU)

M. Franck PIA, Conseiller délégué

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le protocole de préfiguration des quartiers Argentine et Saint-Lucien de la communauté d'agglomération du Beauvaisis signé le 1^{er} juillet 2016 et les conclusions de ses études préalables,

Vu les avis des comités d'engagement de l'ANRU et des partenaires nationaux relatifs à la validation du projet d'ensemble de renouvellement urbain, transmis les 29 novembre 2019 et 9 janvier 2020,

Vu les avis des comités d'engagement de l'ANRU et des partenaires nationaux pour le pré-conventionnement d'opérations, transmis les 4 octobre 2019 et 24 juin 2021,

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU et des partenaires nationaux du 21 juin 2021 relatif aux relogements et aux réhabilitations du quartier Saint-Lucien,

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU et des partenaires nationaux en date du 27 septembre 2021 pour l'intégration d'une opération complémentaire

Vu la délibération du 17/07/2020 de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis relative à la convention de soutien financier de l'OPAC de l'Oise,

Vu la délibération n°20170731 du 29/06/2017 du conseil régional, précisant les modalités de participation de la région au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les quartiers Argentine et Saint-Lucien sont éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'ANRU. Si les projets sont accompagnés et financés par l'ANRU, la compétence du portage de ce projet d'ensemble revient de par la loi à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Les engagements liant l'ANRU et la CAB, ainsi que les maîtres d'ouvrages, sont traduits au sein de deux documents, formant deux étapes de validation du projet d'ensemble :

- le protocole de préfiguration qui précise les orientations des projets et fixe le cadre préparatoire à la convention de renouvellement urbain par la mise en place d'études préalables au projet. Ce document a été signé le 1^{er} juillet 2016. La phase du protocole de préfiguration aura duré deux années et aura conduit à la mise en place d'une dizaine d'études.
- la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui précise le projet d'ensemble retenu et expose les modalités de mise en œuvre. Cette phase a fait l'objet de trois années de préparation à compter de l'année 2019.

Plus précisément, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain constitue le contrat final passé avec l'ANRU et est formalisée comme suit :

1. Titre I : le périmètre concerné,
2. Titre II : le projet d'ensemble retenu (contexte, objectifs poursuivis, facteurs clés de réussite et objectifs d'excellence, la description du projet) ainsi que la stratégie de diversification résidentielle et les apports du Groupe Action Logement en faveur de la mixité, la stratégie de relogement et d'attributions, la gouvernance, la conduite de projet et la participation des habitants, enfin, l'accompagnement au changement (Gestion urbaine de proximité, clauses d'insertion, valorisation de la mémoire des quartiers),
3. Titre III : la présentation des concours financiers attribués,
4. Titre IV : les évolutions et le suivi du projet de renouvellement urbain (*reporting* divers prévus par l'ANRU, les conditions de modification du projet d'ensemble et les conditions juridiques d'application de ladite convention),
5. Titre V : dispositions diverses.

Le dossier de présentation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain a été transmis à l'ANRU en 2019 et a donné suite au comité d'engagement du 19 septembre 2019. Le comité d'engagement de l'ANRU a donné un avis favorable sur le projet d'ensemble de renouvellement urbain. Une déclaration d'engagement actant la validation du projet d'ensemble a été signée le 4 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires financiers et des maîtres d'ouvrage.

Le comité d'engagement de l'ANRU a assorti de remarques son avis favorable et a demandé que ses observations soient intégrées à la convention pluriannuelle qui sera signée par l'ensemble des partenaires financiers et maîtres d'ouvrage du projet.

Les réajustements demandés par l'ANRU ont été pris en considération et travaillés sur les années 2020 et 2021. Aussi, le projet global réajusté se caractérise ainsi :

Périmètre d'intervention :

Le périmètre de l'opération de rénovation urbaine figure sur les plans joints en annexe.

Programme :

Le programme d'actions se décompose en 80 opérations faisant l'objet d'un co-financement de l'ANRU et 2 études co-financées par l'ANAH et la Caisse des dépôts. Les maîtres d'ouvrage sont les suivants : ADOMA, CLESENCE, l'OPAC de l'Oise, la SA HLM du département de l'Oise, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS et la VILLE DE BEAUVAIS.

Les partenaires financiers signataires de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont :

l'ANRU, ACTION LOGEMENT SERVICES, la FONCIERE LOGEMENT, la CAISSE DES DEPOTS, l'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH), la REGION HAUTS-DE-FRANCE, la MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU GRAND BEAUVAISIS.

Le projet d'ensemble concerne les domaines du logement et de l'habitat, des aménagements urbains, des équipements publics et services à la population, les mesures d'accompagnement social, les modalités de participation des habitants, et les frais d'ingénierie et de conduite de projet qui sont liés, soit au total :

- 722 LLS¹ démolis, 1 544 LLS requalifiés,
- 379 LLS résidentialisés,
- 578 logements sociaux pour la reconstitution de l'offre sociale démolie au 0,8 pour 1, tous situés hors sites des quartiers prioritaires de Beauvais (Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien),
- 82 logements pour la construction nouvelle en accession sociale, PSLA² ou locatif libre/intermédiaire,
- 6 équipements démolis/reconstruits : groupe scolaire Morvan Argentine, gymnase Jean Moulin Argentine, gymnase Morvan Argentine, salle des fêtes Morvan avec locaux associatifs Argentine, crèche Jacoby Argentine, cantine du groupe scolaire Grenouillère-Europe Saint-Lucien,
- 2 équipements rénovés : groupe scolaire/ALSH Europe-Grenouillère-Cœur de Mômes Saint-Lucien,
- 1 équipement agrandi : médiathèque de quartier Argentine,
- 197 978,00 m² d'espaces publics rénovés ou créés à Argentine, dont 1 parc créé,
- 92 098,00 m² d'espaces publics rénovés ou créés à Saint-Lucien,
- 2 postes pour la conduite de projet : une cheffe de projet une chargée de mission,
- 10 études et missions d'appui nécessaires au suivi du projet. Parmi elles, la mise en place de deux études stratégiques, l'une relative à la coordination générale du projet d'ensemble (OPC) co-financée par la Caisse des dépôts, et l'autre relative aux copropriétés co-financée par l'ANAH.

Coût et plan de financement :

Le coût du projet d'ensemble inscrit dans la maquette financière ANRU est ainsi estimé à une enveloppe prévisionnelle et maximale d'environ 274 635 327,17 € T.T.C. A titre de rappel, l'enveloppe contractualisée pour le premier programme national de renouvellement urbain du quartier Saint-Jean était de 108 M € T.T.C. Au titre de la présente convention pluriannuelle, la participation des co-financeurs est la suivante :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 95 523 937,29 €, comprenant 67 737 873,35 € de subventions, et 27 786 063,94 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers d'intérêt national concernés.
- la participation financière de l'ANAH s'entend pour un montant global maximal de 40 000 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 164 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 53 999 580,86 € auprès des organismes bailleurs,
- la participation financière de la région Hauts-de-France s'entend pour un montant maximal de 8,4 M€.

La participation de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en tant que maître d'ouvrage sur les

¹ LLS : logement locatif social

² PSLA : Prêt social de location-accession

opérations conventionnées s'élève à une enveloppe prévisionnelle et maximale d'environ 4 632 909 € T.T.C. pour la réalisation d'aménagements (389 064 €), l'extension de la médiathèque de quartier Argentine (1 902 085 €), et les frais relatifs à l'ingénierie et conduite de projet liés à son statut de porteur de projet du NPNRU (2 341 760 €).

Par ailleurs, une valorisation est inscrite dans la maquette financière de la convention pour la participation de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en tant que porteur de projet sur sa compétence relative à l'habitat (aides exceptionnelles, dispositifs PEPS et aides à la pierre, etc.). Les aides exceptionnelles relatives aux organismes bailleurs s'élèvent à 5 685 920 € TTC.

Opérations complémentaires :

La réussite du projet d'ensemble des quartiers Argentine et Saint-Lucien implique également des opérations qui ne feront pas l'objet d'un financement de l'ANRU. Ces opérations portent sur un programme complémentaire de rénovation de logements, d'espaces publics et d'équipements associatifs et culturels :

- le réaménagement du parc de la Grenouillère Saint-Lucien et la construction d'un local associatif par la VILLE DE BEAUVAIS,
- la rénovation du vestige classé au titre des Monuments historiques et situé rue Louis Prache à Saint-Lucien par la VILLE DE BEAUVAIS,
- la requalification de 5 bâtiments par la SA HLM du département de l'Oise sur le quartier Argentine : D3, C5, D4, D5, C6 (252 LLS),
- la requalification du bâtiment A par l'OPAC de l'Oise à Saint-Lucien (142 LLS),
- la construction d'une agence de proximité bailleur par la SA HLM du département de l'Oise à Argentine (au sein de la Tour A5),
- la mise en place d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'une économie circulaire pour le réemploi des matériaux qui seront issus des déconstructions par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS.

L'ensemble de ces opérations complémentaires représente un coût global de 22 144 682,72 € T.T.C.

Ces opérations figurent dans le tableau C2 annexé à la convention pluriannuelle. Ce tableau n'engage pas l'ANRU. Il informe sur les actions complémentaires prises en charge financièrement par les maîtres d'ouvrage concernés. Ces opérations nécessaires au renouvellement urbain des quartiers seront réalisées sur la durée de la convention.

Durée de la convention et durée des projets :

Ladite convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire. Elle s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération financée par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Le calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er janvier 2019 et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 30 juin 2030.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,
- d'approuver la participation financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- d'autoriser Madame la présidente à signer la convention pluriannuelle avec l'ANRU et ses futurs avenants,
- d'autoriser Madame la présidente à solliciter une subvention auprès de l'État ou de tout autre financeur pour l'ensemble de ce dossier et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Madame Brigitte LEFEBVRE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 74

Abstention : 7

Pour Extrait Conforme,

La présidente

Caroline CAYEUX



7 – APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE POUR LA RENOVATION URBAINE (A.N.R.U.)

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente. Bonsoir à toutes et tous. Déjà veuillez noter que Madame LUNDY et Monsieur NARZIS nous ont rejoints en visio, s'il vous plaît. Merci.

Je suis intervenue au dernier Conseil Municipal sur ce dossier et je voudrais vous faire part ce soir d'un fait du hasard particulièrement pertinent. Mon intervention, vendredi dernier, concernait en partie le devenir des matériaux de construction. Vous le savez, des immeubles vont être détruits, pour info ces démolitions vont coûter 36 millions d'euros. Et il se trouve que ces immeubles, pour la plupart construits en pierre, en pierre de Saint-Maximin, qui est extraite dans l'Oise. Le lendemain du Conseil, je lisais un article de France Info Culture où j'apprenais que l'architecte en chef des monuments historiques, Monsieur VILLENEUVE, a l'intention d'utiliser la pierre de Saint-Maximin pour reconstruire Notre Dame de Paris. Eh bien Monsieur VILLENEUVE, nous en avons des tonnes que nous allons jeter. Je souhaite que soit reconsidérée la valorisation de ce patrimoine et de ne balayer aucune solution d'un revers de main.

En cohérence avec notre vote au Conseil Municipal, nous nous abstiendrons sur ce dossier. Et je crois que Monsieur AURY voulait rajouter quelque chose, si vous le permettez Madame la Présidente.

M. Thierry AURY : Merci. Effectivement, sur ce dossier, nous avons eu un débat au dernier Conseil Municipal, et c'est normal puisqu'il concerne d'abord Beauvais, même s'il est soumis à notre Conseil Communautaire, puisque la question du logement sur l'ensemble du territoire, elle nous concerne tous et toutes. Je ne vais pas refaire l'ensemble de mon intervention où il y avait des points qui concernaient vraiment spécifiquement Beauvais mais simplement dire les raisons pour lesquelles nous nous abstiendrons. Non pas parce que nous ne portons pas d'intérêt à la question de la rénovation des logements, de la performance énergétique, et c'est un élément important, la question de l'amélioration du cadre de vie, des équipements publics et tout ça nous le soutenons complètement. Mais parce qu'il y a deux aspects notamment que nous ne partageons pas. Le premier, c'est l'ampleur des démolitions, 722 logements, leur coût très élevé, 36 millions, simplement sur la partie démolition. Pour donner une comparaison, la partie requalification c'est 62 millions, donc simplement la partie démolition 36 millions. Et nous estimons qu'on aurait certainement pu, avec cet argent, financer plutôt une amélioration beaucoup plus importante d'un plus grand nombre de logements par exemple ; et il y a d'autres exemples ailleurs en France où cela s'est fait, d'un grand plan de greffes de balcons et de terrasses pour améliorer très sensiblement la surface, le cadre de vie des appartements. Donc ça, c'est le premier point.

Le deuxième point qui nous pose problèmes, c'est le fait qu'on ne remplacera pas la totalité des logements sociaux qui sont démolis, puisqu'on en démolit 722 mais on n'en reconstruit que 578, c'est-à-dire qu'on diminue de 20 %. Or, la demande de logements sur notre territoire reste forte. On avait, simplement pour la ville de Beauvais, plus de 3 000 demandes de logements enregistrées au 31 décembre 2020. Et je rappelle que le logement social, ses caractéristiques font qu'il est accessible à au moins 70 % de la population et pas simplement à une toute petite frange. Donc nous, nous ne considérons pas que globalement, sur notre territoire, il y ait trop de logement social. Il n'est certainement pas assez bien réparti, ça c'est une question, il est trop concentré sur un certain nombre de quartiers, par exemple de Beauvais, mais globalement il n'y en a pas de trop.

M. Thierry AURY (suite) : Et d'autant que la construction de logements publics, c'est aussi un moyen, sur un territoire, de contenir les pressions des prix de l'immobilier du privé. On sait bien que quand l'offre publique, l'offre sociale de logements est insuffisante, ça fait monter les prix de l'immobilier et ça met en difficulté nombre de familles, y compris de catégorie moyenne.

Pour ces raisons que nous avons pointées largement vendredi dernier, nous nous abstiendrons et nous allons continuer de suivre de manière vigilante, y compris sur le point qu'a soulevé Dominique CLINCKEMAILLIE, la mise en œuvre de ce projet.

M. Franck PIA : Alors concernant cette pierre de Saint-Maximin. Vous aviez évoqué ce sujet lors du dernier Conseil Municipal, je ne vais pas revenir sur ce débat. Simplement rappeler, puisque ça intéresse tous nos collègues ici, présents, nous, si vous voulez aujourd'hui, on ne dit pas que cette pierre de Saint-Maximin ne puisse pas être réutilisée. Néanmoins, d'abord c'est de la responsabilité des bailleurs déjà, c'est-à-dire que c'est aux bailleurs de nous faire des propositions. On ne peut pas non plus tout maîtriser. Il y a aussi des problèmes de coûts et puis il y a aussi cette question de pierre qui est très friable.

Vous aviez soulevé, Madame CLINCKEMAILLIE, la possibilité de reprendre cette pierre en façade des immeubles et il apparaît que les bailleurs nous disent que ça va être très compliqué de pouvoir reprendre cette pierre pour habiller les façades des immeubles qui vont être rénovés. Donc c'est à eux de nous faire des propositions. J'entends bien que votre souhait, et on s'inscrit bien dans cette démarche de procéder à la réutilisation de ces matériaux sur les chantiers ou hors du chantier pour d'autres ouvrages. Vous avez cité pourquoi pas effectivement la cathédrale Notre Dame de Paris, pourquoi pas ? La porte n'est pas fermée. Tout peut être envisageable et d'ailleurs nous avons déjà tenu des réunions avec les bailleurs pour qu'ils nous fassent des propositions en ce sens. On est bien aussi dans un objectif d'économie circulaire.

Ensuite, Monsieur AURY. Concernant les démolitions, c'est sûr qu'on ne sera jamais d'accord. Sachez tout de même, quand on est sur un projet de rénovation urbaine de dimension nationale, l'A.N.R.U., c'est comme ça, je sais que vous n'êtes pas d'accord mais l'A.N.R.U. exige de toute façon qu'il y ait des démolitions. Alors, on ne démolit pas pour démolir, on démolit d'abord des immeubles qui sont en piètre état d'une part et d'autre part, on nous propose, comme je viens de le dire, ce qu'on nous demande c'est un vrai projet urbain. On ne peut pas réaliser un projet urbain sans faire des démolitions. On ne fait pas d'omelette sans casser les œufs comme dirait l'autre. A un moment donné, il faut effectivement, et c'est le cas sur Saint-Lucien, cette volonté que nous avons d'ouvrir le quartier vers le Nord, nous imposer la démolition de cette barre B qui, de toute façon, en termes de réhabilitation, aurait été très compliquée à réhabiliter vu l'état de cette barre qui, il faut bien le dire, n'avait jamais été fortement bien entretenue. Donc quand vous dites que, c'est vrai, là pour le coup on se rejoint, la question de la répartition des logements sociaux, cette démolition nous permet justement de favoriser, d'améliorer la répartition des logements qui vont être reconstruits sur l'ensemble du territoire, puisqu'on est bien sur un objectif de ne plus concentrer les logements sociaux au même endroit. Donc ça va quelque part aussi dans le sens, Monsieur AURY, que vous souhaitez d'envisager une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire.

Et puis quant au fait qu'on ne reconstruit qu'à hauteur de 0,8, je peux vous dire que certains souhaitaient même, quand je dis certains, je ne citerai pas de noms mais au niveau des responsables et des autorités, des pouvoirs publics, ils estimaient qu'il fallait même aller à 0,5, pour diminuer le nombre de logements sociaux sur Beauvais.

M. Franck PIA (suite) : On a donc pris la décision d'être à 0,8. Je rappelle néanmoins que sur la rénovation du quartier Saint-Jean, on était à 1,2. On a reconstruit plus que ce que, à la limite, on aurait dû, on aurait pu reconstruire. Donc ça fait quand même un équilibre pour qu'on puisse aussi répondre à la demande de logements sociaux. Et puis moi je dirais aussi, c'est bien de répondre à la demande des logements sociaux mais tant qu'à faire, autant présenter à nos concitoyens des logements sociaux qui soient en bon état, qui soient réhabilités, avec aussi, concernant les nouveaux logements, des logements qui seront forcément plus confortables, qui seront à la hauteur aujourd'hui de ce que les familles demandent et non plus ces grandes barres, ces grandes tours qui, il faut bien le dire, ne sont pas les plus vivables en termes de qualité de vie.

Mme Marianne SECK : Oui, sur ce sujet notre groupe votera pour bien évidemment, puisque c'est un projet qui est fortement souhaité par les habitants et on a vu les résultats que ça a pu donner avec le quartier Saint-Jean, même si au niveau du quartier Saint-Jean, il y a encore des efforts à faire par rapport à certains logements qui restent insalubres, et en tout cas très mal isolés énergétiquement. Par contre, moi je l'avais déjà dit, alors je ne sais plus si c'est en Conseil Municipal ou en Conseil Communautaire, mais quand on engage ce type de chantier, il est vraiment important de pouvoir développer des matériauthèques. Ça se fait dans pas mal de communes maintenant. Ce sont des centres de valorisation des matériaux, c'est-à-dire au lieu que les portes soient jetées par exemple, elles peuvent resservir à tout un chacun comme un magasin de bricolage pour du neuf mais avec du matériel d'occasion. Alors ça, ça se développe fortement sur le territoire français, c'est vraiment important d'aller vers cette démarche toujours de recyclerie, de revalorisation des déchets et de considérer que le déchet est une ressource aujourd'hui et non plus quelque chose qu'on va aller enfouir sous le tapis et oublier. Par rapport au nombre de logements sociaux, j'entends bien ce que vous dites Monsieur PIA, que vous avez non pas été à 0,5 mais à 0,8 pour le nombre de logements sociaux. Après on sait que les logements sociaux, 70 % des Français peuvent bénéficier d'un logement social et qu'on a encore de la marge de manœuvre sur certains quartiers comme le quartier de Marissel par exemple, où il y a seulement 1 % de logement social, pour ne parler que de Beauvais. Mes excuses aux autres représentants des autres communes. Je vous remercie.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci. Pour répondre rapidement sur la question du réemploi des matériaux, c'est une réflexion que nous avons lancée au niveau du Copil que nous avons constitué autour des déchets. Je crois que Madame LUNDY a demandé la parole.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit par Monsieur AURY, dont je partage évidemment l'analyse, comme vous vous en doutez, et vous connaissez notre position puisque nous avons eu l'occasion de l'évoquer en Conseil Municipal. Nous serons donc particulièrement attentifs dans les années qui viennent au relogement des habitants, aux reconstructions et à la reconstitution de notre parc de logements sociaux, comme nous avons eu l'occasion d'en parler à la dernière commission.

Je me permets cependant, Monsieur PIA, de revenir sur l'appel de Madame CLINCKEMAILLIE parce que dans une ville comme la nôtre, nous savons l'importance et l'attachement qui peut exister entre une population et une cathédrale, par-delà les croyances qui peuvent ou non nous habiter. Alors quand on apprend que les artisans manquent de pierre de Saint-Maximin pour reconstruire Notre-Dame, un drame qui nous avait toutes et tous frappés, nous nous disons que ce serait vraiment un magnifique symbole si les pierres des bâtiments de la Soie Vauban, un quartier historique de notre Ville, pouvaient servir demain à la reconstruction de Notre-Dame, ça serait vraiment un symbole important. Et je crois que la question n'est pas seulement de la simplicité ou non pour les bailleurs de mettre en place un tel dispositif, ça nécessite une vraie volonté de notre part.

Mme Roxane LUNDY (suite) : Je crois qu'il est important que nous exprimions clairement cette volonté et que nous soyons attentifs, dans les jours et les semaines qui viennent, à essayer de faire notre possible pour que cet appel puisse trouver des suites.

M. Dominique CORDIER : Oui, moi je suis très passionné par ce débat beauvaisien. Moi, n'habitant pas Beauvais je comprends très bien. Franck, merci de ces explications. La mixité sociale, on est partis sur un P.L.U.I., on sait tous qu'on doit y aller, donc reconstruire à 0,8 pour améliorer les conditions. Donc moi simplement, je suis un peu étonné parce que Madame la Présidente, bien heureux pour les Beauvaisiens mais nous, la convention on va l'approuver parce que c'est une compétence de l'Agglo et donc a priori il n'y a pas de problèmes. Simplement, comme questions, on n'en a pas parlé, financièrement nous, hors Beauvais, combien l'Agglo va participer ? Nous, à notre niveau, c'est ce qui m'intéresse moi, maintenant les problèmes beauvaisiens vous les réglez vous-mêmes en Conseil Municipal ou en commission. Donc bonne chance, bon courage. Utiliser les pierres, même voire les donner pour la cathédrale, ils seront contents et tout. Ça on est très contents de tout ça mais franchement, ce n'est pas de notre niveau du Conseil Communautaire. Moi c'est ma position par rapport à ça. Merci.

M. Franck PIA : Simplement, par rapport à cette question de pierres, il est clair qu'on ne pourra pas non plus, enfin ça va être compliqué de demander aux bailleurs de démolir ces logements pierre par pierre. Et comme je l'entends aussi, si on demandait ça, je pense que là on exploserait les budgets. Il y a aussi un principe, on peut toujours vouloir, je suis d'accord finalement sur ce que vous dites, mais il y a un principe de réalité à un moment donné. Et moi aujourd'hui, je suis désolé, on peut dire tout ce qu'on veut, mais moi ce qui m'inquiète et ce qui m'importe c'est que les habitants soient mieux logés aujourd'hui et, notamment sur un quartier comme Saint-Lucien, on a quand même aujourd'hui des immeubles qui ont été construits pratiquement après la guerre, c'est-à-dire dans les années 60, et qui ont besoin d'un sérieux coup de neuf. Et moi, ma détermination c'est d'améliorer le confort des habitants, d'améliorer leur cadre de vie, de tirer le quartier vers le haut. Donc il ne faut pas non plus toujours se cacher derrière son petit doigt par rapport à des considérations, certes importantes, qui sont liées aux matériaux, mais moi ce que je vois avant tout, vous le dites souvent Monsieur AURY, c'est l'humain.

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. Oui effectivement, ce qui nous préoccupe c'est l'humain. Je voudrais dire que très clairement, la question du logement, elle nous concerne toutes et tous, et de savoir combien globalement il y aura d'offres publiques et sociales de logements sur l'ensemble de nos territoires, potentiellement ça concerne toutes les familles, les jeunes de notre territoire, qu'ils habitent à Bresles, à Crèvecœur, à Beauvais, à Auneuil ou dans le moindre des petits villages. Et donc c'est bien ça qui nous importe, et c'est ça qui fait que nous ne sommes pas satisfaits du fait qu'on va réduire cette offre publique de logements alors qu'il y a de très nombreuses demandes de logements. Donc ça va handicaper les possibilités de se loger pour des familles supplémentaires. Donc ça, ça ne peut pas nous désintéresser, qui que ce soit ici, qu'on soit Beauvaisiens ou pas Beauvaisiens, ce n'est pas une affaire de la ville ou pas de la ville. Là c'est bien une vision à l'échelle de notre territoire. Et pour ce qui est de l'amélioration du cadre de vie et des logements, bien sûr que c'est ça qui nous préoccupe. Et c'est pourquoi, je le redis, nous pensons que certainement, et Monsieur PIA vous avez eu raison de le rappeler, ces démolitions n'étaient pas nécessairement une demande exprimée par les habitants mais c'est bien quelque chose qui nous est imposé d'en haut, comme trop souvent des décisions le sont, et on ne part pas des besoins, de l'expression de ces besoins par la population.

M. Thierry AURY (suite) : Et quand j'ai dit que dans d'autres villes importantes, y compris de différentes sensibilités, il y avait eu des collectivités qui avaient résisté à cette demande un peu technocratique de l'A.N.R.U. de démolir absolument pour avoir des moyens et ils ont fait des choses tout à fait intelligentes, tout à fait intéressantes, je pense à Bordeaux, et pas à Bordeaux la municipalité actuelle mais la municipalité d'avant, et avec des choses tout à fait intéressantes, c'est tout à fait retrouvable sur internet et vous verrez qu'avec de l'argent, la démolition n'est pas l'alfa et l'oméga de la rénovation urbaine et on peut faire des choses intéressantes. Je trouve, et vous l'aviez dit très rapidement l'autre jour Monsieur PIA, par exemple la question, dans l'amélioration du cadre de vie, de systématiquement mettre des balcons et des terrasses dans le cadre de ces politiques de rénovation, c'est très important. Pourquoi toutes les résidences de standing, et il y en a verticales qui sont sur plusieurs étages, mais pourquoi elles, elles ont systématiquement de grands balcons, de grandes terrasses ? Parce que c'est un élément important quand on vit en appartement. Eh bien je pense que ça, ça pourrait être une ambition forte de ce projet de rénovation urbaine. Je ne le vois pas, sauf petite exception, dedans. Donc c'est ça le sens de notre abstention et on va continuer de rester très, très vigilants sur l'ensemble de la mise en œuvre de ce projet.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur AURY. Moi je voudrais juste apporter deux compléments d'informations. Le premier, on va s'employer à communiquer à l'ensemble des conseillers communautaires les projets qui sont portés sur les communes de l'Agglomération, à l'heure actuelle, en termes d'offres d'emplois, parce qu'on est un certain nombre à avoir des projets. Je ne vais pas en faire la liste exhaustive mais ils existent et ils sont nombreux ces projets-là. Et deuxième élément, mais on ne va pas réouvrir le débat, c'est juste à titre d'information, je me passionne un peu pour le logement, tout le monde le sait, et ce qui a été possible à Bordeaux il y a une dizaine d'années, avec des bailleurs qui avaient la possibilité de pouvoir mettre des fonds propres dans leur projet, aujourd'hui est devenu beaucoup plus compliqué. Donc on ne va pas ouvrir le débat ce soir mais la réalité est celle-là. Et aujourd'hui, les bailleurs font avec des moyens qui ne sont plus ce qui étaient les leurs il y a ne serait-ce qu'une dizaine d'années. Et ça, c'est un vrai sujet aussi. Donc j'ai bien compris les votes des uns et des autres.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? 7 C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

Mme Brigitte LEFEBVRE : Oui, je ne peux pas prendre part au vote.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0290

Approbation de la charte locale d'insertion dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

M. Franck PIA, Conseiller délégué

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au NPNRU disposant qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'agence doit se conformer à la charte nationale d'insertion,

Vu la nouvelle charte nationale d'insertion 2014-2024 applicable aux porteurs de projet et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Les quartiers Argentine et Saint-Lucien sont concernés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Si les projets sont accompagnés et financés par l'ANRU, la compétence du portage de ce projet d'ensemble revient par la loi à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Le règlement général de l'ANRU dispose qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'ANRU doit se conformer à la charte nationale d'insertion 2014-2024. Ainsi, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions de renouvellement urbain sont tenus d'en respecter les dispositions.

La charte locale d'insertion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est la déclinaison locale et collective de la charte nationale d'insertion 2014 – 2024.

Elle est issue d'une concertation menée entre les maîtres d'ouvrage, les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi, afin d'impulser une dynamique favorisant l'emploi des personnes les plus éloignées de la vie professionnelle et réduisant les inégalités sociales et urbaines.

L'ensemble des signataires visera ainsi à tenir, collectivement, les engagements pris en matière d'emploi au titre du NPNRU en direction des habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (et non uniquement des habitants du quartier concerné par le projet NPNRU). Ils s'engagent à réserver à l'insertion :

- au moins 6 % des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financés par l'ANRU ;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe de projet...), au fonctionnement des

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, porteur du projet, et conformément à la charte nationale d'insertion, prendra appui sur la maison de l'emploi et de la formation (MEF) du pays du grand Beauvaisis, comme structure facilitatrice pour la mise en place des clauses d'insertion. Ainsi, il relèvera de la CAB la mission d'animation du dispositif partenarial, et à la MEF, la coordination de la démarche.

Il est proposé aux du conseil communautaire :

- d'approuver la charte locale d'insertion ;
- d'autoriser Madame la présidente à signer la charte locale d'insertion, ses avenants et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYREX



8 –APPROBATION DE LA CHARTE LOCALE D'INSERTION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (N.P.N.R.U.)

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur PIA. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce dossier ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Approbation du protocole de relogement dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

M. Franck PIA, Conseiller délégué

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au NPNRU disposant que les partenaires de projet précisent la stratégie de relogement dans le cadre des projets,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2017 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs,

Vu l'avis favorable émis par la conférence intercommunale du logement (CIL) réunie le 8 janvier 2018 sur la convention intercommunale d'attribution (CIA),

Les quartiers Argentine et Saint-Lucien sont éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). La compétence du portage de ce projet d'ensemble revient à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Dans le cadre de ce NPNRU, 722 logements locatifs sociaux seront déconstruits et impliquent des relogements. La démolition représente un objectif incontournable des projets pour la déconcentration de logements locatifs sociaux vieillissants et pour encourager la mixité sociale sur les quartiers prioritaires.

La convention intercommunale d'attribution (CIA) signée par le Préfet de l'Oise le 26 octobre 2018, puis par l'ensemble des communes et partenaires concernés de janvier à mars 2019, fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale. Elle doit tenir compte et préciser les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages relogés dans le cadre du NPNRU ainsi que les modalités de coopération entre réservataires et bailleurs.

Ces modalités doivent également être présentées dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien selon les attentes l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Pour ces raisons, un protocole de relogement a été rédigé et sera annexé à la CIA ainsi qu'à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain en phase de signature

Le protocole est signé entre l'Etat, la CAB, la ville de Beauvais, la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Oise, l'ensemble des organismes bailleurs possédant un patrimoine sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et action logement. Les signataires du présent protocole se réservent le droit d'associer d'autres partenaires œuvrant pour le droit au logement à la présente démarche.

Plus précisément, le présent protocole de relogement est formalisé comme suit :

Article 1 – les enjeux du protocole de relogement

Article 2 – les principes de la stratégie de relogement

Article 3 – les opérations concernées par le relogement

Article 4 – les habitants pris en compte dans la procédure de relogement

Article 5 – les objectifs légaux et locaux de la stratégie de relogement

Article 6 – le dispositif partenarial

Article 7 – modalités pratiques du relogement

Article 10 – engagement des partenaires

Signataires

Annexes (charte de relogement inter-bailleurs)

Les enjeux du protocole de relogement portent en synthèse sur le respect du secteur géographique souhaité par les familles pour leur relogement, sur le respect des besoins et des capacités financières des ménages et sur un accompagnement social individualisé des ménages dans la recherche de solutions adaptées pour leur relogement.

Les principes de la stratégie de relogement des ménages tiendront compte des principes énoncés dans la CIA dont certains peuvent être rappelés ici et concerne le respect des souhaits des locataires et de la mixité sociale des quartiers ; la préservation des solidarités familiales ou de voisinage ; la qualité du projet de relogement ; la décohabitation des enfants majeurs si souhaité et le maintien de l'équilibre de la carte scolaire communale.

Le relogement concerne :

- pour le quartier Argentine, 396 logements concernés et 3 organismes bailleurs : Adoma, Clésence, la SA HLM de l'Oise,
- pour le quartier Saint-Lucien, 326 logements concernés et 2 organismes bailleurs : Clésence, l'OPAC de l'Oise.

Les ménages éligibles au relogement sont tous les locataires occupant leur logement, titulaires d'un bail et résidant dans les immeubles concernés. Les hébergés ne sont pas pris en compte. Pour conduire le relogement, les bailleurs démolisseurs s'engagent à réaliser des enquêtes sociales auprès des ménages concernés pour déterminer leurs souhaits et s'efforcer de répondre prioritairement au souhait de relogement des locataires.

Les objectifs de la stratégie de relogement sont présentés à l'article 6 de la convention pluriannuelle des quartiers Argentine et Saint-Lucien et sont définis à l'échelle nationale par le règlement général de l'ANRU. Les objectifs locaux retenus reflètent des ambitions de territoire déterminées au regard de premières enquêtes sociales engagées. Ils s'articulent et complètent les objectifs d'attribution fixés dans le cadre de la CIA et sont les suivants :

- 30% des relogements seront réalisés dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans ;
- 40% des relogements seront assurés hors QPV (en dehors des quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint-Lucien) ;
- Parmi les ménages relogés en QPV, 50% des relogements seront assurés en priorité hors site en renouvellement urbain (Argentine et Saint-Lucien).

Le protocole de relogement est intercommunal et inter-bailleurs. Les bailleurs démolisseurs sont les référents initiaux qui ont la responsabilité du relogement dans le cadre de leurs patrimoines respectifs. Si le bailleur démolisseur ne peut répondre au relogement dans son parc, les bailleurs du territoire s'engagent à participer solidairement au relogement, y compris les bailleurs qui ne démolissent pas.

Plusieurs instances seront mobilisées dans le cadre du suivi opérationnel des relogements : un comité de pilotage, la commission de coordination de la conférence intercommunale du logement qui servira d'instance inter-bailleurs et inter-réservataires, et les réunions techniques de suivi (comités de suivi).

Les modalités pratiques du relogement inscrites au sein du protocole fixent l'information aux ménages, l'organisation des visites des logements proposés, le paiement du dépôt de garantie, les frais liés au déménagement pris en charge par le bailleur démolisseur et la remise en état des logements. Plus spécifiquement, deux points inscrits sont prioritaires à la bonne conduite des relogements :

- les propositions de relogement : jusqu'à trois propositions de relogement conformes aux besoins des ménages ;
- les montants de loyers : le principe de maîtrise de reste à charge sera appliqué. Le loyer appliqué dans les logements proposés sera tel que le taux d'effort du ménage (loyer + charges - APL / ressources) soit comparable à celui du logement actuel pour un logement de catégorie équivalente. L'arrêté du 10 mars 2011 fixant la méthode de calcul du taux d'effort sera annexé au protocole de relogement.

Les organismes bailleurs démolisseurs devront assumer la gestion de l'ensemble du bâtiment en attente de démolition. La responsabilité du bailleur face au risque d'occupation illicite sera pleine et entière.

Les partenaires et bailleurs démolisseurs s'engagent à mobiliser si nécessaire les services sociaux compétents (CAF de l'Oise, CCAS,...) et à mettre en place des mesures d'accompagnement social liées au logement (Aide personnalité au logement (APL), etc.

Il est proposé conseil communautaire :

- d'approuver le protocole de relogement et ses annexes ;
- d'autoriser Madame la présidente à signer le protocole de relogement, ses annexes et ses futurs avenants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX

9 – APPROBATION DU PROTOCOLE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (N.P.N.R.U.)

Mme Béatrice LEJEUNE : Il n'y a pas de mal. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Alors nous passons au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Soutien financier à l'OPAC de l'Oise et la SA HLM de l'Oise pour l'effort de démolition et de construction de logements en secteur nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

M. Franck PIA, Conseiller délégué

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers Argentine et Saint-Lucien situés à Beauvais, est une démarche initiée et pilotée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), menée en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les organismes bailleurs Adoma, Clésence, OPAC de l'Oise, SA HLM de l'Oise et la ville de Beauvais.

Ce vaste programme, chiffré à 274,6 M€ a pour objectifs 722 démolitions (avec une reconstruction au 0,8/1), plus de 1 500 requalifications et 379 résidentialisations. Les partenaires du programme sont attentifs à la logique de répartition du logement social reconstitué, comprenant au minimum 60 % de PLAI.

Le comité d'engagement de l'ANRU a validé les objectifs et la maquette financière du programme le 19 septembre 2019, cela a donné suite à la signature d'une déclaration d'engagement avec l'ANRU et les partenaires le 4 décembre 2019.

Pour les bailleurs sociaux, il s'agit d'un engagement financier conséquent, tant sur les coûts des démarches pour reloger les locataires dont les logements sont concernés par les démolitions, que sur les démolitions de patrimoine, la production de logements neufs venant en reconstitution ou en diversification de l'offre, et les interventions en requalification.

L'OPAC de l'Oise et la SA HLM de l'Oise sont deux des trois bailleurs-démolisseurs de ce programme.

L'OPAC de l'Oise est engagé pour la démolition de 245 logements, la reconstruction de 196 logements en PLUS/PLAI et la réhabilitation de 750 logements. Cela représente un coût global de 81,6 M€.

Un protocole d'accord signé le 5 juillet 2019, entre l'OPAC de l'Oise et la CAB, en présence du Préfet de l'Oise et de la Présidente du Conseil départemental également signataires, a déterminé les modalités financières de la réalisation du projet de démolition partielle des bâtiments E et H et la démolition totale du bâtiment B situés quartier Saint-Lucien à Beauvais, dans le cadre du NPNRU.

Par délibération du 17/07/2020, la CAB, compétente en matière d'aides à la pierre, s'est engagée à octroyer à l'OPAC de l'Oise une subvention exceptionnelle de 4 000 000 €, en soutien aux travaux de démolition et de reconstitution de l'offre de logements définis dans le cadre du NPNRU. La convention de soutien financier à l'OPAC de l'Oise prévoit notamment le versement d'un premier acompte d'1 000 000 € dès production de l'ordre de service de démolition du bâtiment B, et le renvoi à une délibération ultérieure de la CAB pour les modalités de liquidation du reste de cette aide exceptionnelle, lissée sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette présente délibération en fixe l'échéancier et mentionne précisément le montant et le rythme de

versement à intervenir. Cette aide exceptionnelle concernera les bâtiments B, E et H du quartier Saint-Lucien à Beauvais.

Cela s'ajoute aux concours financiers de l'ANRU à hauteur de 10,8 M€ (subventions de l'Agence) et de 2 M€ (prêts bonifiés d'Action Logement) pour la partie de programme relative à la démolition et à la reconstitution de l'offre de l'OPAC de l'Oise.

La SA HLM de l'Oise est engagée de son côté pour la démolition de 177 logements, la reconstruction de 142 logements en PLUS/PLAI, la réhabilitation de 231 logements et la résidentialisation de 191 logements. Cela représente un coût global de 44,6 M€.

Elle prévoit notamment la réalisation de deux opérations d'envergure, à savoir une opération de requalification d'ensemble du Clos Saint-Antoine (déconstruction, réhabilitation) et une opération de déconstruction des bâtiments C3 et C4 - quartier Argentine à Beauvais.

Pour ces deux opérations (déconstructions du Clos Saint-Antoine/bâtiments C3-C4 et réhabilitation du Clos Saint-Antoine) relevant du NPNRU, il est prévu l'octroi d'une aide exceptionnelle d'1 685 920 € par la CAB, sous la forme d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette aide exceptionnelle s'ajoutera aux subventions de l'ANRU à hauteur de 9 240 250,18 M€ pour la partie de programme dédiée à la démolition des bâtiments A, C3, C4 et à la réhabilitation du Clos Saint-Antoine de la SA HLM de l'Oise.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- de valider, en complément de la délibération du 17/07/2020 et de la convention de soutien financier signée entre la CAB et l'OPAC de l'Oise le 28/08/2020, les modalités de liquidation du reste de l'aide exceptionnelle accordée à l'OPAC de l'Oise, lissée sur plusieurs exercices budgétaires avec l'échéancier suivant : 1 000 000 € en 2024 et pour le reste de l'aide exceptionnelle : 1 000 000 € en 2025, 1 000 000 € en 2026 et 1 000 000 € en 2027 ;
- de valider l'intervention de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à hauteur de 1 685 920 € pour soutenir la SA HLM de l'Oise dans son programme du Clos Saint-Antoine et de démolition des logements des bâtiments C3 et C4 – quartier Argentine, défini dans le cadre du NPNRU et dont les modalités de versement sont définies au sein de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame la présidente à signer le projet de convention entre la CAB et la SA HLM de l'Oise ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extraire Conforme,
La présidente,
Caroline CAYEUX



10 – SOUTIEN FINANCIER A L'OPAC DE L'OISE ET LA SA HLM DE L'OISE POUR L'EFFORT DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN SECTEUR NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (N.P.N.R.U.)

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur PIA. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, d'interventions ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0252

Approbation de la convention de gestion urbaine de proximité

M. Franck PIA, Conseiller délégué

La communauté d'agglomération du Beauvaisis accompagne dans une démarche de gestion urbaine de proximité (GUP), la ville de Beauvais, et les bailleurs sociaux.

Pour rappel, la GUP émane historiquement des projets de rénovation urbaine en vue de préparer, accompagner et pérenniser les projets urbains.

Mis en place par la ville de Beauvais en 2008 au titre du projet de rénovation urbaine Saint-Jean, le dispositif a été étendu par convention en 2011 aux deux autres quartiers inscrits en politique de la ville : Argentine et Saint-Lucien ainsi qu'au secteur en veille, la cité des fleurs.

La GUP concerne l'Etat, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et les bailleurs sociaux dans la durée, sur des objectifs partagés et des modalités de coopération définies. Elle s'inscrit dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années en direction des quartiers.

Elle se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Il s'agit d'actes de gestion liés à l'habitat et aux espaces urbains de proximité afin d'améliorer l'entretien et la maintenance des immeubles et des espaces extérieurs, la présence, l'accueil, le gardiennage et la tranquillité publique, l'organisation des espaces publics, le stationnement, la circulation, les services urbains.

Les actions traitent des problèmes de fonctionnement relevant du quotidien et dès lors que des projets de travaux concernent ces quartiers, la GUP s'intéresse à la conception des travaux et à la gestion des chantiers. Elle a enfin pour rôle d'informer et sensibiliser les habitants au respect de leur cadre de vie.

La mise en place d'un nouveau projet de renouvellement urbain pour les quartiers Argentine et Saint-Lucien nécessite de redéfinir un projet de gestion entre les différents acteurs de ces quartiers à court, moyen et long terme, afin de prendre en compte les usages, d'accompagner les chantiers, de favoriser l'appropriation et la pérennisation des opérations.

La nouvelle démarche GUP intervient également en articulation de la convention d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la ville de Beauvais, l'Etat et les bailleurs sociaux présents sur les quartiers relevant de la politique de la ville.

La présente convention a pour but de présenter les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de la GUP. Sont annexées à cette convention les fiches procédures qui accompagnent les différents intervenants dans leurs missions respectives.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention GUP et ses annexes, arrêtant les engagements des partenaires pour une durée de 4 ans (2022-2025) ;
- d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention, ses annexes et ses futurs avenants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX



11 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci beaucoup pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0304

Budget annexe eau - transfert de la compétence eau potable – intégration des résultats des communes et PV de transfert

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2.

Considérant le transfert de la compétence eau potable opéré par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Considérant les statuts de l'agglomération du Beauvaisis approuvés le 9 juin 2017.

Considérant l'arrêté Préfectoral du 18 juillet 2018.

Considérant l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021.

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes à la CAB, il est admis que les résultats budgétaires des budgets eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Considérant que ce transfert de compétence doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CAB et des communes concernées.

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce la CAB, des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette délibération a pour objet d'approuver les transferts des résultats des budgets eau et de valider les PV de mise à disposition des biens et de transfert de l'actif.

Les résultats à reprendre sur le budget annexe eau sont présentés ci-dessous :

COMMUNES	Résultats de fonctionnement		Résultats d'investissement	
BEAUVAIS	Excédent/778	237 645,38	déficit/1068	-235 700,88
BRESLES	Excédent/778	8 682,17	excédent/1068	124 239,41
CREVECOEUR LE GRAND	Excédent/778	618 679,67	excédent/1068	103 954,75
FRANCASTEL	Excédent/778	150 305,45	excédent/1068	25 793,74
HAUDIVILLERS	Excédent/778	58 763,56	excédent/1068	18 302,80
ROTANGY	Excédent/778	46 416,42	excédent/1068	40 896,52
TOTAL DEPENSES				235 700,88
TOTAL RECETTES		1 120 492,65		313 187,22

Les procès-verbaux de mise à disposition entre la CAB et les communes suivantes sont joints en annexe :

- commune de Beauvais ;
- commune de Bresles ;
- commune de Crèvecœur le Grand ;
- commune de Francastel ;
- commune d'Haudivillers ;
- commune de Rotangy.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'intégration des résultats des communes et les écritures comptables liées ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition auprès de la CAB des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;
- d'autoriser madame la présidente, ou son représentant, à signer le procès-verbal de transfert à la CAB figurant en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 79

Abstention : 3

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CLAYEUX



12 – BUDGET ANNEXE EAU - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – INTEGRATION DES RESULTATS DES COMMUNES ET P.V. DE TRANSFERT

M. Thierry AURY : Oui, puisque la loi là nous impose ce transfert de compétence sur l'eau, je voulais poser une question puisqu'on va bientôt arriver sur les fins de Délégation de Service Public pour pas mal de communes, dont Beauvais, et va se poser la question du mode de gestion de cette compétence eau potable. Soit en mettant en place une grande régie publique de l'eau à l'échelle du territoire, et on aurait là une dimension tout à fait pertinente, soit en repartant sur des gestions par des sociétés privées. Donc nous souhaitons vraiment qu'un débat large public ait lieu sur cette question, et je souhaiterais savoir quel est le calendrier prévisionnel de la procédure de décision sur ce mode de gestion, sur les mois qui viennent.

M. Lionel CHISS : Monsieur AURY, sur le mode de gestion, comme je vous l'ai dit d'ailleurs en Commission Consultative des Services Publics Locaux, au moment où une Délégation de Service Public est remise en cause avec un nouveau contrat, nous avons obligation de questionner le choix de gestion. Donc de toute façon, c'est forcément porté à la connaissance de la Commission Consultative. Donc nous questionnerons le choix de gestion et nous verrons bien si la régie ou la Délégation de Service Public sont le meilleur choix pour la collectivité. Nous savons bien que sur ce sujet nous avons souvent une divergence d'opinion mais cela dit, nous ferons confiance aux professionnels qui nous accompagneront pour prendre cette décision et de toute façon, nous questionnerons et nous l'étudierons. D'ailleurs, je rebondis, puisque nous vous avons dit récemment, dans la même Commission Consultative des Services Publics Locaux, que nous avons fait une sorte d'essai sur la régie, sur notamment le traitement de la stérilisation des chats à Beauvais, qui avait été un succès d'ailleurs, et donc nous n'étions pas nous idéologiquement bloqués sur un mode de gestion et nous restions ouverts à la réflexion. Mais je ne veux pas anticiper sur les débats de cette commission et sur le travail qui y sera fait. Sur le calendrier, j'ai des doutes. Je ne sais pas si quelqu'un peut venir à mon secours, Philippe VAN WALLEGHEM peut-être.

M. Philippe VAN WALLEGHEM : Ce sera courant 2022. Sachant qu'on en parlera tout à l'heure sur le sujet 30. On va vous proposer un avenant pour prolonger un contrat jusqu'à la fin de contrat de la D.S.P. de Beauvais. Puisque dans le cadre du Copil, on a choisi de redémarrer ce nouveau mode de gestion à partir de juillet 2023.

Mme Marianne SECK : Oui, à ce sujet, j'avais posé une question orale sur la D.S.P. eau potable lors d'un précédent Conseil d'Agglo. D'ailleurs, je remercie les services qui nous avaient fait un compte rendu complet et précis sur le sujet. Il avait été indiqué que la D.S.P. la plus longue se terminerait au plus tard au 1^{er} juillet 2023. Et donc, cette question va se poser d'ici là. Et au-delà de la C.C.S.P.L., il faudra aussi que ça soit en toute transparence avec nos concitoyens. Il va falloir qu'on se pose la question, si la régie publique n'est pas la meilleure option. Moi en tant que nouvelle élue, je m'interroge sur la D.S.P., donc je me suis renseignée car en réalité la majorité des communes en France sont en régie publique. Il faut savoir qu'aujourd'hui, le nombre de D.S.P. a été divisé par deux en 20 ans et qu'il reste un peu moins de 6 ou 5 000 D.S.P. en France. Donc c'est que, à mon sens, les communes ont dû enquêter et se dire que c'était le meilleur système de gestion de l'eau potable.

Donc là ce soir, en toute transparence avec vous également, puisque j'ai fait quelques recherches, je voudrais indiquer plusieurs points qui permettent de penser que la régie publique est moins coûteuse et que de ce fait, cela permet de diminuer le coût de la facture d'eau des usagers et/ou, parce que c'est l'un ou l'autre, mais ou d'augmenter l'investissement pour l'amélioration des réseaux. Il y a plusieurs points qui peuvent permettre de montrer que la régie publique est moins coûteuse. C'est par exemple en régie publique, un investissement d'1 million d'euros, on peut le répercuter sur 20 ans ça coûtera, de fait, sur la facture des usagers, moins cher qu'un investissement du même montant en D.S.P. qui, lui, va être répercuté à plus court terme puisque les opérateurs veulent du retour sur investissement. Ensuite, en régie publique quand on quitte une D.S.P. et qu'on passe en régie publique, les salariés se retrouvent de fait en régie publique et les directeurs commerciaux et financiers ne sont là que pour répondre aux besoins des actionnaires. Donc ce sont des points qui peuvent être économisés en régie publique.

On a également une ligne budgétaire avec la D.S.P. qui est la contribution financière pour la recherche. Alors, à ma connaissance, pour avoir vu des C.C.S.P.L., je n'ai jamais vu de comptes rendus des recherches qui ont été faites par le délégataire.

Mme Marianne SECK (suite) : Ça pourrait être intéressant de savoir ce qu'il cherche mais je ne suis pas sûre qu'on trouve et qu'il trouve. Et ensuite, l'excédent de fin d'année. Alors là, on constate qu'en plus, pour la ville de Beauvais ce n'est plus un excédent, c'est un déficit. Pourquoi ? Une mauvaise gestion ? Donc ça sera intéressant de savoir si on a les comptes détaillés de notre délégataire pour comprendre pourquoi on a un déficit. Et donc l'excédent, de manière générale, en régie publique, il est reporté l'année suivante sur le budget au titre d'investissement, etc. Sauf que dans le cadre d'une D.S.P., cette ligne budgétaire elle s'évapore. Et donc moi, je terminerai en disant que la régie publique c'est aussi un outil démocratique parce que ça permet une totale transparence entre les usagers, les élus et les salariés de la gestion de l'eau potable. D'ailleurs, on le voit très bien par rapport à la gestion qu'on a des eaux usées, on a un comparatif.

Je voulais vous donner ces éléments-là pour qu'on puisse commencer à réfléchir le pour et le contre, qu'on réfléchisse aussi à ce qu'on veut faire peser sur la facture des usagers ; un renouvellement de D.S.P. ce n'est pas rien parce que c'est un gros engagement pour de longues années, ce n'est pas seulement un mandat, c'est plusieurs mandats. Et donc, il est important que les concitoyens soient bien au courant de tous ces éléments, qu'ils puissent eux aussi peser le pour et le contre et décider aussi de leur avenir et de notre avenir sur ce sujet-là. On parle du droit à l'eau, ce n'est pas quelque chose d'anodin. Un humain, 3 jours sans boire, ne survit pas. Donc c'est important aussi de savoir si on veut que l'eau soit quelque chose qui va être géré par les élus de nos concitoyens ou des délégataires qui eux sont plus tournés vers des actionnaires. Je vous remercie.

M. Lionel CHISS : Simplement deux petites réactions. D'abord, je vous rappelle qu'il est interdit de couper l'eau dans ce pays. C'est un fondamental. Donc le droit à l'accès à l'eau, il est bien, bien connu et bien maîtrisé, donc il ne faut pas laisser dire n'importe quoi.

Deuxièmement, le débat, il aura évidemment lieu publiquement, puisque cette enceinte prendra une décision et cette enceinte, je vous le rappelle, a été élue démocratiquement. Quand vous faites référence à la décision prise par les habitants, par notre entre-fait, ce sont bien les habitants qui prennent une décision puisqu'ils nous ont élus démocratiquement. Donc là aussi, je pense qu'il ne faut pas faire confusion des genres et faire croire qu'on puisse faire prendre une décision par l'ensemble de nos concitoyens qui nous font confiance pour cela. Par contre, évidemment le débat sera d'une totale transparence.

Enfin, je voudrais simplement regretter, même si je trouve les arguments extrêmement pertinents, qu'ils n'aient pas été exposés en commission où c'est le lieu pour discuter. Nous aurions pu avoir un débat. Ici, le lieu est plus de la décision et moins du débat, et je pense qu'en commission ça aurait été extrêmement riche qu'on puisse vraiment parler, avec du temps, parce que là nous avons 50 délibérations et nous manquerons certainement de temps pour en discuter.

Mme Marianne SECK : Nous, notre groupe s'abstiendra.

Mme Béatrice LEJEUNE : Vous vous absteniez.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0326

Budget eau potable 2021 – décision modificative n°1

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 28/06/2021 instaurant et approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe « eau potable »
Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans le rapport de présentation joint,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative 2021 n°1 du budget annexe eau potable arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	1 120 492,65 €	1 120 492,65 €
Total :	1 120 492,65 €	1 120 492,65 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	413 879,87 €	413 879,87 €
Total :	413 879,87 €	413 879,87 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline



13 – BUDGET EAU POTABLE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Je n'en vois pas.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0327

Décision modificative n°2 - budget principal - budget annexe zone de Beauvais-Tillé- budget annexe transports - budget annexe SPANC

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 et la délibération approuvant le budget supplémentaire du 1^{er} octobre 2021.

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans le rapport de présentation joint,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	- €	- €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	- 505 000,00 €	- 505 000,00 €
Total :	- 505 000,00 €	- 505 000,00 €

- Adopter la décision modificative n°2 du budget annexe zone de Beauvais Tillé arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	3 930 000 €	3 930 000 €
Total :	3 930 000 €	3 930 000 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	- €	- €

- Adopter la décision modificative n°2 du budget annexe transports arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	- €	- €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	500 345,00 €	500 345,00 €
Total :	500 345,00 €	500 345,00 €

- Adopter la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC arrêtée comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		17 658,88 €
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	- €	17 658,88 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX



**14 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE
ZONE DE BEAUVAIS-TILLE- BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - BUDGET ANNEXE
S.P.A.N.C.**

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur CHISS. Des demandes de précisions ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0303

Autorisation donnée à Madame la Présidente de procéder au paiement de dépenses d'investissement en 2022 avant l'adoption du budget primitif

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La communauté d'agglomération du Beauvaisis votera son budget primitif 2022 au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2022. L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article du CGCT précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire :

Autoriser madame la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2022 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 pour les budgets et les opérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Opération comptable	Montant de l'autorisation
202101 - SIEGE AGGLO	20 000,00
202102 - EQUIPEMENTS CULTURELS	20 000,00
202104 - AQUASPACE	50 000,00
202105 - GYMNASES	5 000,00
202108 - PARC VEHICULES	25 000,00
202112 - PISCINE TRUBERT 2021-2026	10 000,00
202114 - QVT	10 000,00
202115 - SIG 2021-2026	5 000,00
202117 - DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	100 000,00
202123 - DIVERS INVESTISSEMENTS	30 000,00
45811621 - DELEGATION AIDE A LA PIERRE	75 000,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

chapitre budgétaire	Montant de l'autorisation
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000,00
45811601 - 1059093 et 1059125 - AUTEUIL BERNEUIL	3 750,00
45811801 - PPI	5 000,00
45811802 - CONV 1071729-1071731-1071733-HERMES	3 750,00
45811803 - SAVIGNIES MONT BENARD	13 000,00
45811804 - BEAUVAIS L BARBE	11 000,00
45812001 - MISE EN CONFORMITE 2020	188 000,00
45812002 - LA HOUSOYE - CREVECOEUR LE GRAND	7 250,00
45812003 - ACTIONS ACTIVITES ECO NON AGRICOLES	4 000,00

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

chapitre budgétaire	Montant de l'autorisation
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000,00

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS/MOBILITES

chapitre budgétaire	Montant de l'autorisation
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000,00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CATEUX



**15 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PRESIDENTE DE PROCEDER AU
PAIEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT L'ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF**

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0307

Clôture du budget annexe pépinière

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » a été créé en 2006 afin de pouvoir identifier le coût du bâtiment. La construction a été financée par l'emprunt qui est maintenant terminé. Les dépenses sont financées par le paiement des loyers et par la participation du budget principal.

Ce budget est ouvert en nomenclature comptable M 14 comme un budget annexe SPA - service public administratif - et ses opérations font l'objet de déclarations de TVA.

Cependant, au regard du faible poids budgétaire qu'il représente (0.55% du budget principal en 2021), l'utilité de le maintenir en budget annexe ne paraît plus pertinente.

Plusieurs opérations de même nature (locations de locaux) sont intégrées dans le budget principal (location locaux MSIH, location de la grange maladrerie) et assujetties à la TVA. Comptablement, les charges et produits sont identifiés spécifiquement dans le budget principal pour chacun de ces équipements.

De ce fait, il serait tout à fait possible d'intégrer les opérations comptables de ce budget annexe dans le budget principal de la collectivité et de procéder ainsi à sa clôture.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de clôturer le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » au 31 décembre 2021 ;
- d'intégrer le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » dans le budget principal de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de maintenir l'assujettissement des activités de ce budget à la TVA.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extraire conforme,
La présidente,


Caroline CAYEUX

16 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur CHISS. Des demandes de prise de parole ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M41, M43 et M49

Vu la délibération prise le 11/12/2020 par la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Considérant le changement de logiciel comptable, la collectivité a mené une étude pour s'assurer que le mode d'amortissement correspondait bien à l'utilisation effective des immobilisations concernées. Il s'est avéré que certaines durées ne reflétaient pas la réalité d'utilisation des biens et n'étaient de ce fait plus appropriées.

Ainsi, conformément aux nomenclatures comptables et aux articles L.2321-2 et 3, et à l'article R. 2321-1 du CGCT qui chargent l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement des biens à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées selon le barème indicatif de chaque instruction comptable (M14-M41-M43 et M49) pour la catégorie et l'instruction auxquelles appartient chaque bien, il est décidé de proposer les durées suivantes :

Catégories de biens tout organisme	Pour mémoire durées votées 12/2020	Pour indication Durées fixées par la M14	Durées proposées
Immobilisations incorporelles			
Frais d'étude d'élaboration, de modification, d'insertion et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans	Maxi 10 ans	5 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	Maxi 5 ans	5 ans
Logiciels, licences	2 ans	2 ans	2 ans
Subventions d'équipements versées inférieures à 7 500€	1 an		1 an
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études assimilables aux aides à l'investissement	5 ans	Maxi 5 ans	5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	15 ans	Maxi 30 ans	30 ans
Subventions d'équipements versées pour le pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	Maxi 40 ans	40 ans
Immobilisations corporelles			
Voitures	8 ans	10 ans	10 ans
Camions, véhicules industriels	8 ans	8 ans	8 ans
Mobilier	10 ans	15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	10 ans	8 ans
Matériel informatique	3 ans	5 ans	3 ans
Matériel de spectacles (barnums, podiums...)	10 ans	15 ans	10 ans
Matériel d'entretien	2 ans		2 ans
Coffre-fort	20 ans	30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans	20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire, outillages	5 ans	10 ans	8 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans	15 ans	15 ans
Equipements des cuisines	10 ans	15 ans	12 ans
Equipements sportifs	10 ans	15 ans	15 ans
Installations, matériels - réseaux de voirie	20 ans	30 ans	30 ans
Signalétique	10 ans	5 à 10 ans	10 ans
Plantations d'arbres et autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	20 ans	15 ans
Bâtiments privés, immeubles de rapport non affectés à un service public administratif ou à l'usage du public	30 ans	Non précisé	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à la construction	Sur la durée du bail à la construction	Sur la durée du bail à la construction
Bâtiments légers, abris	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans	20 ans
Instruments de musique	10 ans	Non précisé	10 ans
Cheptel	5 ans	Non précisé	5 ans
Matériels autres	6 ans	6 à 10 ans	6 ans

Catégories de biens	Pour mémoire durées votées 12/2020	Pour indication Durées maximales selon les instructions budgétaires	Durée proposée
Immobilisations corporelles			
Bacs de collecte sélective et colonnes d'apport volontaire	5 ans	non précisé	5 ans

TRANSPORTS Catégories de biens	Pour rappel, durées votées	Pour indication Durées maximales selon les instructions budgétaires	Durée proposée
Immobilisations corporelles			
Autobus	15 ans	15 ans	15 ans
Remplacement d'un élément essentiel d'un matériel roulant	10ans	Non précisé	10 ans
Autres constructions (Atribus, poteaux d'arrêts...)	10 ans	Non précisé	10 ans
Aménagements et installations (composteurs, radios, vidéo-surveillances...)	5ans	Non précisé	5 ans

GNV Catégories de biens	Pour rappel, durées votées	Pour indication Durées maximales selon les instructions budgétaires	Durée proposée
Immobilisations corporelles			
Station GNV - Installations matériels et outillages techniques - gaz : ouvrages de distribution	20 ans	Non précisé	20 ans

ASSAINISSEMENT Catégories de biens	Pour rappel, durées votées	Pour indication Durées maximales selon les instructions budgétaires	Durée proposée
Immobilisations corporelles			
Réseaux d'assainissement	60 ans	50 à 60 ans	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages lourds	60 ans	50 à 60 ans	60 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages courants (tels que bassins de décantation, d'oxygénation...)	30 ans	25 à 30 ans	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau...	40 ans	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	10ans	10 à 15 ans	15 ans
Organe de régulation	5 ans	4 à 8 ans	5 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	80 ans	30 à 100 ans	80 ans
Engins de travaux publics	5ans	4 à 8 ans	8 ans

EAU Catégories de biens	Pour rappel, durées votées	Pour indication Durées maximales selon les instructions budgétaires	Durée proposée
Immobilisations corporelles			
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable, (sauf génie civil et régulation), pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	10 ans	10 à 15 ans	15 ans
Installations techniques et pompes	15 ans	10 à 15 ans	15 ans
Réseaux (canalisations)	40 ans	30 à 40 ans	40 ans

Organes de régulations (électronique, capteurs...)	5 ans	4 à 8 ans	5 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	80 ans	30 à 100 ans	80 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans	10 à 15 ans	15 ans

Ces nouvelles durées d'amortissement s'appliqueront aux biens acquis à compter du 1er janvier 2022.

Les modalités de calcul des amortissements demeurent inchangées.

Les immobilisations non visées à l'article R.2321-1 du CGCT et non listées ci-dessus ne font pas l'objet d'un amortissement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les nouvelles propositions de durées d'amortissement des immobilisations ;
- d'appliquer ces dispositions aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CANTUX



17 – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur CHISS.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0306

Budget principal - neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2022

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération prise le 11/12/2020 par la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions versées ;

Vu la délibération prise le 17/12/2021 par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions versées à compter du 01/01/2022 ;

Considérant la possibilité offerte aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par les décrets du 29/12/2015 de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, la CAB a décidé d'employer cette technique comptable pour dégager de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement. Ainsi, par ce dispositif, la collectivité, après avoir constaté les dotations aux amortissements, va enregistrer une recette correspondant aux amortissements des subventions d'équipement versées. Cette technique étant facultative, la collectivité peut ainsi décider de neutraliser tout ou partie des amortissements.

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire et des perspectives financières élaborées, il est envisagé de neutraliser 75% des dotations aux amortissements et dans la limite de 1.6 Million euros.

Il est proposé au conseil au conseil communautaire :

- d'autoriser la neutralisation à hauteur de 75% des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour 2022 et dans la limite de 1,6 Millions euros
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,

La présidente

Caroline CAYEUX



18 – BUDGET PRINCIPAL - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR L'ANNEE 2022

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur CHISS. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Révision et actualisation du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La loi de finances 2020 a rénové les règles qui régissent un des outils importants du pacte financier et fiscal, à savoir la dotation de solidarité communautaire. La refonte de cette dotation doit avoir lieu avant le 31/12/2021 selon des modalités de calcul précises.

Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022.

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT que le A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- décider de remplacer la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante :

« La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères suivants, conformément aux règles légales et aux spécificités locales :

- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF.
- 25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyen de la commune multiplié par la population INSEE.
- 25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.
- 25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :
 - o constatées entre l'année n-1 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB,
 - o constatées entre l'année n-1 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis,
 - o constatées entre l'année n-1 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœur-le-Grand.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1.

Cette nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul. »

- décider de prolonger toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAVEUX

**19 – REVISION ET ACTUALISATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU
17 NOVEMBRE 2017**

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Présentation du rapport annuel d'activités du réseau urbain Corolis - année 2020

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent communiquer à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport d'activité, ainsi que les comptes afférents, sont présentés, au préalable, à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), pour avis.

Assurant la compétence transport, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a conclu, à compter du 1er Janvier 2016, un contrat de délégation de service public avec la société Transdev Beauvaisis mobilités, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2021. A ce titre, la société Transdev Beauvaisis Mobilités a remis à la collectivité le rapport d'activité du réseau de bus ainsi que le bilan financier pour l'année 2020.

1. Les faits marquants de l'année 2020

L'année 2020 a été marquée par les faits suivants :

- La pandémie de la COVID-19 : les confinements, la fermeture des commerces, la généralisation du télétravail, le chômage partiel ont fortement impacté l'exploitation du réseau Corolis.

Dès le début de la crise, la collectivité a fait le choix de ne pas maintenir l'offre contractuelle. Ainsi, et en cohérence avec les mesures gouvernementales, de nombreuses adaptations ont été opérées sur le réseau du 16 mars au 31 décembre.

Pendant le premier confinement (du 18 mars au 2 avril), le taux d'exécution de l'offre contractuelle est descendu à 11 % et est remonté progressivement pour atteindre 76 % au 31 décembre 2020.

Les mesures de distanciation, le respect des gestes barrières à bord des véhicules comme au sein de l'agence commerciale ainsi que la dématérialisation de la vente de titres ont rythmé l'année 2020.

- Une poursuite du verdissement de la flotte de bus : mise en service de deux nouveaux autobus électriques en octobre 2020.
- Des actions commerciales et marketing orientées autour de la gestion de crise afin de conserver le lien, rassurer et accompagner les usagers et abonnés.

2. Les chiffres-clés de l'année 2020

2.1. Le réseau et les kilomètres

Au 31 décembre 2020, le réseau est composé de 25 lignes réparties comme suit :

- 2 Lignes Chrono (lignes à haut niveau d'offre)
- 8 lignes régulières et 1 ligne estivale
- 2 lignes Chronopro (sur réservation)
- 5 Lignes scolaires
- 2 Lignes « Navette »
- 4 Lignes T
- 1 Service de TAD

1 071 171 kilomètres ont été parcourus en 2020 (*kilomètres commerciaux + haut-le-pied + techniques + navettes + sous-traitances*). Les kilomètres parcourus ont diminué de 29.7 % par rapport à 2019 (1 524 818 kilomètres).

61 501 km ont été sous-traités, soit 5.74 % du total. Cette sous-traitance par la société Transdev Oise Cabaro concerne principalement les services de Transport à la Demande.

Les kilomètres commerciaux représentent 85.42 % des kilomètres parcourus (915 075 kms).

2.2. La fréquentation

2 682 025 voyages ont été comptabilisés en 2020, soit une baisse de 42.18 % par rapport à 2019 et 41.26 % par rapport à 2018.

Les lignes Chrono 1 et Chrono 2 sont les deux lignes essentielles du réseau. Elles représentent sur l'année respectivement 33.7 % et 40.5 % de la fréquentation, soit plus de 2/3 du total des voyages.

Le poids de ces deux lignes connaît une légère augmentation en 2020 en raison du maintien d'un bon niveau de service même en offre réduite tout au long de l'année et ce malgré la crise sanitaire.

La fréquentation de la ligne 3, troisième ligne la plus fréquentée du réseau reste stable avec 8.08 % des voyages.

Les titres gratuits représentent 68 % des voyages.

2.3. Les recettes et les titres

En 2020, le réseau COROLIS a généré 412 687.50 € de recettes commerciales HT, soit une baisse de 49.32 % par rapport à 2019, à périmètre constant.

Les tickets ou titres occasionnels génèrent une recette commerciale de 289 549.50 € HT (soit 70 % des recettes commerciales).

L'abonnement mensuel classique représente 17.15 % des recettes commerciales et l'abonnement Étudiant 9.7 %.

La suspension de la vente à bord et la fermeture de l'agence commerciale durant plusieurs semaines ont rendu l'accès aux titres de transports plus difficiles malgré la mise en avant des canaux sans contacts (eboutique, application M-Ticket, BRC, ticket SMS).

Le titre BUT représente 61% des recettes commerciales contre 68% en 2019 et reste le titre le plus utilisé sur le réseau.

2.4. Le contrôle et la fraude

Près de 88 000 voyageurs ont été contrôlés au cours de l'année 2020. Le taux de fraude moyen constaté est de 1.34 % soit une baisse de 0.19 % par rapport à 2019.

Comme le reste des actions menées, les contrôles ont été fortement impactés par la crise sanitaire.

2.5. Le personnel

L'effectif au 31 Décembre 2020 est de 104 salariés, soit une diminution de 11.11 % par rapport à l'année 2019.

Le personnel de conduite représente 78 % des effectifs, soit une baisse de 13 % par rapport à 2019.

En termes d'absentéisme, il est constaté une augmentation de + 48 % par rapport à 2019. Cela représente 4 447 jours d'absence, dont 77 % pour maladie.

2.6. Le parc de matériel roulant

Au 31 décembre 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis est propriétaire de 40 véhicules, dont la moyenne d'âge est de 7 ans et 5 mois :

- 15 Bus hybrides
- 14 Bus GNV
- 4 Bus et 1 minibus électriques
- 6 Minibus gasoil

En 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a fait l'acquisition de 2 véhicules électriques.

La consommation moyenne du parc de bus et minibus est de 37.72 L/100 kilomètres.

Les coûts de maintenance s'élèvent à 442 605.73 €, soit une diminution de 3.53 % par rapport à 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2020 fourni par la société Transdev Beauvaisis Mobilités pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération du Beauvaisis.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2020 fourni par la société Transdev Beauvaisis Mobilités pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération du Beauvaisis.

Pour ~~Extrait Conforme~~,
La présidente,

Caroline CAYEUX

20 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU RESEAU URBAIN COROLIS - ANNEE 2020

M. Jacques DORIDAM : Il s'agit, à travers cette délibération, de prendre acte du rapport d'activité de notre délégataire organisation des transports urbains, la société Transdev Beauvaisis Mobilités. Rapport qui a fait l'objet d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux et qui a été présenté en commission et où toutes les questions ont pu être posées sur ce rapport, qui est marqué évidemment par la crise sanitaire.

M. Thierry AURY : Evidemment, ce rapport sur l'année 2020 est totalement marqué par le contexte très particulier de l'année 2020, avec une suppression de toute une partie du service pendant plusieurs mois. Un retour très, très lent à un niveau de service un peu plus important et donc évidemment un effondrement de la fréquentation, qui est lié aussi d'ailleurs au fait qu'il y a eu du télétravail, du chômage partiel, ainsi de suite. Je dirais qu'on a un rapport qui est marqué par ça. Je voudrais plutôt aller sur l'année que nous terminons, l'année 2021, puisque le sujet a été évoqué lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux où ce rapport était présenté et le délégataire Corolis a dit que nous restions toujours aujourd'hui à une fréquentation des bus inférieure à ce qu'elle était avant la période Covid. Et il a indiqué que c'était une situation plutôt singulière pour la ville de Beauvais, puisque la moyenne des autres villes avait plutôt retrouvé un niveau de fréquentation plus proche de ce qu'il était avant le Covid. Il y a eu un petit échange lors de la commission sur ce point, d'autant que les objectifs de notre collectivité visent au contraire à développer les transports collectifs et les alternatives à la voiture. Je dois dire qu'on n'a pas eu de réponse réellement satisfaisante du délégataire sur cette question qui, lui-même, semblait s'interroger sur cette baisse de fréquentation. En même temps, on ne peut aussi que pointer le fait que notre collectivité a vraiment tardé, et certainement plus que beaucoup d'autres, à remettre en place un niveau de service de même niveau qu'auparavant. Et d'ailleurs, il semble que nous ne soyons toujours pas revenus à 100 % du service des bus urbains par rapport à la période avant Covid. Il semble qu'on serait seulement au niveau de 85 %, ce qui pourrait pour le coup expliquer que la fréquentation globale est en baisse. Et je voudrais dire que puisque nous sommes en cours de discussion du nouveau mode de gestion de nos transports urbains, je pense réellement qu'il faut qu'on se redonne des objectifs très ambitieux pour mieux répondre aux besoins des habitants et aux enjeux écologiques. Et nous souhaitons, pour le coup là aussi, qu'il y ait une véritable concertation avec les usagers dont le rapport par exemple, alors on peut le comprendre vu le contexte de l'année 2020, il est dit qu'il n'y a pas eu d'enquête de réalisée en 2020 mais là, on en a absolument besoin, même si la situation n'est pas totalement revenue à la normale, nos masques et la partie visio le montrent bien. Ceci étant, il faut qu'on prenne toutes les dispositions pour développer tous les modes de concertation avec les habitants, à la fois les usagers actuels mais aussi ceux que nous souhaitons potentiellement gagner pour une part à l'utilisation plus importante des transports collectifs et de manière à ce que le choix qui sera adopté au final puisse déboucher sur des transports urbains et interurbains, sur l'ensemble de notre territoire, plus satisfaisant que cette situation.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur AURY. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas.

Donc nous ne faisons que prendre acte du rapport.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0194

Avenant n°4 : prolongation de la délégation de service public transports (DSP)

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a conclu le 16 décembre 2015 un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transports urbains Corolis avec la société CABARO, substituée au 1^{er} juin 2016 par la société Transdev Beauvaisis Mobilités, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat.

Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Un avenant n°1 a été signé le 16 octobre 2017 afin d'intégrer les adaptations apportées à la structure du réseau en 2016.

Un avenant n°2 a été signé le 17 Novembre 2020, qui définissait les principes de gestion de la crise sanitaire sur l'exercice financier 2020.

Un avenant n°3 a été signé en juillet dernier afin d'entériner les conséquences financières de la crise COVID-19 sur l'exercice 2020 et ajuster certaines dispositions contractuelles.

Il est proposé de conclure un 4^e avenant portant sur une prolongation de huit mois du contrat d'exploitation soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022, pour les motifs suivants :

La loi NOTRe « nouvelle organisation territoriale de la république » a considérablement bouleversé l'organisation des compétences en matière de transports publics, d'une part, en étendant la compétence des Autorités Organisatrices de la Mobilité à tout type de transports sur le ressort territorial, et d'autre part, en organisant le rapprochement des intercommunalités d'un même territoire.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a étendu son périmètre au 1^{er} janvier 2017 puis au 1^{er} janvier 2018 portant à 53 le nombre de communes membres et a repris l'organisation et le financement des transports interurbains et scolaires réalisés intégralement sur son territoire depuis le 1^{er} septembre dernier.

L'imprévisibilité de ces évolutions, les caractéristiques spécifiques liées à ce nouveau périmètre, à dominante rurale, nécessitant un travail précis de définition des services, la prise en compte des termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord signé avec la Région Hauts-de-France ne permettent pas de conduire une procédure de mise en concurrence, quel que soit le mode de gestion retenu, dans des délais compatibles avec l'obligation d'assurer la continuité du service public au bénéfice des usagers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la délégation de service public (DSP) transports, qui acte la prolongation de 8 mois et définit les dispositions financières contractuelles afférentes.
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer cet avenant et ses annexes.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 75

Abstention : 7

Pour Extraire Conforme,
La présidente

Caroline CAZEUX



21 – AVENANT N° 4 : PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS (D.S.P.)

M. Jacques DORIDAM : Le rapport 21 est un avenant à la Délégation de Service Public, puisque la loi NOTRe a changé les choses, que nous envisageons effectivement de développer des services sur les 53 communes de l'Agglo et plus seulement sur la ville de Beauvais ; que nous avons repris les transports scolaires et que la prochaine D.S.P. qui, dans le cahier des charges, est incluse, on a besoin, et je l'avais déjà dit en commission ici-même, de prolonger la délégation actuelle de façon à ce qu'on ait le temps d'organiser un nouveau service unique avec tous les différents aspects au 1^{er} septembre 2022.

C'est pour ça qu'il est proposé de prolonger de 8 mois cette délégation actuelle, aux mêmes conditions, y compris mêmes conditions financières pour prise en charge par le délégataire aussi de la partie crise sanitaire.

M. Thierry AURY : Oui Madame la Présidente. Je ne reviens pas sur le débat qu'on a eu sur quelques dossiers plus tôt sur la question de la gestion de l'eau, très importante. Nous comprenons le sens de la prolongation de cette D.S.P. Ceci étant, nous nous abstiendrons compte tenu de notre point de vue sur ce mode de gestion.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur AURY. Y a-t-il d'autres abstentions ? Oui. Madame SECK également, le groupe de Madame SECK. Est-ce qu'il y en a d'autres ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0254

Grille tarifaire applicable au réseau "transports scolaire et interurbain de la communauté d'agglomération du Beauvaisis" au titre de l'année 2021/2022

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit le transfert des départements aux régions de la compétence en matière de transports non urbains et scolaires, à l'exception des services organisés au sein du périmètre des autorités organisatrices de la mobilité et des services de transport spéciaux des élèves en situation de handicap vers les établissements scolaires dédiés.

Ce transfert a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour le transport non urbain et du 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire.

Le contrat de la région étant mixte (circuits RPI, scolaires et lignes commerciales) et afin de ne pas mettre en péril l'économie de ce marché jusqu'à son échéance le 31 août 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de délégation de compétence visant à maintenir l'organisation et le financement par la région de l'ensemble des services réalisés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2021, la CAB autorité organisatrice de la mobilité assure en contrepartie d'une compensation financière de la région l'organisation et le financement des services de transports scolaires et interurbains intégralement réalisés à l'intérieur de son ressort territorial.

Afin de garantir à tous les élèves de la région Hauts-de-France un égal accès aux services de transports il est proposé de :

- maintenir la politique de gratuité initiée par la région à la rentrée 2020 en matière de transports scolaires,
- d'harmoniser et rendre cohérente, dans une logique de dégressivité, la grille tarifaire applicable aux lignes commerciales comme suit :

Service	Tarif Région	Tarif CAB
Ticket unitaire	1 €	1 €
Carnet de 10 tickets (tout public)	10 €	8 €
Abonnement mensuel (tout public)	30 €	25 €
Abonnement mensuel réduit (- 26 ans et + de 60 ans)	10 €	10 €
Abonnement annuel scolaire	GRATUIT	GRATUIT

L'exécution de ces services répartis en 3 lots a été confiée à la société Transdev Oise Cabaro au titre de l'année scolaire 2021-2022.

À l'issue de la période susmentionnée lesdits services seront intégrés dans l'offre globale de la concession de service public en cours de renouvellement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire applicable sur le réseau « transports scolaire et interurbain de la CAB » pour l'année 2021/2022.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 75

Abstention : 7

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



22 – GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU RESEAU "TRANSPORTS SCOLAIRE ET INTERURBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS" AU TITRE DE L'ANNEE 2021/2022

M. Jacques DORIDAM : Madame la Présidente, il s'agit de régulariser quelque chose qui est en place depuis le 1^{er} septembre, à savoir on a repris sur notre territoire la gestion des transports scolaires que nous a transférée la Région. Et c'est simplement pour indiquer qu'on utilise la même grille tarifaire appliquée jusqu'à présent par la Région, à savoir notamment la politique de gratuité initiée depuis 2020 en matière de transports scolaires. Et puis ça permet d'adopter cette grille tarifaire qui est applicable pour la partie ligne commerciale exploitée sur ces lignes.

M. Thierry AURY : Sur cette délibération, pour m'être renseigné, parce que j'avoue qu'on ne comprenait pas très, très bien la différence entre le tarif Région et le tarif Agglo, et en fait, je comprends pourquoi on ne comprenait pas parce que les conducteurs de car nous ont dit qu'eux non plus ne comprenaient pas, que les usagers ne comprenaient pas non plus. Puisqu'en fait un même trajet peut être facturé de deux manières différentes selon l'heure de la journée, selon que c'est un car qui dépend de la Région ou que c'est un car qui dépend de l'Agglo. Ce qui met en difficulté les conducteurs sur la gestion de ça, d'ailleurs c'était un des points de revendication de leur dernier mouvement de grève. Parce que d'une part ils se prennent le mécontentement des usagers qui ne comprennent vraiment pas pourquoi selon l'heure de la journée ce n'est pas le même ticket qu'il faut prendre et qu'on ne paye pas le même tarif. Donc c'est évidemment le conducteur qui est en première ligne, qui se prend le mécontentement de l'utilisateur. Et puis en plus, eux, ça leur complique considérablement les choses puisqu'ils ont une double comptabilité. Ils ont des doubles caisses tout au fil de la journée. Et donc, on ne comprend pas très bien cette usine à gaz-là qui a été mise en place. Alors, pour les scolaires, c'est un peu la même chose mais eux, si vous regardez le tableau, théoriquement c'est gratuit, que ça soit la Région ou l'Agglo. Donc on se dit, bon là ça roule. Ah non ! Parce qu'en fait, le badge magnétique qu'ils ont pour monter dans le bus, lui, il est réalisé par la Région mais dedans n'a pas été inclus que la gratuité s'étendait aussi pour l'Agglo. Ce qui fait que le gamin avec son badge, tout en ayant un tarif gratuit quel que soit le car, qui dépend de la Région ou de l'Agglo, il peut être en infraction parce que s'il n'a pas fait la démarche auprès de l'Agglo. Et on se demande vraiment pourquoi, à l'heure de l'internet, des moyens informatiques et tout ça, c'est un clic au niveau du gestionnaire, pourquoi on n'a pas absolument simplifié les choses de ce point de vue-là ? Et au passage, là c'est une réflexion plus globale, mais le responsable des conducteurs avec lequel j'échangeais me disait qu'on est vraiment passé d'une situation où à l'époque pendant des années tout ce transport scolaire et interurbain dépendait du Département et où la gestion se faisait dans un cadre cohérent, global et de bonne manière. Et vraiment ça n'a pas été une bonne chose que ce transfert à ces super régions, qui elles-mêmes le redéloquent à des agglomérations, et on aboutit à des absurdités comme celle que je viens de pointer. Et donc je ne sais pas quelles sont vos réponses sur le sujet Monsieur le vice-président aux transports mais il me semble qu'il faudrait vraiment qu'on envisage de simplifier complètement ça et d'arrêter que ce soit un casse-tête pour les usagers, pour les conducteurs de car.

M. Jacques DORIDAM : Ce que vous signalez c'est la billettique. Moi j'ai reçu effectivement les conducteurs pour leur expliquer un certain nombre de choses. D'abord, il y avait des choses qu'ils n'avaient pas en tête. Il y a un cahier des charges qui a été publié. La double comptabilité était dedans, elle y figurait. Ça c'était au délégataire de s'en occuper. Après, les conditions d'application entre la Région et nous, on a utilisé le même système.

M. Jacques DORIDAM (suite) : Le problème c'est qu'on s'est heurté, ce sont des difficultés qui sont quasiment résolues, que ce soit pour les scolaires ou même les usagers, on avait le cas par exemple d'un travailleur d'Auneuil qui le matin prend un car de la Région et le soir rentre avec le car de l'Agglo et sa carte ne validait pas. Là, il y a un défaut de la billettique qui ne nous incombe pas. Ce n'est pas parce qu'on ne s'en occupe pas, c'est parce que, vous le savez, vous siégez au S.M.T.C.O., la billettique pour les lignes régionales, qu'elles soient régionales, départementales, agglo ou communales, est déléguée à Oise Mobilité. Et c'est un défaut de la billettique qui a été pointé par les conducteurs.

Quant à l'organisation, vous parliez de la double comptabilité qui est difficile, oui mais ils n'avaient pas assez de délais de traitement entre eux, entre les deux comptabilités pour basculer d'un système à l'autre. Ça ce sont des programmations informatiques qui ne relèvent pas de notre compétence. Nous avons, nous, dans le cahier des charges, le même système que la Région et en théorie l'utilisateur qui montait à bord du car ne devait pas rencontrer de difficultés. La difficulté vient de la billettique. Alors rassurez-vous, tout rentre dans l'ordre et surtout ça sera totalement inclus dans le prochain cahier des charges à la prochaine D.S.P. C'est quelque chose qui là, de toute façon, posera moins de problèmes puisque le système sera, à la base, décidé dans l'appel d'offre sous notre responsabilité. Mais là, on ne décline pas de responsabilité, tout était prévu sauf que l'outil billettique n'était pas au rendez-vous. C'est la raison de toutes les difficultés.

M. Thierry AURY : D'accord, donc à la rentrée, janvier, ce problème-là est réglé ? Il n'y a plus de problèmes, ni pour les scolaires ni pour les usagers ? C'est ça que j'ai entendu. Ceci étant, je vais vous poser une autre question. Pourquoi on n'a pas totalement y compris harmonisé les prix ? Pour un même trajet, on peut payer, selon l'heure de la journée, pas le même tarif. Enfin, c'est quand même quelque chose qui est incompréhensible.

M. Jacques DORIDAM : Ecoutez, on a repris les mêmes grilles que faisait la Région. On a repris les mêmes grilles. On a repris systématiquement l'existant. Je vous dis, ça ne posait aucun problème jusqu'à présent a priori, et là avec la billetterie on a découvert qu'effectivement ça posait problèmes. Mais on a repris, on a appliqué in extenso ce qu'appliquait la Région.

Mme Béatrice LEJEUNE : Je vous propose de faire confiance à Oise Mobilité pour essayer de régler ce problème technique, sauf si Monsieur AURY vous voulez rajouter quelque chose.

M. Thierry AURY : Simplement que du coup, compte tenu de ça et des réponses qui ne nous conviennent qu'à moitié, on s'abstiendra sur cette délibération.

Mme Béatrice LEJEUNE : D'accord, c'est noté. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Oui Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Oui, nous nous abstiendrons également et nous attendrons le renouvellement de la D.S.P., si j'ai bien noté au 31 août, c'est ça, 2022 ? Et puis à ce moment-là, le temps que les services règlent ce souci et qu'on puisse voter en bonne et due forme.

M. Jacques DORIDAM : Non, on n'attendra pas, Madame SECK, le 31 août pour régler le problème. C'est déjà en cours de solution. Et d'ailleurs, les propres agents d'ici de l'Agglo ont mis la main dans le cambouis aussi pour les régler et voir au cas par cas aussi avec Oise Mobilité, bien que ce ne soit pas leur travail mais il fallait aussi tenir compte des difficultés des usagers.

Mme Marianne SECK : Si je peux rajouter. C'est aussi notre rôle d'élus de s'abstenir quand il faut s'abstenir mais on fait entièrement confiance aux services qui travaillent sur le sujet et il n'y a pas de souci là-dessus.

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

Programme de déploiement "d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" sur le territoire du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

Le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route. Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs. Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du plan de relance (programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 €TTC/ an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administrative et financières.

Les communes de Savignies - Auteuil - Warluis - Aux Marais - Troissereux - Rainvillers - Francastel - Therdonne - La Neuville en Hez - Goincourt souhaitent être dotées d'une borne pour lesquelles la participation de la communauté d'agglomération est sollicitée pour le fonctionnement.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2021 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60). Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Et considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.
- de valider le projet de déploiement de 10 infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
- de s'engager à prendre en charge le financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communautaire, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées.
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donner mandat à Madame la Présidente pour régler les sommes dues au SE60.
- d'autoriser madame la présidente à signer tout document en lien avec cette opération.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYRE



23 – PROGRAMME DE DEPLOIEMENT "D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (I.R.V.E.)" SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60)

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0260

Prévention et sécurisation du réseau de transport public

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

La ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, les services de l'Etat (police nationale et gendarmerie) et la sté Transdev Beauvaisis mobilités souhaitent pérenniser et renforcer leur partenariat dans la lutte contre l'insécurité dans les transports en commun. Cette démarche vise à améliorer l'efficacité et la coordination des actions des partenaires sur le territoire de l'agglomération dans les domaines suivants :

- opérations de contrôle des titres de transports ;
- accompagnement d'actions de prévention ;
- surveillance, présence et intervention à l'intérieur des bus ;
- échange d'informations ;
- lutte contre les incivilités,
- formation du personnel naviguant aux problématiques de sécurité.

Les engagements de chacun des partenaires sont formalisés dans une convention sans contrepartie financière pour une durée de 8 mois à compter du 01/01/2022, date de fin du contrat de délégation du service public des transports urbains et péri-urbains. Elle pourra être reconduite avec le nouveau délégataire.

Une clause de responsabilité fixe les périmètres d'intervention des partenaires et désigne expressément les personnes responsables selon la nature des interventions.

Une évaluation trimestrielle et un bilan opérationnel annuel du dispositif sera réalisé entre les parties signataires et présenté dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Au vu de l'intérêt de l'intérêt de ce partenariat, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser madame la Présidente ou le vice-président délégué à signer la convention s'y rapportant.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAPEUX



24 – PREVENTION ET SECURISATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0250

Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Beauvais

M. Franck PIA, Conseiller délégué

Considérant la délibération en date du 14 12 2020 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvais en vue de :

- protéger le platane de 28 mètres dans la cour de la banque de France (à sa demande)
- réactualiser le document d'urbanisme sur le fond et sur la forme.

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 06 2021 précisant que la dite procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la consultation des personnes publiques associées et l'absence d'avis défavorable au projet (cf. note de synthèse),

Considérant les mesures de publicité réalisées conformément à la délibération de lancement de la procédure,

Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis du 06 09 2021 au 07 10 2021,

Considérant que les observations portées sur le registre mis à la disposition du public n'entraînent pas de modification du dit dossier,

Considérant le transfert de compétence PLU des communes membres vers la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) à compter du 1er juillet 2021,

Considérant que la modification simplifiée du PLU de Beauvais est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'approbation de cette modification simplifiée du PLU de Beauvais telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse comprenant copie des avis reçus et copie du registre de concertation), le dossier comprend un rapport de présentation, les plans de zonage modifiés (incluant plan de détail des emplacements réservés), un extrait du règlement et des annexes. Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'agglomération du Beauvaisis, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la préfecture.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



25 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVAIS

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Lancement d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvais

M. Franck PIA, Conseiller délégué

Une nouvelle procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est envisagée.

Elle concernera un terrain non bâti, de près de 3 ha, situé rue de Tilloy à Beauvais entre les archives départementales et Intermarché. Il s'agira d'affecter un usage d'habitat à ce terrain actuellement classé en zone d'activité, fournissant ainsi une nouvelle offre foncière de nature à contribuer aux besoins en reconstitution de l'offre du nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) relatifs aux quartiers Argentine et Saint Lucien.

De plus, la procédure :

- visera également la protection, à la demande de son propriétaire, d'un jardin régulièrement inondé, situé rue Odet De Chatillon ;
- pourra être l'occasion d'ajustement réglementaires (en particulier à la demande du service d'application du droit des sols) ;
- s'accompagnera de mises à jour du document d'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de cette procédure de modification simplifiée du PLU ;
- de valider les modalités de la concertation :
 - mise à disposition du dossier et d'un registre pour recevoir les observations du public à l'agglomération du Beauvaisis durant un mois aux heures d'ouverture au public ;
 - au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, information du public par voie d'affichage à la mairie et publication d'un avis dans un journal local (édition de l'Oise) ;
- d'habiliter madame la présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline GASTELUX

26 – LANCEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE BEAUVAIS

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0286

Prescription d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme d'Auneuil en vue du reclassement de la zone de l'Ecorcherie en 1AU

M. Franck PIA, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44, L 104-3, L. 142-5,

Vu la prise de compétence PLUi par l'agglomération du Beauvaisis au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'approbation de la ZAC Boulenger le 11 décembre 2017,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Auneuil approuvé le 22 mai 2013,

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Auneuil a été approuvé le 22 mai 2013. Une modification du document d'urbanisme communal s'avère aujourd'hui nécessaire au regard de la nécessité d'ouvrir une zone 2AU à l'urbanisation.

Le secteur concerné concerne la zone dite de l'Ecorcherie, située en cœur de bourg d'Auneuil et d'une surface de 4,60 hectares. Cette zone est composée d'un terrain de football annexe et de parcelles en prairies détenues par 6 propriétaires différents.

Elle est inscrite en zone 2AU au PLU d'Auneuil et se situe dans le secteur Est de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Boulenger, approuvée le 11 décembre 2017.

Pour précision, le site de la ZAC se divise en 3 secteurs :

- un secteur Nord, correspondant à l'usine historique ;
- un secteur Sud, correspondant aux anciennes tuileries avec des entreprises ayant réinvesties les lieux ;
- un secteur Est, correspondant à des espaces bocagers.

Aujourd'hui, il s'agit de répondre aux besoins des habitants d'Auneuil et à la poursuite de la couture urbaine à l'arrière de l'avenue du maréchal Foch. En cela, le projet porte sur le déclassement de la zone 2AU de l'Ecorcherie en zone 1AU, en vue de créer un programme mixte d'habitat et une offre diversifiée de logements (locatif social, accession à la propriété). Un aménageur est d'ailleurs pressenti, à savoir la SA HLM du Beauvaisis.

L'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'Ecorcherie est justifiée au regard de la capacité d'aménagement et de densification déjà mobilisée sur le territoire communal.

En outre, la ZAC Boulenger est une opération de renouvellement urbain prévoyant la construction d'un total de 250 logements.

En matière de faisabilité opérationnelle du projet, plusieurs études et diagnostics préalables ont été menés à ce jour dans le cadre de la ZAC Boulenger.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet identifié sur la commune, et de la nécessaire modification du PLU d'Auneuil pour y répondre ;
- de valider le lancement de la procédure de modification du PLU d'Auneuil ;
- d'autoriser madame la présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier et à mener les actions nécessaires à ladite procédure.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline GAYEUX



27 – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUNEUIL EN VUE DU RECLASSEMENT DE LA ZONE DE L'ECORCHERIE EN 1AU

Mme Béatrice LEJEUNE : Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Modification du règlement du fonds de concours petit patrimoine (FDCPP)

MME. Catherine THIEBLIN, Conseillère déléguée

Le pilier 4 du projet de territoire « Beauvaisis 2030 » prévoit d'engager la communauté d'agglomération dans des pratiques innovantes et partenariales, l'une des orientations retenues étant d'améliorer le niveau de service rendu aux habitants et aux communes.

Pour rappel, le règlement du fonds de concours de valorisation touristique du petit patrimoine a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2018 et était alors rattaché à la direction du tourisme. Ce fonds de concours est désormais rattaché à la direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé de modifier le règlement du fonds de concours petit patrimoine (FDCPP) de la façon suivante :

Article 1 : Institution du fonds de concours petit patrimoine

Des dispositifs de protection du patrimoine se sont mis en place en France dès la Révolution française. Mais c'est véritablement au 20^{ème} siècle que naît une politique publique du patrimoine avec la création du concept de monument historique. La législation de protection du patrimoine ne cesse de s'étoffer et accompagne l'évolution de la notion même de patrimoine, constitué désormais de biens matériels et immatériels.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a souhaité s'engager dans cette action de sauvegarde du patrimoine, symbole d'une culture au sens d'une identité environnementale, historique et sociologique propre. Car sauvegarder et valoriser le patrimoine, c'est aussi soutenir la politique culturelle. La communauté d'agglomération du Beauvaisis s'associe ainsi à des dispositifs complémentaires tels que les aides publiques, le mécénat, la souscription de dons.

Article 2 : Champs d'application

Le petit patrimoine rural ou de proximité est représenté par l'ensemble des biens culturels matériels qui ne sont pas inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

De plus, les projets éligibles devront obligatoirement être des biens publics.

Les biens culturels matériels pouvant faire l'objet d'une demande de financement sont :

- Les alambics, les pressoirs,
- Les cadrans solaires, les calvaires,
- Les chapelles, les gargouilles,
- Les fontaines, les puits,
- Les fours à pain,
- Les lavoirs, les moulins,
- Les ponts, les tours,

- Les sculptures, les statues,
- Les plaques de rues,
- Les vitraux,
- Les anciennes pompes à bras pour les pompiers
- Les monuments aux morts
- ...

(liste non exhaustive)

Sont exclus :

- Les bâtiments administratifs municipaux, les ateliers, les garages...,
- Les écoles,
- Toute construction en préfabriqué,
- Les études.

Seules les 52 communes (hors Beauvais) de la CAB peuvent solliciter des aides auprès du fonds de concours petit patrimoine.

Article 3 : Modalités d'attribution du fonds de concours petit patrimoine

- 2 dossiers au maximum par maître d'ouvrage et par an.
- Les subventions allouées portent sur des projets d'investissements.
- Le fonds de concours petit patrimoine n'est pas cumulable avec d'autres fonds de concours de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.
- Le fonds de concours petit patrimoine pourra intervenir en complément des seuls fonds propres de la commune, même si celle-ci n'obtient aucune autre subvention publique (État, Département, Région, LEADER...).
- Il n'y a pas de montant minimum d'intervention du fonds de concours petit patrimoine.
- Le montant maximum d'intervention du fonds de concours petit patrimoine est fixé à 10 000 € par commune et par an.
- Le taux global d'intervention ne pourra excéder 70 % du montant total HT en cumul avec les autres subventions.
- Le taux de participation minimum du maître d'ouvrage est fixé à 30 % du montant total HT.
- Lorsque la commune finance seule sans partenaire financier son projet et qu'elle sollicite le fonds de concours petit patrimoine de la CAB, la subvention de la CAB peut intervenir à hauteur de 50 % maximum du montant total HT.
- Dans les autres cas, lorsque la commune finance son projet à l'aide d'un partenaire financier et sollicite la CAB dans le cadre du fonds de concours petit patrimoine, la communauté d'agglomération du Beauvaisis interviendra sur le solde, moins la participation obligatoire du maître d'ouvrage, sans dépasser 50 %.

Article 4 : Constitution du dossier

Chaque commune devra recueillir toutes les informations nécessaires sur le projet et les rassembler dans un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours petit patrimoine. Il devra comprendre les pièces suivantes :

- note de synthèse présentant le projet,
- plan (de situation, d'aménagement et/ou plan de masse),
- descriptif précis de l'opération,
- devis détaillé du projet,

- délibération de la commune avec le plan de financement précisant les différentes subventions sollicitées et la part communale
- l'arrêté d'attribution de subvention des autres partenaires dès réception pour compléter le dossier.

Article 5 : Versement de la subvention

La commune bénéficiaire recevra un arrêté précisant le montant de subvention retenu au titre du fonds de concours petit patrimoine. Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation des factures acquittées.
- Aucun acompte en dehors du solde ne pourra être inférieur à 1 000 €.
- Le solde sera réglé à l'achèvement de l'opération sur production par le bénéficiaire d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Trésorier et le responsable de l'opération. Celui-ci devra également produire un certificat attestant la complète réalisation de l'opération subventionnée.
- Si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant subventionnable retenu, la subvention allouée sera calculée au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.
- Les travaux ne pourront débuter avant l'attribution de la subvention par le conseil communautaire, sauf dérogation pour commencement anticipé.

La commune disposera d'un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'arrêté pour produire les justificatifs nécessaires.

Article 6 : Modalités de reversement

Si l'opération est abandonnée ou si le fonds de concours petit patrimoine est utilisé pour le financement d'autres opérations que celles faisant l'objet de l'arrêté, le bénéficiaire reversera à la communauté d'agglomération du Beauvaisis les sommes indûment utilisées.

Article 7 : Mention de partenariat

La commune bénéficiaire du fonds de concours petit patrimoine a l'obligation d'apposer le logo de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur le panneau de chantier, ainsi que d'afficher le montant de la subvention attribuée.

Plus globalement, elle devra mentionner systématiquement l'aide publique et l'engagement fort de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans cette action de sauvegarde du patrimoine bâti rural non inscrit et non classé. Ainsi, l'établissement public de coopération intercommunale doit apparaître (logo, texte...) sur chaque information ou publication éditée sur le patrimoine concerné.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification du fonds de concours petit patrimoine (FDCPP) ci-dessus mentionné et conformément au document joint en annexe ;
- d'autoriser madame la Présidente ainsi que le vice-président délégué à signer toutes pièces et autorisations relatives à ces dossiers.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « aménagement du territoire et mobilité » du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extraire Conforme,
La présidente

Caroline GAYEUX



28 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE (F.D.C.P.P.)

Mme Béatrice LEJEUNE : Y a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Environnement - GEMAPI - Approbation contrat de territoire eau et climat Thérain

MME. Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, qui couvre la période 2019 - 2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux « eau et biodiversité », les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat Thérain définit, sur le territoire du bassin versant du Thérain, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- enjeu 1 : atteinte ou préservation du bon état écologique des masses d'eaux superficielles ;
- enjeu 2 : préservation des zones humides et de la biodiversité ;
- enjeu 3 : amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement et développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement. ;
- enjeu 4 : amélioration des connaissances des eaux superficielles et souterraines.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux « eau » de leur territoire. L'agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

A titre d'information, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé le projet de contrat de territoire eau et climat du bassin versant de la Brèche, par délibération en date du 13 décembre 2019.

Au moins deux actions inscrites vont être portées par des collectivités du territoire du Beauvaisis, à savoir :

1. l'amélioration des connaissances sur les relations entre nappe et rivières sur le quartier de Saint-Just-des-Marais sur la ville de Beauvais ;
2. l'animation d'un réseau de suivi annuel de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau, en amont et en aval des rejets des principales stations d'épuration du Beauvaisis, et un suivi complémentaire mensuel de la qualité physico-chimique du Thérain et de l'Avelon au sein de la ville de Beauvais, pour affiner les connaissances de l'impact des pressions reçues sur les masses d'eau superficielles en différents points du bassin hydrographique du Thérain.

Vu le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016 ;

Vu le projet de CTEC ;

Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Il est proposé au conseil communautaire :

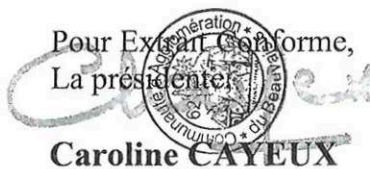
- d'approuver le projet de contrat de territoire eau et climat du bassin versant du Thérain tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser la présidente à signer le contrat et tous les documents et conventions en découlant ;
- d'autoriser la présidente à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 81

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

**29 – ENVIRONNEMENT – G.E.M.A.P.I. - APPROBATION CONTRAT DE TERRITOIRE
EAU ET CLIMAT THERAIN**

Mme Béatrice LEJEUNE : Y a-t-il des demandes d'explication sur ce dossier ? Je n'en vois pas.
Monsieur VANDEBURIE ne prend pas part au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0271

Environnement - Eau potable - Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de l'eau de l'ancien syndicat intercommunal de l'eau de Luchy

M. Philippe VAN WALLEGHEM, Conseiller délégué

L'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les contrats de délégation de service public du service d'eau potable qui avaient été conclus par les communes seules au sein de la communauté d'agglomération ou par les syndicats au périmètre infracommunautaire à la communauté d'agglomération ont été transférés de plein droit à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) au 1^{er} janvier 2020.

Si actuellement la communauté d'agglomération du Beauvaisis poursuit l'exécution des différents contrats de délégation du service d'eau potable qui lui ont été transférés, elle souhaite néanmoins s'orienter vers la mise en place d'un mode de gestion unifié du service public d'eau potable sur les territoires pour lesquels elle exerce directement la compétence, au fur et à mesure de l'arrivée du terme des différentes délégations de service public.

Aussi, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 juillet 2023 le contrat de délégation par affermage du service d'eau potable conclu entre la CAB et la Société des eaux et de l'assainissement de l'Oise afin de faire coïncider son échéance avec celle du contrat de délégation de service public de la commune de Beauvais – eu égard à l'ampleur du service d'eau potable sur le territoire de Beauvais – en vue d'unifier le mode de gestion des services d'eau potable.

La modification du montant du contrat de concession initial (calculé sur la base des tarifs initiaux indexés et des volumes et nombre d'abonnés constatés dans les RAD) avec une prolongation de 1 an et 7 mois est de :

Périmètre contractuel	Montant €HT	total	Impact %
Contrat initial (12-25 ans)	1 044 948		
Avenant 1	1 067 224		2,1%
Avenant 2 – Prolongation 1 an et 7 mois	1 217 406		16,5%

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7 disposant qu'il est possible de modifier un contrat de concession en cours d'exécution sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'eau potable conclu initialement entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Luchy, Auchy, Muidorge et la Société des eaux et de l'assainissement de l'Oise ;

Vu l'avis favorable de la commission visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales sur le projet d'avenant en date du 8 novembre 2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable du SIAEP de Luchy-Auchy-Muidorge ;
- d'autoriser madame la présidente ou monsieur le premier vice-président à signer toutes pièces relatives à cette convention et à ces avenants.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYLUX



**30 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - AVENANT DE PROLONGATION DU
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE L'ANCIEN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU DE LUCHY**

Mme Béatrice LEJEUNE : Y a-t-il des demandes des demandes de précisions sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0300

Environnement - Eau potable - Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et rapports du délégataire 2020

M. Philippe VAN WALLEGHEM, Conseiller délégué

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) exerce la compétence eau potable selon les modalités suivantes :

- compétence exercée en représentation substitution sur 8 syndicats à cheval sur d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- compétence exercée en direct depuis le 1^{er} juillet 2021 sur 7 communes : Beauvais, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Francastel, Haudivillers, Nivillers et Rotangy ;
- compétence exercée en direct sur 6 communes supplémentaires (Auchy-la-Montagne, Luchy, Muidorge, Litz, la Rue-Saint-Pierre et Rémérangles) à partir du 1^{er} octobre 2021, communes appartenant à deux syndicats en totalité sur la CAB (SIE de Litz et Luchy).

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les présents rapports 2020 concernent la compétence eau potable sur le périmètre de la CAB (13 communes).

Ces rapports exposent l'organisation des services, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service public de l'eau potable.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent communiquer à leur assemblée délibérante, qui en prend acte, les rapports sur les délégations de service public dont ils ont la compétence. Sur la CAB, ces rapports sont au nombre de 7 :

- 2 contrats pour le syndicat des eaux d'Auchy-la-Montagne, Luchy et Muidorge et le syndicat des eaux de Litz, la Rue-Saint-Pierre et Rémérangles ;
- 5 contrats propres aux communes de Beauvais, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Haudivillers et Nivillers.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation :

- des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, année 2020 ;
- des rapports annuels du délégataire du service public d'eau potable, année 2020.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, année 2020 et des rapports annuels du délégataire du service public d'eau potable, année 2020.

Pour Extrait Conforme,
La présidente,


Caroline CAYEUX

31 – ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ET RAPPORTS DU DELEGATAIRE 2020

M. Thierry AURY : Donc c'était sur le rapport 31, effectivement qui a été examiné à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Je veux simplement intervenir sur un point qui a fait l'objet d'un échange lors de cette commission. On s'est félicités de l'amélioration du rendement du réseau et donc il y a eu différents éléments d'explications qui nous ont été donnés, qui expliquent cette amélioration. Par contre, reste tout de même, on va dire, un questionnement sur la question du taux de renouvellement du réseau, c'est-à-dire le changement des canalisations. On estime en gros qu'une canalisation a une durée d'existence d'une centaine d'années, donc il faudrait en changer 1 % chaque année pour être bons sur la durée et ne pas être confrontés ensuite à une dégradation du réseau et avec tous les incidents qui peuvent en résulter. Or, on est passés entre 2019 et 2020 de 0,74 de taux de renouvellement à 0,55. Alors, là aussi il y a des explications particulières à l'année 2020 qui nous ont été données, notamment sur des travaux importants qui ont été faits sur par exemple la colline Saint-Jean. Donc pas très longs en termes de mètres linéaires mais des travaux sur un secteur pas simple d'accès donc coûteux. Ceci étant, il n'en reste pas moins, et je crois que le questionnement a été pris en compte lors de la commission, mais un questionnement demeure sur les investissements nécessaires à faire sur la durée, sur le renouvellement des canalisations pour ne pas avoir ces incidents. Donc je souhaiterais que vous indiquiez de quelle manière ça va pouvoir être pris en compte dans les années qui viennent.

M. Philippe VAN WALLEGHEM : Oui, effectivement comme tu l'as dit Thierry, on a évoqué le sujet en commission. Les explications que tu as données sur l'année en question concernent le coût du renouvellement qui impacte à un moment donné la capacité financière, en l'occurrence de la ville de Beauvais, puisque là ça concernait la ville de Beauvais. Ce qui fait que le taux de renouvellement peut diminuer une année et se retrouver supérieure l'année suivante, dans la mesure où on travaille sur des secteurs qui sont plus faciles et moins coûteux. On travaille aussi sur des diamètres différents. Il y a des canalisations stratégiques en termes de fournitures d'eau pour alimenter les réservoirs, donc on est obligés de s'adapter en fonction des coûts qui peuvent évoluer chaque année. Alors après, sur le taux de renouvellement de 1 %, pour information, dans le cadre du Copil qui a été installé pour harmoniser le prix du m² d'eau sur le territoire de la C.A.B., c'est bien l'objectif qui a été fixé. C'est-à-dire qu'on a demandé au bureau d'études de travailler sur un taux de renouvellement de 1 %. Le souhait c'est d'harmoniser la totalité du territoire sur ce taux de renouvellement.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? nous prenons acte du rapport.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0267

Environnement - Assainissement - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) doit communiquer à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, appelé usuellement SPANC.

Cette compétence est exercée en régie directe par deux agents et intéresse les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. 10 000 habitants relèvent de ce service. Le nombre d'installations relevant du SPANC est désormais de 3 957.

484 contrôles ont été réalisés en 2020 sur les installations d'assainissement non collectif, malgré l'arrêt des contrôles pendant les deux premiers confinements.

L'année 2020 a été marquée par la réalisation d'un support d'information auprès des usagers pour promouvoir l'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et l'instruction de la 1^{ère} tranche de financement des travaux pour 6 bénéficiaires.

Ce rapport sera examiné par la commission consultative des services publics locaux. Il sera également transmis à chaque commune en vue d'être présenté par chaque maire à son conseil municipal.

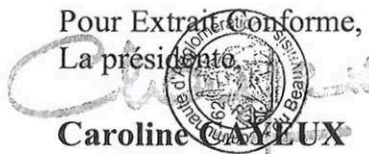
Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2020.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Pour Extraire Conforme,
La présidente,

Caroline CAPELUX



32 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Des prises de parole ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? nous prenons acte du rapport.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0312

Environnement - Assainissement - Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis doit communiquer à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Cette compétence intéresse 31 communes et une population d'environ 95 000 habitants (90 % de la population totale de la CAB). La CAB dispose d'un patrimoine de 13 stations d'épuration, un peu plus de 500 km de réseaux et 180 installations de pompage des eaux usées. Les conditions de raccordement des habitations au réseau d'assainissement sont vérifiées à raison de 1 270 contrôles pour 2020.

L'année 2020 a été marquée par l'achèvement des travaux d'assainissement collectif aux hameaux de Moimont et Courroy et route de Bonnières à Milly-sur-Thérain et au hameau de la Houssoye à Crèvecœur-le-Grand. De nombreux travaux de sécurisation et d'amélioration des conditions d'exploitation sur les ouvrages de pompage et de traitement des eaux usées ont été engagés.

Ce rapport sera examiné lors de la prochaine commission consultative des services publics locaux. Il sera également transmis à chaque commune concernée en vue d'être présenté par chaque maire à son conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2020.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif..

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX



33 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Hans. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur le sujet ? Je n'en vois pas, nous prenons acte du rapport.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0282

Environnement - Assainissement - Rapports délégataire 2020 sur le service public d'assainissement collectif

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Le délégataire des services publics d'assainissement collectif a l'obligation de rédiger ses propres rapports qui doivent être présentés au conseil communautaire. Sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), ces rapports sont au nombre de 6 :

- 1 pour le contrat dit « CAB 26 » portant sur 26 communes membres listées ci-après : Allonne, Auteuil, Auneuil, Aux-Marais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Fouquénies, Frocourt, Goincourt, Herchies, Hermes, La Neuville-en-Hez, Le-Mont-Saint-Adrien, Milly-sur-Thérain, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Warluis ;
- 4 contrats propres aux communes de Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Crèvecœur-le-Grand et Laversines ;
- 1 pour le transport et le traitement des eaux usées vers la station d'épuration de Hermes, contrat qui intéresse la commune de Hermes et 6 communes de la communauté de communes Thelloise.

Ces rapports retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation pour l'année 2020 et fournit une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces rapports sont examinés par la commission consultative des services publics, avant d'être diffusés à chacune des 30 communes dont le service est délégué (hors Beauvais dont le service est exploité en régie).

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la communication des rapports du délégataire sur les services publics d'assainissement collectif de l'année 2020.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte des rapports délégataire 2020 sur le service public d'assainissement collectif le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

La présidente,


Caroline CAYEUX



34 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DELEGATAIRE 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce rapport ? Je n'en vois pas, nous prenons acte des rapports.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0272

Environnement - Service d'assainissement collectif - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Barème des participations pour l'année 2022

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Les propriétaires qui construisent un immeuble ou réalisent leur extension en bordure d'une voie pourvue d'un collecteur d'eaux usées peuvent être astreints au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) prévue à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, et dont le montant doit être limité à 80 % du coût d'une installation d'épuration individuelle.

Le barème est calculé en prenant comme base de calcul la surface de plancher construite telle que définie à l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme. Le tarif est fonction de la classification de la construction. Il existe ainsi trois participations différentes précisées sur le document annexé.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil communautaire avait fixé le barème pour l'année 2021.

Ce tarif est revalorisé sur la base de l'indice TP10a - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, lequel a évolué de 4,2 % entre juin 2020 (110,3) et juin 2021 (114,9).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le barème des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et ses modalités d'application, à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au document ci-annexé.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYLUX



**35 – ENVIRONNEMENT - SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(P.F.A.C.) - BAREME DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0268

Environnement - Assainissement - Tarifs 2022 des prestations en régie

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Les matériels, dont dispose le service assainissement de notre collectivité, sont destinés à répondre aux besoins propres du service mais peuvent, exceptionnellement en cas d'urgence, être mobilisés pour le compte de tiers.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil communautaire avait fixé les tarifs horaires pour l'année 2021. Pour l'année 2021, il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice TP10b - canalisations sans fourniture de tuyaux, lequel a évolué de 3,3 % entre juin 2020 (112,4) et juin 2021 (116,1).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, comme suit, le nouveau barème horaire des prestations réalisées en régie pour le compte de tiers :

Hydrocureur	:	121,28 € HT
Fourgonnette	:	26,44 € HT
Personnel d'encadrement:		26,77 € HT
Agent d'exécution	:	23,14 € HT

Ce nouveau barème, auquel viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement de 20 %, s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX



36 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - TARIFS 2022 DES PRESTATIONS EN REGIE

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ?

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0270

Environnement - Assainissement - Tarifs branchements 2022

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil communautaire avait fixé les tarifs des branchements pour l'année 2021. Les modalités de réalisation des branchements précisées dans la délibération en date du 10 décembre 2018 restent applicables.

Ce tarif est revalorisé sur la base de l'indice TP10a - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, lequel a évolué de 4,2 % entre juin 2020 (110,3) et juin 2021 (114,9).

Ces tarifs ne concernent que l'établissement du premier branchement au réseau d'eaux usées ou unitaire. Les branchements d'eaux pluviales, les branchements supplémentaires au réseau d'eaux usées ou les modifications de branchement pour des raisons de convenance personnelle sont facturés au coût réel des travaux après acceptation du devis par le demandeur, suivant le bordereau de prix en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, comme suit et avec effet au 1^{er} janvier 2022 les tarifs de branchement :

- branchement au réseau eaux usées réalisé en même temps que le collecteur public : 1 308 € TTC ;
- branchement au réseau eaux usées réalisé isolément : 1 594 € TTC ;
- branchement au réseau d'eaux pluviales, branchement supplémentaire au réseau d'eaux usées ou modifications de branchement pour des raisons de convenance personnelle facturés au coût réel des travaux.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extraire Conforme,
La présidente


Caroline CAYEUX

37 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - TARIFS BRANCHEMENTS 2022

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0269

Environnement - Assainissement - Tarifs 2022 du service public d'assainissement non collectif

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil communautaire avait approuvé le barème des redevances de contrôle et des frais de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2021. Il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice ingénierie (ING), lequel a évolué de 3,7 % entre juin 2020 (116,6) et juin 2021 (120,9).

Le tableau ci-après détaille les tarifs du SPANC pour l'année 2022

Nature de la redevance et des frais de gestion	Montant € HT	Montant € TTC (sur la base d'un taux de TVA en vigueur de 10 %)
Contrôle de conception et d'implantation des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	92,76	102,04
Contrôle de bonne exécution des travaux des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	92,76	102,04
Contrôle de diagnostic initial ou dans le cadre d'une vente	109,13	120,04
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	98,22	108,04
Frais de gestion : suivi de l'entretien	5 % du montant de la facture d'entretien	

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2022 suivant les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,

La présidente,

Caroline GAYEUX



**38 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - TARIFS 2022 DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0284

Environnement - Assainissement - Tarif accueil des matières de vidange

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 28 juin 2021, le tarif de dépotage et de traitement des matières de vidange a été fixé par erreur à 14 € TTC par tonne au lieu de 14 € HT par tonne.

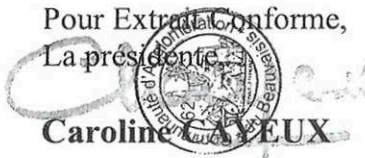
Il est proposé au conseil communautaire de porter le tarif de dépotage et de traitement des matières de vidange à 14 € HT par tonne, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extraire Conforme,
La présidente,


Caroline CAYEUX

39 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - TARIF ACCUEIL DES MATIERES DE VIDANGE

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0287

Environnement - Assainissement - Tarifs surtaxe assainissement 2022

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil communautaire avait approuvé les tarifs de la surtaxe assainissement appliquées en 2021. 8 grilles tarifaires différentes s'appliquent actuellement sur le service de l'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), service qui intéresse 31 communes. Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération s'échelonnait de 2,03 à 3,81 € TTC par m³.

Les tarifs des différents contrats de délégation du service public d'assainissement collectif augmentent, par le jeu d'une formule d'indexation définie dans chaque contrat sur la base d'indices en lien avec le service. Cela a pour effet d'introduire tous les ans un écart de tarifs entre les services délégués et celui exercé en régie sur Beauvais. En conséquence, les tarifs doivent être révisés tous les ans par le conseil communautaire pour corriger les écarts induits par l'indexation des tarifs du délégataire (près de 4 % sur une année) et poursuivre la démarche d'harmonisation débutée en 2019.

Il est proposé pour l'année 2022 :

- d'appliquer une augmentation sur la surtaxe sur la ville de Beauvais de 6,52 € HT par an sur la part fixe et de 0,0372 HT/m³ sur la part variable, pour compenser les effets de l'indexation des tarifs du délégataire du contrat et conserver un prix harmonisé sur 27 communes ;
- d'appliquer une augmentation sur la surtaxe des communes relevant du contrat CAB26 avec traitement sur la station d'épuration de Beauvais de 0,0447 € HT/m³, pour compenser les effets de l'indexation des tarifs du délégataire du contrat et conserver un prix harmonisé sur 27 communes ;
- d'appliquer une baisse de 0,10 € HT/m³ sur la surtaxe des communes de Bresles et de Laversines, pour poursuivre l'harmonisation du prix de l'assainissement collectif ;
- d'appliquer une baisse de 0,15 € HT/m³ sur la surtaxe de la commune de Hermes, pour poursuivre l'harmonisation du prix de l'assainissement collectif ;
- de ne pas faire évoluer les surtaxes des communes de Bailleul-sur-Thérain et de Crèvecœur-le-Grand en 2022, en attendant la fixation de la valeur cible.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix de l'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération s'échelonnera alors de 2,14 et 3,72 € TTC par m³.

Il est proposé au conseil communautaire de Fixer à partir du 1^{er} janvier 2022, le montant de la surtaxe assainissement collectif de chaque commune intéressée par ce service, conformément au tableau ci-après.

Pour information :

Courant 1^{er} semestre 2022, des règles d'harmonisation (durée, valeur cible et trajectoire) seront décidées par délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Cette harmonisation tarifaire devra tenir compte des besoins financiers, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et à la desserte en assainissement collectif de nouveaux secteurs d'habitat. L'harmonisation du prix de l'assainissement collectif doit concerner aussi bien la part fixe que la part variable.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

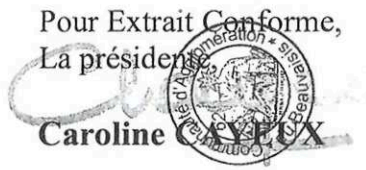
Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 75

Abstention : 7

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYREX



40 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - TARIFS SURTAXE ASSAINISSEMENT 2022

M. Thierry AURY : Monsieur DEKKERS a lu le large extrait de la totalité de la délibération et donc je voudrais revenir et insister sur une chose. Donc là en clair, on explique qu'il y a deux modes de gestion. Il y a la station d'épuration et l'assainissement collectif de Beauvais qui est en régie publique, et depuis très longtemps historiquement. Et on a d'autres stations d'épuration ou services d'assainissement sur d'autres secteurs du territoire qui sont délégués à des sociétés privées, les délégataires. Et on nous indique que ces délégataires, chaque année, augmentent leurs tarifs selon une formule d'indexation, à laquelle souvent le commun des mortels ne comprend rien, mais en tout cas qui aboutit en clair à ce que ça fasse près de 4 % d'augmentation chaque année. Et donc en clair, comme nous avons ici sur Beauvais une régie publique de la station d'épuration et de l'assainissement qui nous permet d'avoir un prix moindre, les Beauvaisiens doivent voir leur facture augmenter pour rattraper le tarif qui augmente sans cesse fortement, provoqué par la gestion par des sociétés privées. Et donc c'est tout de même singulier. Nous, on souhaiterait vraiment que l'on travaille, à l'échelle de notre territoire, sur la perspective d'une grande régie publique de l'assainissement, à l'issue des différentes Délégations de Service Public, qui serait pour le coup la solution la plus satisfaisante pour offrir à la fois une transparence et une maîtrise des coûts ; transparence, parce qu'on sait que ces grandes sociétés délégataires, on les connaît, ne sont pas toujours marquées par une très grande transparence sur le calcul des services, du coût des services qu'ils rendent. Sur le fait que l'utilisation de 100 % de l'argent mis sur le service de l'assainissement serait pour le service de l'assainissement. Il n'y aurait pas un centime qui irait vers des actionnaires de grandes sociétés privées et pour le coup, ce serait la meilleure formule pour permettre une réelle politique solidaire à l'échelle de l'Agglomération. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur AURY. Y a-t-il d'autres abstentions ? Est-ce qu'au-delà des deux groupes, il y a d'autres abstentions. Je n'en vois pas.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? C'est **à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0281

Environnement - Assainissement - Attribution du marché de conception et réalisation de la station d'épuration intercommunale de La Neuville-en-Hez

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La station d'épuration existante de la commune de la Neuville-en-Hez, construite en 1972, ne permet pas d'atteindre les performances épuratoires exigées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 avril 2003. L'état dégradé des ouvrages de la station et son obsolescence ont conduit à la décision de construction d'une nouvelle unité de traitement intercommunale. Celle-ci sera prévue pour traiter les effluents des communes de Litz, La Neuville-en-Hez et La Rue St Pierre.

La nouvelle station d'épuration sera de type boues activées avec rejet des eaux épurées par infiltration. La capacité de cet ensemble épuratoire est établie à 3000 EH. Afin de respecter les exigences réglementaires, un bassin de stockage restitution devra être créé sur le site de la station d'épuration actuelle, permettant de gérer le mélange d'eaux usées et d'eaux pluviales pour une pluie d'occurrence 3 mois.

Localisation du projet :

La station d'épuration existante de la commune de la Neuville-en-Hez est située au sud-ouest du bourg, sur les parcelles n° 521 et 522. Elle est accessible par la route départementale n° 931 (Rue du Général de Gaulle) et par la ruelle des Essarts.

La station d'épuration à construire sur la commune de Litz sera située au nord-ouest du bourg, sur les parcelles n° 45, 46 et 47. Elle sera accessible par la rue de Litz et le chemin des Plois.

Le marché de conception/réalisation :

Pour la mise en œuvre de ce projet, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a lancé un marché de conception/réalisation comprenant les études de conception et la réalisation des travaux de construction de cette nouvelle station d'épuration selon les articles L.2171-1 et R.2171-1 du code de la commande publique.

Ce marché s'inscrit dans le cadre d'une procédure avec négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié le 4 septembre 2020. La date limite de remise des candidatures était fixée au 5 octobre 2020. Cinq groupements ont postulé :

- SUEZ HYDREA SASU / BALESTRA SAS / VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE SAS / COLAS NORD-EST SAS
- SAUR SAS / EIFFAGE GENIE-CIVIL SAS / IRH INGENIEUR CONSEIL SAS / SNC EIFFAGE ROUTE NORD-EST
- SOGEA NORD HYDRAULIQUE SAS / SOGEA NORD OUEST TP SAS / SOGEA PICARDIE / CABINET D'ETUDES MARC MERLIN / BARRIQUAND SAS / SAS ARCHITECTURE INGENIERIE AAD / GTIE OISE – ACTEMIUM SASU
- OTV MSE SASU / PINTO SAS / SOGETI INGENIERIE INFRA SAS / SAS OISE TP / ATELIER PAM
- SOURCES SAS / SAS SYSTEME WOLF / SAS TEST INGENIERIE / SAUVAL TP SAS / SARL DATOO

Le jury en date du 18 décembre 2020 a analysé les candidatures et a décidé de sélectionner les cinq groupements. Ceux-ci ont donc été admis à remettre une offre.

Les cinq groupements ont donc été invités à soumissionner. Le dossier leur a été transmis le 19 janvier 2021. Les candidats devaient remettre leur offre au plus tard le 31 mars 2021.

Les projets ont été étudiés. Une séance d'audition avec chaque groupement a eu lieu le 20 mai dernier.

En date du 8 octobre 2021, le jury s'est réuni et, après avis motivé, a choisi le groupement OTV MSE SASU / PINTO SAS / SOGETI INGENIERIE INFRA SAS / SAS OISE TP / ATELIER PAM.

La commission d'appel d'offres (CAO), quant à elle, s'est réunie le 11 octobre dernier et a estimé que l'équipe du groupement OTV MSE SASU / PINTO SAS / SOGETI INGENIERIE INFRA SAS / SAS OISE TP / ATELIER PAM était l'offre économiquement la plus avantageuse.

Concernant l'économie globale du projet, le budget prévisionnel a été estimé à 3,4 millions d'euros HT. L'attributaire du marché nous présente une offre avec un coût d'investissement de 2 711 874 € HT et un coût d'exploitation annuel de 84 501,11 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte du lauréat proposé par la commission d'appel d'offres du 11 octobre 2021 et d'attribuer le marché de conception/réalisation au groupement OTV MSE SASU / PINTO SAS / SOGETI INGENIERIE INFRA SAS / SAS OISE TP / ATELIER PAM ;
- d'autoriser la présidente à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les éventuelles modifications ;
- d'attribuer les indemnités prévues dans le cadre du marché de conception/réalisation à savoir 20 000 € H.T (24 000 € TTC) pour chacun des candidats non retenus ;

- de solliciter des aides financières auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de construction de cette station d'épuration, de création des ouvrages de transfert depuis le site de l'actuelle station d'épuration et de déconnexion des eaux pluviales sur la commune de la Neuville-en-Hez.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extraire Conformer,
La présidente,

Caroline CAYEUX

41 – ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONCEPTION ET RÉALISATION DE LA STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE DE LA NEUVILLE-EN-HEZ

M. Hans DEKKERS : Là, il s'agit de revenir sur l'attribution du marché de conception et de réalisation de la station d'épuration intercommunale de la Neuville-en-Hez.

Je pense que maintenant c'est un dossier dont vous commencez à être coutumiers les uns les autres, puisqu'on savait qu'il était urgent de refaire la station de la Neuville-en-Hez qui perdait en efficacité chaque année. Et le projet c'était donc d'en refaire une, disons un peu au barycentre des trois communes que sont la Neuville-en-Hez, Litz et La-Rue-Saint-Pierre, pour qu'évidemment la Neuville-en-Hez puisse profiter des services de cette station mais aussi, à l'avenir, la commune de Litz on l'espère dans un avenir très proche et la commune de La-Rue-Saint-Pierre.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Communauté d'Agglo du Beauvaisis a lancé un marché. Il y a eu un jury qui a été formé avec en particulier les trois maires des communes concernées, à savoir Jean-François DUFOUR, Jean-Jacques DEGOUY et Daniel SIGNOIRT, et moi-même en tant que vice-président à l'assainissement. Évidemment on a eu en assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation, c'est le cabinet Amodiag qui nous a assistés. On a eu 5 offres, ce qui était une belle performance, 5 offres ça permet quand même d'approfondir les choses. Et tout cela a abouti, en date du 8 octobre 2021, à choisir un groupement OTV et MSE SASU, PINTO SAS, SOGETI INGÉNIERIE INFRA SAS, SAS OISE TP, et Atelier PAM. Je reconnais que ce n'est pas très explicite ce que je vous dis mais, soyez convaincus, Jean-François est là, Jean-Jacques DEGOUY est en visio et Daniel SIGNOIRT je ne sais plus, je n'ai pas fait suffisamment attention. On a fouillé ça en profondeur grâce à la compétence aussi d'une part des agents de l'Agglo, en particulier Yannick PLOTTU, et puis avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Amodiag. Et donc, on a abouti à choisir ce projet qui a été ensuite retenu le 11 octobre, 3 jours plus tard, par la Commission d'Appel d'Offres.

L'économie globale du projet, le budget prévisionnel on était à 3,4 millions et on finit à 2 711 000 €. Vous voyez que la négociation ça a du bon. Et on nous annonce un coût actuel d'exploitation, alors sur les bases actuelles du prix de l'électricité, je suppose, parce que c'est quand même un poste important dans les charges l'électricité sur une station d'épuration, de 84 501 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du lauréat proposé par la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2021 et d'attribuer le marché de conception réalisation au groupement OTV MSE SASU, PINTO SAS, SOGETI INGÉNIERIE INFRA SAS, SAS OISE TP, et Atelier PAM ; d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les éventuelles modifications ; et d'attribuer les indemnités prévues dans le cadre du marché de conception réalisation, à savoir 20 000 € H.T. soit 24 000 € T.T.C. pour chacun des candidats non retenus. Donc on a 4 fois 24 000 € T.T.C., alors ça peut paraître énorme mais je peux vous assurer que soumissionner un appel d'offre comme celui de la station, il n'y a pas eu de réponse comme ça d'hurluberlus histoire de toucher les 24 000 €. Ils sont tous allés au bout du projet, sérieusement. Il y a de l'ingénierie et de toute façon, si on ne propose pas d'indemnités, on n'a pas de réponse non plus. Voilà. Ah non, je n'ai pas fini. Excusez-moi Madame la Présidente. Il y avait une page supplémentaire, c'est tortueux. Solliciter des aides financières, oui quand même on ne va pas oublier ça, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les travaux de construction de cette station d'épuration, de création des ouvrages de transferts depuis le site de l'actuelle station d'épuration et de déconnexion des eaux pluviales sur la commune de la Neuville-en-Hez.

Le dossier a lui aussi été présenté en commission le 23 novembre 2021. Cette fois-ci c'est bon pour celle-là.

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ou des prises de parole sur ce dossier important ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Eh bien les communes auront une station d'épuration neuve.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0301

Environnement - Eaux pluviales - Programme pluvial 2021 (4ème tranche)

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine.

Pour l'année 2021, il a été retenu, avant cette délibération, 15 opérations pour un montant estimatif global de dépenses de 477 109,26 € TTC : trois opérations, au conseil communautaire du 19 février 2021 et huit autres à celui du 28 juin 2021 et enfin quatre à celui du 1^{er} octobre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une quatrième liste des travaux qui comprend les 3 opérations détaillées dans le tableau ci-après.

Création d'un fossé de gestion des eaux pluviales hameau de Bruneval – commune de Warluis	1 668,00 € TTC
Création d'une grille d'eaux pluviales avec un clapet anti-retour – Chaussée Feldtrappe – ville de Beauvais	4 719,68 € TTC
Renforcement d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales – rue Jean-Jacques Fénot – ville de Beauvais	8 306,59 € TTC

Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 6 septembre 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette quatrième liste des travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2021, les communes participant aux opérations sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT.

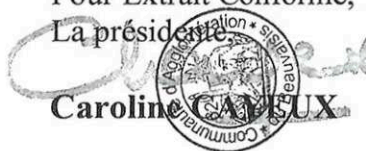
Le dossier a été présenté pour information à la commission « déchet, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques » du 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAMSUX



**42 – ENVIRONNEMENT - EAUX PLUVIALES - PROGRAMME PLUVIAL 2021
(4^{EME} TRANCHE)**

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

M. Philippe VAN WALLEGHEM : Madame la Présidente, merci. Avant de changer de thème, un oubli de ma part impardonnable, je voulais également remercier Yannick PLOTTU pour le travail qu'il réalise et l'ensemble de ses collaborateurs. Et je voudrais nommer Marjorie LEHN, qui est notre ingénieur eau potable, et Sarah GLORIEUX, notre technicienne qui travaille sur le terrain, alors qui est essentiellement sur Beauvais mais qui travaille au quotidien, je voulais les remercier parce qu'on a passé un an ensemble et c'était important de le dire.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci pour eux, ça leur sera transmis.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0241

Tourisme – office de tourisme de l'agglomération de Beauvais – représentants au comité de direction – désignation de nouveaux membres

M. Jean-François DUFOUR, Vice-Président

Par délibération en date du 22 octobre 2012, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a créé un office de tourisme intercommunal sous forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Comme prévu par les textes (articles L.133-4, R.133-3 et suivants du code du tourisme), cet établissement est administré par un comité de direction, lequel a compétence pour délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de l'office de tourisme.

A cet effet, les membres du comité de direction de l'EPIC sont désignés par le conseil communautaire pour la durée du mandat.

Conformément aux statuts de l'EPIC, 21 membres titulaires et 6 membres suppléants composent le comité de direction en 3 collèges :

- Le collège des élus composé de 11 titulaires et de 2 suppléants ;
- Le collège des socio-professionnels composé de 5 titulaires et de 2 suppléants ;
- Le collège des personnes qualifiées composé de 5 titulaires et de 2 suppléants.

Vu la délibération n°2020-356 du 17 juillet 2020 portant désignation de l'ensemble des membres titulaires et suppléants composant le comité de direction ;

Monsieur Sylvain DEMAREST, vice-président de l'association « Beauvais Shopping » a émis le souhait de quitter ses fonctions au sein du collège des socio-professionnels.

Monsieur Gilles BAUD-BERTHIER, conservateur du MUDO a quitté ses fonctions au sein de l'établissement et par voie de conséquence au CODIR dans le collège des personnes qualifiées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la désignation de madame Sandy SEBTI, secrétaire générale de l'association « Beauvais shopping » au comité de direction de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais dans le collège des socio-professionnels.

- d'approuver la désignation de monsieur Alexandre ESTAQUET-LEGRAND, conservateur du MUDO au comité de direction de l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais dans le collège des personnes qualifiées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



**43 – TOURISME – OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE BEAUVAIS –
REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION – DESIGNATION DE NOUVEAUX
MEMBRES**

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce dossier ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

**Enseignement supérieur - Appel à projet étudiant - Bourse aux initiatives et projets étudiants
- BIPE 2022 - Mise en place du dispositif**

M. Aymeric BOURLEAU, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite accompagner les étudiants post-bac de son territoire (plus de 5000) dans le développement de leurs projets, concourir à l'animation de la vie étudiante, intégrer les étudiants dans la vie économique et promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur le Beauvaisis.

Une bourse aux initiatives et projets étudiants (BIPE), destinée aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Beauvaisis, réunis sous la forme d'une association loi 1901 ou en tant que personne physique, prévoit la mise à disposition d'une dotation globale d'un montant de 7000 euros inscrit au budget prévisionnel pour l'année 2022, répartie entre les meilleurs projets.

L'appel à projet sera effectif le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 30 septembre 2022.

Un règlement détaillé a été spécialement élaboré pour cet appel à projet, stipulant : les objectifs de la BIPE, l'éligibilité des projets, la nature de l'aide, le dossier de demande de subvention, les obligations du bénéficiaire de l'aide financière, les sanctions, l'assurance, la procédure et le calendrier.

Les projets présentés devront impérativement s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- entrepreneuriat étudiant
- économie sociale et solidaire
- marketing territorial

Un comité de sélection analysera les dossiers afin d'émettre des propositions de subvention.

Ce comité sera composé de la présidente de la CAB (représentée par le 1^{er} vice-président), des élus dont les délégations ont en charge l'enseignement supérieur, le développement économique et le numérique, du directeur du service développement économique, du chargé de mission enseignement supérieur.

L'attribution des subventions fera l'objet d'une délibération en bureau communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le règlement de l'appel à projets 2022 « bourse aux initiatives et projets étudiants » ;
- de valider la composition du comité de sélection ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président en charge de l'enseignement supérieur à signer tout document relatif à cet appel à projet ;

Le dossier a été présenté pour information à la commission « développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion » du 18 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAVEUX



44 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - APPEL A PROJET ETUDIANT - BOURSE AUX INITIATIVES ET PROJETS ETUDIANTS - BIPE 2022 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci beaucoup Aymeric. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Culture – transfert du contrat local d'éducation artistique (CLEA) de la Ville de Beauvais à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et prise de compétences de l' éducation artistique et Culturelle (EAC)

MME. Nathalie KABILE, Conseillère communautaire

Le contrat local d'éducation artistique (CLEA) est un dispositif créé en 1993, de sensibilisation à l'art et à la culture à destination du jeune public et des acteurs éducatifs qui en ont la charge. Depuis 1997, la ville porte ce dispositif auprès des établissements scolaires et accueil de loisirs de Beauvais.

Afin de répondre aux nouvelles ambitions du ministère de la culture en matière d'égalité d'accès à la culture et au nouveau cadre partenarial avec l'Etat, il convient d'élargir le CLEA aux 53 communes de l'agglomération.

Cette évolution vise un public élargi à un plus grand nombre de participants, aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire. Il intègre une nouvelle dimension d'appropriation du territoire et s'inscrit dans une logique de développement de l'EAC – Education Artistique et Culturelle fédératrice, à l'échelle des agglomérations.

Les enjeux pour le territoire du Beauvaisis sont

- **en matière d'éducation artistique :**
 - réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle dans le cadre de la généralisation de l'EAC à l'agglomération : permettre au plus grand nombre de participants de rencontrer des œuvres, de développer une pratique artistique et culturelle et de promouvoir la fréquentation des lieux culturels;
 - accompagner la formation des jeunes en contribuant au développement d'un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque jeune, en temps scolaire et en temps de loisirs ;
- **en matière d'ancrage territorial :**
 - promouvoir la culture comme levier de développement, d'identité, de création et d'espace d'échanges et d'innovations ;
 - promouvoir une dynamique de réseau et de coopération favorisant le maillage urbain/rural ;
 - favoriser l'équité territoriale et organiser la mobilité, la mixité des publics ;
 - produire du sens, de la cohérence entre politiques publiques.

Dans cette configuration, les modalités d'organisation du CLEA évoluent s'appuyant sur la mise en place de résidences-missions sur le territoire pour une durée significative de 4 mois. En fonction des projets retenus au terme d'un appel à candidature national, ces résidences-missions au nombre de 3, doivent permettre à chaque commune ou une importante proportion de communes de bénéficier au moins d'une action de diffusion pendant le séjour de l'artiste.

La Direction des affaires culturelles (DRAC) est pilote du CLEA. Un coordinateur CLEA assurera la coordination du dispositif au niveau de l'agglomération et l'interface entre l'ensemble des interlocuteurs ; artistes, structures, publics et collectivités associées.

Le financement est porté à égalité (50/50) par la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'Etat - direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France. L'intervention de la DRAC est fixée annuellement à hauteur de 40 à 50 000 € sur les 3 premières années du contrat renouvelable une fois. Les frais relatifs à la coordination sont pris en compte par la DRAC.

Le CLEA s'inscrit dans le cadre du projet culturel de territoire dont le déploiement en cours se fonde sur une vision artistique et culturelle structurante au service du territoire, de son maillage et de son attractivité mais aussi de ses habitants.

L'agglomération du Beauvaisis exerçant déjà une compétence optionnelle « construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ainsi qu'une compétence facultative en matière d' « animation d'un réseau de lecture publique », il est proposé d'acter le transfert du CLEA de la Ville de Beauvais à la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la prise d'une compétence facultative en matière de développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter le transfert du contrat local d'éducation artistique de la ville de Beauvais à la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la mise en œuvre du dispositif pour la saison 2022/2023 ;
- d'acter le principe de prise de compétence en matière de développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ;
- d'inviter les conseils municipaux des communes membres à approuver ces dispositions : à cet effet, la présente délibération sera notifiée aux communes qui auront alors 3 mois pour délibérer selon la règle de majorité ordinaire (le silence valant avis « favorable »).
- d'autoriser madame la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le dossier a été présenté pour information à la commission « équipements culturels et sportifs » du 22 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CAYEUX


45 – CULTURE – TRANSFERT DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (C.L.E.A.) DE LA VILLE DE BEAUVAIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS ET PRISE DE COMPETENCES DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (E.A.C.)

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

Contrat d'objectifs territorial

M. Laurent DELAERE, Conseiller délégué

Le contrat d'objectif territorial (COT) est une approche transversale, décloisonnant les thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire, ...). La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ayant répondu à un Contrat de Relance Transition Ecologique peut bénéficier de cet accompagnement de l'Ademe.

Le COT permet d'avoir :

- Un appui pour impulser ou renforcer le projet territorial de transition de la collectivité, en s'inscrivant dans les politiques et stratégies déjà en place sur le territoire (PCAET, PLPDMA, PLUi...) ;
- une démarche opérationnelle inscrite dans la durée (4 ans) ;
- une enveloppe globalisée (dont la recette maximum est de 350 000€ pour la mise en œuvre d'une démarche permettant l'atteinte des objectifs (exemple des dépenses éligibles : frais de personnel, études, animation, communication...)) ;
- une valorisation de la progression du territoire ;
- un accompagnement méthodologique, en s'inscrivant dans des référentiels d'actions ADEME (Cit'Ergie et Economie Circulaire), et en bénéficiant de l'appui de conseillers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la réponse au contrat d'objectifs territorial ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce contrat ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette délibération.

Le dossier a été présenté pour information à la commission mixte « déchets, assainissement, eaux pluviales, milieux aquatiques et développement durable, gens du voyage et risques technologiques » du 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extraire Conforme,
La présidente,

Caroline CLAVEUX

46 – CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0295

Plan Air

M. Laurent DELAERE, Conseiller délégué

La loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 introduit un renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et des prescriptions relatives aux zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), aux articles 85 et 86.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 100 000 habitants et les EPCI couverts par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) doivent, dans le cadre de leur plan climat, réaliser un « plan d'action air ».

Ce plan d'action « air » doit présenter des objectifs en matière de réduction des émissions, en concordance avec le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Il doit comporter également une étude portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFM-m).

Ce plan air reprend :

1 - Un diagnostic territorial sur la qualité de l'air

Diagnostic qui reprend les principaux polluants, les effets sur la santé et les principaux émetteurs. Il s'avère que le secteur agricole est le 1er émetteur du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur l'ensemble des polluants considérés dans le cadre du PCAET pour l'année 2012. Les transports routiers constituent le second émetteur, le secteur résidentiel le troisième et l'industrie le quatrième.

2 - Une stratégie

Afin d'appliquer les objectifs de réduction du PREPA sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis, il s'avère nécessaire de disposer des émissions de polluants pour l'année 2005.

Afin de reconstituer l'année 2005, il a été décidé de tracer des courbes de tendances linéaires à partir des données d'inventaires disponibles pour chacun des 6 polluants pris en compte dans la réglementation PCAET.

Objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2015.

3 - Un plan d'actions

Le plan climat du Beauvaisis comprend 27 actions sur 36 avec un impact positif sur la qualité de l'air.

Tous les secteurs sont concernés :

- le bâti (avec 8 actions)

D'une manière générale, toutes les actions envisagées sur les bâtiments (individuels, sociaux, collectifs, tertiaires, industriels, etc.) ont une incidence positive sur la réduction des consommations d'énergie fossiles, et par la même des polluants associés à la combustion (particules fines, oxydes d'azote, composés organiques volatils, dioxyde de soufre) ;

- les énergies renouvelables (avec 6 actions)

Le développement des énergies renouvelables, dans un souci de mix énergétique et de contrôle des émissions des polluants (en particulier dans le cadre de la biomasse et de la méthanisation) permet de limiter le recours à la consommation d'énergie fossile ;

- les transports (avec 6 actions)

Au niveau des mobilités, sont particulièrement visées les émissions liées à la combustion et à l'abrasion (les oxydes d'azote, les particules fines, les composés organiques volatils). Toutes les actions promues visent à réduire les déplacements individuels motorisés, promouvoir les modes doux et collectifs, accélérer les reports modaux ;

- l'aménagement du sol (avec 4 actions)

Les actions en lien avec la transition agricole et alimentaire permettent la réduction du recours aux produits phytosanitaires et la volatilisation ;

- L'économie circulaire (avec 3 actions).

4 - Une étude sur l'opportunité de créer une zone à faibles émissions mobilité

Une ZFE-m correspond à un territoire au sein duquel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée voire interdite, le caractère polluant des véhicules étant évalué à travers le dispositif de vignettes crit'air.

Une ZFE-m est donc un outil parmi d'autres pour réduire les émissions de polluants atmosphériques en lien avec le transport routier.

En répondant au guide de la DREAL on s'aperçoit que :

- Les mobilités sont prises en compte dans les différents documents d'urbanisme avec des orientations visant à encourager le développement des transports en commun, des modes actifs et des mobilités partagées.

- La facilitation de l'intermodalité est clairement définie dans le cadre du plan climat.

Beaucoup d'actions favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques sont d'ores et déjà engagées.

A partir de ces éléments, il s'avère que la mise en place d'une zone à faibles émissions - mobilité ne présente pas d'intérêt sur le territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Plan Air ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce Plan Air ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette délibération.

Le dossier a été présenté pour information à la commission mixte « déchets, assainissement, eaux pluviales, milieux aquatiques et développement durable, gens du voyage et risques technologiques » du 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente


Caroline CAYEUX

47 – PLAN AIR

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente. Ce rapport n'est pas bon. Je ne mets pas en cause le travail des services, ni la qualité de la présentation, ni l'exactitude des données fournies, même si elles sont relativement anciennes. Ce rapport n'est pas bon car la qualité de notre air n'est pas bonne. Mauvaise même, si on en croit l'indice fourni par Atmo Hauts-de-France aujourd'hui même. Sur l'un des tableaux, on voit nettement que nous ne parviendrons pas à atteindre les objectifs de réduction d'émission. En effet, en 2015, dernier chiffre fourni, nous sommes largement en dessous des objectifs pour quasiment tous les indicateurs. Il serait souhaitable que l'année prochaine, ces chiffres soient actualisés pour que nous prenions collectivement conscience de l'écart entre rêve et réalité, modélisation et données réelles. Les chiffres pour 2020 ont été basés sur les chiffres de 2015. Ce sont des projections qui ne correspondent pas à la réalité. Alors, pour améliorer la qualité de l'air, et notamment les émissions du secteur routier, le premier secteur pointé par le rapport, il s'agirait par exemple de développer et rendre attractifs les transports en commun pour limiter le recours à la voiture individuelle. Un vrai choix positif s'impose. L'application Klaxit, pour le covoiturage, et les aménagements cyclables pour le développement du vélo, ne suffisent pas, même s'ils sont très positifs.

Je tiens à souligner également que les émissions de CO₂ ne sont pas mesurées sur le territoire. Cette donnée est absente du rapport. Le transport aérien émet pourtant de fortes doses de CO₂, ainsi que de la vapeur d'eau en altitude qui amplifie le pouvoir de réchauffement du CO₂, transformant par photochimie des polluants primaires en ozone, nuisibles à faible altitude pour l'être humain. Eh oui, le transport aérien est le mode de transport le plus polluant, en plus de consommer d'énormes quantités de pétrole. On n'en parle pas dans le rapport. Continuer de développer l'aéroport de Beauvais-Tillé n'est pas cohérent avec les objectifs avancés en matière de transition écologique. L'incitation à prendre toujours plus l'avion avec de bas prix n'est pas responsable vis-à-vis des générations futures. Avec les nouvelles destinations ajoutées récemment, nous arrivons à près de 80 destinations, soit un nombre important de vols par semaine, plusieurs centaines. Prendre des vacances lointaines ou respirer demain, l'alternative est là.

Voici l'analyse que je voulais faire, que je voulais vous présenter sur ce rapport. Merci de votre attention.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Engagement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans un projet alimentaire territorial (PAT)

M. Yannick MATURA, Conseiller communautaire

En 2019, les élus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont fait le choix d'engager la collectivité dans l'élaboration d'un contrat de transition écologique (CTE). Signé en janvier 2020 par l'état, la région, l'ADEME, l'agence de l'Eau Seine-Normandie et la banque des territoires, le CTE du Beauvaisis est axé spécifiquement sur la thématique de la transition agricole et alimentaire.

Le CTE est désormais intégré au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la CAB et la gouvernance « Etat-collectivité » mise en place spécifiquement autour des projets de transition agricole et alimentaire n'a plus lieu d'être.

Les différentes actions menées dans le cadre du CTE peuvent permettre à la CAB de s'engager dans un projet alimentaire territorial (PAT).

Prévus par la loi d'avenir pour l'agriculture, et gérés par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la Forêt, les PAT sont élaborés de manière concertée en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire. Ce sont des projets collectifs et systémiques visant, sur un territoire à :

- rapprocher tous les acteurs de l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile ;
- mettre en cohérence l'ensemble des démarches pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité.

Après 2 ans et demi de mobilisation territoriale et d'accompagnement à la mise en place d'actions opérationnelles sur le sujet de la transition agricole et alimentaire, l'engagement de la CAB dans une démarche de PAT est l'occasion de renforcer les partenariats et de poursuivre le travail mené avec les acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie agricole et alimentaire partagée. Ce PAT reprendrait les mêmes objectifs et mêmes orientations que le CET :

- renforcer l'autonomie alimentaire du territoire ;
- favoriser une économie de proximité équitable, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée ;
- préserver la qualité de l'air, de l'eau, des sols et de la biodiversité sur le territoire ;
- permettre un accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité ;
- maintenir un tissu agricole et rural dynamique ;
- contribuer à un bon état de santé des Beauvaisins
- favoriser les complémentarités entre milieu rural et milieu urbain.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

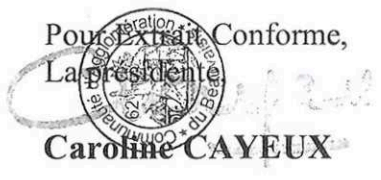
- de valider l'engagement de la CAB dans un PAT ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce contrat ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette délibération.

Le dossier a été présenté pour information à la commission mixte « déchets, assainissement, eaux pluviales, milieux aquatiques et développement durable, gens du voyage et risques technologiques » du 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente
Caroline CAYEUX



48 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS DANS UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (P.A.T.)

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Étude d'opportunité d'une unité de production culinaire communautaire : mesure 13 du plan de relance

M. Yannick MATURA, Conseiller communautaire

L'assiette de nos élèves est un sujet qui mobilise les élus et les familles autour d'une exigence de qualité, de sécurité alimentaire et de maîtrise des coûts. Depuis deux ans, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a fait le choix d'inscrire la transition agricole et alimentaire comme une priorité et souhaite travailler à la reconnexion entre productions agricoles du territoire et repas servis en restauration scolaire.

Un premier état des lieux de la restauration scolaire de la CAB a été mené en 2020, en partenariat avec l'institut UniLaSalle, afin d'identifier les principaux freins et leviers à son évolution vers plus de qualité et de durabilité. Le territoire compte 49 cantines (maternelles et primaires) – dont 16 à Beauvais - et environ 5700 repas y sont servis chaque jour. Hormis pour la ville de Beauvais où 3300 repas sont préparés chaque jour au sein de l'unité de production culinaire (UPC) municipale, la totalité des autres communes sont livrées en liaison froide par un prestataire de restauration.

Force est de constater que, sur la CAB, notre pouvoir d'influence quant à la provenance des produits est limité.

La loi EGAlim présente une opportunité de soutenir le développement des productions à haute valeur ajoutée et à faible impact environnemental via le déploiement de filières alimentaires de proximité et l'engagement des collectivités par la commande publique.

C'est pourquoi il paraît opportun d'étudier la faisabilité d'un équipement de production culinaire communautaire ou d'équipements inter-communaux en vue de développer significativement les approvisionnements en produits locaux, de qualité et durables de la restauration scolaire municipale des communes de la CAB.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- augmenter la part de produits issus du territoire dans les menus servis aux enfants de maternelle et primaire ;
- favoriser l'évolution vers une restauration plus durable : suppression des contenants jetables, réduction du gaspillage, évolution des menus afin de réduire l'impact environnemental global, qualité des repas ;
- soutenir, via la commande publique, le développement sur la CAB des productions à faible impact environnemental, en particulier sur certaines zones à enjeux environnementaux spécifiques (aires d'alimentation de captages en eau potable, zones humides, zones d'intérêt faunistique et floristique...).

Pour accompagner financièrement ce projet, nous proposons de répondre à la mesure 13 du plan de relance « soutien aux investissements dans les projets alimentaires territoriaux (PAT) ». Une subvention de 32 000€ pourrait être versée.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la réponse à la mesure 13 du plan de relance ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce contrat ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette délibération.

Le dossier a été présenté pour information à la commission mixte « déchets, assainissement, eaux pluviales, milieux aquatiques et développement durable, gens du voyage et risques technologiques » du 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 82

Pour Extrait Conforme,
La présidente

Caroline CASLUX



**49 - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION CULINAIRE
COMMUNAUTAIRE : MESURE 13 DU PLAN DE RELANCE**

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce rapport ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2021-0328

Attribution de subventions au titre du fonds de développement communautaire (FDC) au profit de la commune de Aux Marais

M. Hubert VANYSACKER, Conseiller délégué

Le fonds de développement communautaire (FDC) est destiné à favoriser l'émergence des projets s'inscrivant dans les compétences ou les priorités de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Un règlement approuvé par délibération du 6 décembre 2005 et modifié par délibération du 29 juin 2018 détermine les modalités d'attribution et de versement des subventions.

La commune de Aux Marais a présenté un dossier de demande de subvention au titre du FDC portant pour la réhabilitation de bâtiments communaux en cabinet médical pour un montant de 172 000,50 € HT.

Une erreur administrative a retardé le traitement de ce dossier qui n'a pu être intégré dans les délais aux quatre programmations de dossiers réalisées en 2021.

Or la commune peut se prévaloir du financement du Département à hauteur de 56 760,16 €, et aucune raison ne justifie de reporter ce dossier sur l'année 2022, ce qui au regard du FDC apporté (60 000 €), interdirait à la commune de déposer un deuxième dossier cette même année, sorte de double peine au regard de l'année blanche qu'elle aurait déjà subie en 2021.

Pour cette raison, il est donc proposé de raccrocher cet ultime dossier à la programmation 2021, portant sur 33 dossiers pour un montant de 344 791,42 €.

Le dossier s'établit sur la base du plan de financement suivant, conforme au règlement du FDC :

- part communale : 55 240,34 €, soit 32,12%
- subvention du département : 56 760,16 €, soit 33 %
- subvention FDC : 60 000 €, soit 34,88 %

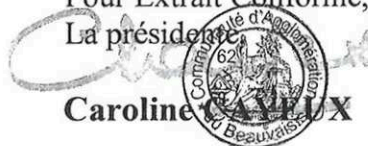
Christophe TABARY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 81

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline VANUX



50 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (F.D.C.) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE AUX MARAIS

M. Thierry AURY : Oui, Madame la Présidente. En fait, je n'ai pas de question et nous allons voter ce dossier. Par contre, je souhaitais vous dire que j'avais une question sur les décisions et le relevé des décisions du Bureau Communautaire ensuite.

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre pour la commune d'Aux Marais ? On hésite ? On ne sait pas bien. Qu'est-ce qu'on fait mes chers collègues pour Aux Marais ? Je n'oserai pas répéter ce qu'a dit mon collègue de gauche.

Je vais vous donner la parole Monsieur AURY, je voulais vous indiquer que j'ai reçu un message de la Présidente qui, je pense, a subi le fort trafic routier en cette soirée de vacances sur la région parisienne et donc m'a indiqué qu'elle ne pouvait pas nous rejoindre et m'a chargé, en son nom, de vous souhaiter à chacune et chacun des fêtes agréables et aussi douces que possibles, et de vous retrouver bien entendu à l'abri du virus qui ne cesse de se répandre en pleine forme après la trêve des confiseurs.

M. Thierry AURY : Oui, merci Madame la Présidente. Tout d'abord, merci à Caroline CAYEUX pour ses vœux. J'espère au passage que l'embouteillage dans lequel elle a été prise et qui l'a empêchée de nous rejoindre ce soir n'est pas comme une sorte de préfiguration de ce qui risque d'arriver à pas mal de salariés à compter du 3 janvier. Et donc en fait, plus exactement j'avais une question sur le relevé de décision de la Présidente et du Bureau Communautaire. Plutôt j'avais une question sur l'absence de décision de la Présidente ou du Bureau Communautaire concernant un dossier qui est pourtant un gros, gros dossier qui engage l'Agglomération mais pour lequel nous n'avons eu ni délibération ce soir et pour lequel on ne trouve aucun écho dans le relevé des décisions. Je veux parler de la fermeture pour 2 ans et demi de l'avenue Blaise Pascal à partir du 3 janvier et sa privatisation définitive qui est annoncée par un grand panneau siglé de l'Agglomération du Beauvaisis, sans qu'aucun débat, ni vote, ni enquête publique n'ait eu lieu. Je veux le redire, nous sommes favorables au projet de relier les deux sites et on en voit bien l'intérêt pour l'entreprise mais ça ne peut pas se faire sans qu'en soient mesurés tous les impacts et sans qu'on veille à ce que le projet garantisse le mieux l'intérêt public général.

Il y avait d'ailleurs à nouveau un très gros article de presse ce matin sur de nombreux impacts négatifs qui, semble-t-il, ont été assez sous évalués.

Puis, par ailleurs, personnellement, dans quelques jours le mardi 21 décembre à 10h00, au titre de membre de la commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération, je suis invité, convoqué à un jury pour attribuer un marché de conception, réalisation d'un pont longeant l'avenue Blaise Pascal. Il n'y a pas d'autre élément fourni dans la convocation mais dont le montant semble estimé entre 10 et 14 millions, sans toutefois qu'on sache exactement à quel montant l'Agglomération devra participer. Et donc, ça me pose un réel problème parce que je me demande à quel moment nous avons débattu et y compris voté sur le projet de ce marché de conception, réalisation d'un montant de 10 à 14 millions, qui va engager le budget de l'Agglomération. Alors évidemment, j'aurais souhaité poser directement, et c'est pourquoi je ne le fais que maintenant, cette question à la Présidente de l'Agglomération mais il n'en reste pas moins que tous autant qu'on est, et dans la salle et en visio, on est quand même concernés et il y a pour le moins un sérieux dysfonctionnement démocratique.

M. Thierry AURY (suite) : Comment peut-on, je veux dire, je vais être amené avec les collègues de la commission d'Appel d'Offres à choisir entre différentes entreprises qui aurons soumissionné pour un très, très gros marché sans qu'à aucun moment nous ayons ici débattu de ça et encore moins voté. Donc, je souhaitais faire part de ce problème. Alors je ne sais pas ce que vous en pensez les uns et les autres. Encore une fois nous sommes favorables au projet mais il doit mériter d'être débattu, discuté et d'en mesurer les impacts et de voir au mieux comment le budget important et de l'argent public qui va être mis sur le projet va pouvoir être utilisé au mieux pour l'intérêt général et avec le moins d'impact possible, à la fois sur les habitants mais aussi sur les centaines d'entreprises qui sont sur la Z.A.C. de Ther et qui pour, pas mal d'entre elles, sont inquiètes des conséquences de ce projet.

Mme Béatrice LEJEUNE : Merci Monsieur AURY. Moi je vais vous apporter deux éléments de réponse. Le premier, c'est que les maires ont été réunis pas plus tard que cette semaine sur ce dossier, où nous avons débattu pendant de nombreuses heures et où nous avons échangé notamment pour les maires qui sont impactés par la fermeture de cette voie de circulation majeure. Les débats ont été riches, ont été constructifs et il y a des pistes qui ont été esquissées et qui seront mises en œuvre sous la houlette de Monsieur CHARLEY, qui a été chargé d'accompagner les maires dans cette direction.

La deuxième chose que je voulais vous préciser, et qui m'a été soufflée, parce que je n'ai pas été destinataire du document dont vous parlez. Ce n'est pas un jury pour choisir l'entreprise, c'est un jury comme il se doit dans toute commission d'Appel d'Offres pour commencer par ouvrir les enveloppes, vérifier, parce que je l'ai fait dans une autre vie, membre d'une commission d'Appel d'Offres, vérifier que toutes les pièces sont bien présentes dans le dossier et conformes, et seulement après vous procéderez, après qu'il y aura eu discussion etc., au choix de l'entreprise. Mais là, vous n'allez pas procéder au choix. On est juste sur l'ouverture des enveloppes. Donc on est au tout début et que des candidatures en plus. Après, il faudra analyser et envoyer le cahier des charges pour que ces dernières puissent se positionner, ou pas d'ailleurs, en fonction du cahier des charges. Est-ce que mes réponses vous conviennent ?

M. Thierry AURY : Je vous remercie pour vos réponses. Elles apportent des éléments. Mais pour le coup, sur le dernier élément j'entends ce que vous dites, mais quand vous participiez à une commission d'Appel d'Offres ou même que vous la présidiez sur un dossier, ça veut dire qu'en amont il y avait eu un vote qui avait lancé, par exemple tout à l'heure on a décidé, concernant la station d'épuration de la Neuville-en-Hez, il y a eu à un moment donné une décision, une délibération de lancer ce projet et puis ensuite on y va et au final on étudie les offres et puis on les vote au final. Là, comment est-il possible de lancer, parce que là les entreprises répondent déjà, de lancer un marché de conception, réalisation d'un montant qui a forcément été donné aux entreprises, entre 10 et 14 millions, je n'en sais rien, et sans qu'ici-même à aucun moment nous n'ayons eu à décider que nous étions d'accord pour aller dans ce sens-là ? Et comment on peut...

Mme Béatrice LEJEUNE : Monsieur AURY, moi ce que je vous propose c'est que les services vous fassent passer précisément la méthodologie dans ce type d'appel d'offres qui est particulier. On ne peut pas comparer ce qui est en train de se passer avec une simple commission d'Appel d'Offres où on attribue des marchés de façon... Donc ce que je vous propose, c'est que les services vous fassent passer ces éléments et si d'aventure ces éléments ne vous satisfont pas, ce que je ne pense pas, vous aurez loisir la semaine prochaine d'en faire état auprès des gens et des services qui seront présents sur l'ouverture des enveloppes. Est-ce que ça vous convient ?

M. Thierry AURY : Toutes informations, nous les prendrons évidemment de manière utile pour pouvoir juger sur pièces. Vous avez parlé d'un long débat à l'Agglomération, au Bureau Communautaire avec l'ensemble des maires, très bien, qui arrive quand même il y a seulement quelques jours mais très bien ce long débat. C'est un petit peu dommage que l'ensemble du Conseil Communautaire n'ait pas pu avoir le même débat, le même échange avec ces éléments. Donc j'attends, nous attendons avec impatience ces éléments. D'ailleurs, lors du Conseil Municipal, il nous avait été dit, je l'ai dit à Monsieur BARBARAS tout à l'heure, que nous aurions une réunion rapide. Alors pas entre le fromage et la bûche à Noël, parce que c'est quasiment ce qu'on nous proposait, là. Non, on a besoin de se voir très rapidement avant le jury de mardi. Donc je renouvelle, et Monsieur BARBARAS a priori dit qu'il était disponible, mais pour qu'on puisse voir avant mardi pour avoir tous ces éléments-là.

Mme Béatrice LEJEUNE : Alors, j'ai plusieurs demandes de parole. Je rectifie Monsieur AURY, ce n'est pas un jury.

M. Philippe ENJOLRAS : Oui, je ne suis pas habitué comme vous aux grands appels d'offres. Mais quand je vois où en est la procédure, je viens de l'apprendre là, comment se fait-il qu'on ferme le 3 janvier l'avenue Blaise Pascal ? C'est techniquement, alors qu'il n'y a pas de choix d'entreprise, on en est au tout début. Quelle est la justification du fait de fermer le 3 janvier ?

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. Je vais répondre, essayer, point par point. Il y a quelques allégations qui ont été formulées. La première déjà, je vous remercie Monsieur AURY de poser toutes ces questions et de dire quand même que vous êtes majoritairement pour le projet A.G.C.O. et que vous le soutenez. L'arrêté que nous allons prendre va restreindre la circulation aux seuls convois exceptionnels. Cette prise d'arrêté de police, pour laquelle la Préfecture a rendu un avis, elle n'est absolument pas soumise à enquête publique.

Sur le second point, nous avons demandé un d'étude au cas par cas auprès de la D.R.E.A.L., pour déterminer si le projet était soumis à l'étude d'impact et donc à enquête publique. Sans préjuger de la réponse, nous savons que la probabilité d'être soumis à étude d'impact c'est plutôt proche de zéro. Et si enquête il devait y avoir, ça se ferait sur le temps de l'étude de conception et pendant que nous conduisons les investigations nécessaires aux études sur le site. Ça, ça répond à votre question Monsieur ENJOLRAS, études hydrauliques, reconnaissance des sols. En effet, un ouvrage d'une telle dimension qui reprend des charges très lourdes, on l'avait déjà évoqué, comme les convois militaires, doit être profondément fondé dans le sol, tout en prenant la précaution de limiter les impacts sur la circulation et sur la nappe d'eau souterraine. Concernant le troisième point, effectivement vous avez reçu une invitation pour présentation, je m'en excuse si elle est tardive, mais j'ai donné énormément de dates. Alors les techniciens ne sont pas toujours disponibles, mais moi ce que je vous propose, puisque j'ai toutes mes soirées, c'est de faire lundi soir, si vous le souhaitez, avant, c'est un dernier point. Je m'avance un peu pour les Services Techniques mais je viens d'avoir un oui. On vous renvoie une invitation et puis on prend le temps nécessaire lundi soir pour pouvoir évoquer toutes ces solutions.

M. Philippe ENJOLRAS : Elle est déjà lancée l'invitation parce que je crois que c'est jeudi. Je crois que c'est le 23.

M. Loïc BARBARAS : Monsieur AURY nous a dit qu'il aurait souhaité avoir l'information avant le rendez-vous de mardi matin. Après on peut maintenir les deux rendez-vous. J'ai un rendez-vous lundi, j'en fais un autre jeudi, j'ai dit que je me rendais hyper disponible. Voilà ce que je voulais apporter comme précisions, Madame la Présidente.

Mme Béatrice LEJEUNE : Est-ce qu'on peut considérer que le Conseil Communautaire est clôt avec les propositions qui ont été faites par Loïc.
Je vous remercie et je vous souhaite d'excellentes fêtes.

La séance est levée à 21 heures 10

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA PRESIDENTE.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous les décisions prises par la présidente et le bureau de la communauté de l'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Décisions de la Présidente :

1. Décision en date du 15 juin 2021 approuvant l'avenant au contrat initial avec la SARL Asterios spectacles, afin de reporter la représentation de Bachar Mar Khalifé, initialement programmée le 14 novembre 2020 et de l'assurer le 19 novembre 2021, à la Maladrerie Saint Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 4 747.50 € TTC.
2. Décision en date du 29 juin 2021 approuvant le contrat de cession avec l'association Compagnie Pataconte, pour réaliser 2 représentations « le ciel, le soleil et la mer », à la médiathèque de Bailleul-Sur-Thérain et la médiathèque de Laversines. Le montant de la prestation s'élève à 910 € nets et 37.60 € TTC de frais de repas.
3. Décision en date du 2 juillet 2021 approuvant le partenariat avec la société de Télévision Multilocale Nord Pas de Calais – Wéo Picardie, pour la promotion de l'événement « les journées des plantes ».
4. Décision en date du 19 juillet 2021 approuvant la convention avec l'association « la balayette à ciel », concernant la mise à disposition d'un emplacement, pour un stand restauration dans le cadre de « malices et merveilles », à la maladrerie Saint-Lazare.
5. Décision en date du 2 août 2021 autorisant le versement d'une indemnisation aux conjoints CHOUVET, pour un montant de 2 571 €, pour réparer le préjudice subi du fait de l'incorporation de la propriété (parcelles cadastrées section D n°s 265, 473 et 528 d'une superficie totale de 386 m²) dans l'emprise de la ZAC Saint Mathurin.
6. Décision en date du 5 août 2021 approuvant la convention avec l'entreprise Alfa Expertiz, pour la location d'un bureau au sein de la pépinière d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois. Le montant de cette location mensuelle est fixé à 319.50 € TTC.
7. Décision en date du 7 août 2021 approuvant la convention avec « le Tartatine» concernant la mise à disposition, d'un emplacement pour un stand restauration, dans le cadre de « malices et merveilles, à la maladrerie Saint-Lazare. Le montant de la recette s'élève à 48 euros.
8. Décision en date du 31 août 2021 approuvant la passation d'un accord-cadre de fournitures de matériaux de bâtiment et de voirie, pour une durée d'un an à compter de sa notification et

pourra être reconduit 3 fois. L'accord cadre est mono-attributaire, à bons de commande sans minimum ni maximum et est conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 plâtrerie – isolation DMBP enseigne Dispano 73204 Chambéry
- Lot 2 vitrerie DRO 60180 Nogent sur Oise
- Lot 3 peinture et accessoires SRAL BPCI 60000 BEAUVAIS
- Lot 4 menuiseries DMBP enseigne Dispano 73204 Chambéry
- Lot 5 Faïence – carrelage Dock de l'Oise 60400 Noyon
- Lot 6 outillage électro portatif Legallais SAS 14200 Hérouville Saint Claire
- Lot 7 petit outillage – visserie – consommables Legallais SAS 14200 Hérouville Saint Claire
- Lot 8 serrures – cylindres – verrous Quincaillerie Picarde 27340 Martot
- Lot 9 plomberie Legallais SAS 14200 Hérouville
- Lot 10 clôture – le lot est déclaré infructueux, en raison de l'absence de candidature et d'offre.
- Lot 11 électricité – Rexel SAS 75838 Paris Cédex 17
- Lot 12 béton – Le lot est déclaré infructueux, en raison de l'absence de candidature et d'offre
- Lot 13 enrobés chauds – Enrobés Plus ZI 76340 Blangy sur Bresle
- Lot 14 enrobés froids – Samog SAS ZI 76340 Blangy sur Bresle
- Lot 15 gravillons - SOSETP 80080 Amiens
- Lot 16 jalonnement - Signature SAS 92024 Nanterres
- Lot 17 panneaux police – Signaux Girod 39401 Morez Cedex
- Lot 18 peinture barrière – Théodore Maison de la Peinture 80450 Camon
- Lot 19 peinture bombe – Théodore Maison de la peinture 80450 Camon
- Lot 20 peinture routière vrac – Société d'application routière 92024 Nanterres
- Lot 21 produits voiries nettoyage – SARL Diap France 3 77400 Thorigny sur Marne
- Lot 22 produits signalisation diverses – Solidor SAS 57200 Sarreguemines
- Lot 23 émulsion – le lot est déclaré infructueux, en raison de l'absence de candidature et d'offre
- Lot 24 matériaux de gros œuvre et de voirie – le lot est déclaré infructueux en raison que la seule offre reçue est irrégulière.

9. Décision en date du 2 septembre 2021 autorisant le versement d'une indemnisation à l'EARL DU WAGE, pour un montant de 28 949,16 €, pour compenser le préjudice lié à la perte d'exploitation des parcelles cadastrées section ZC n°s 417 et ZA n°831 d'une superficie totale de 21 423 m², incluses dans le périmètre de la ZAC Saint Mathurin.

10. Décision en date du 3 septembre 2021 approuvant la signature de la convention avec France 3 Hauts de France – antenne de Picardie, pour apporter son concours à la promotion de l'évènement « les journées des plantes » de la maladrerie Saint- Lazare.

11. Décision en date du 07 septembre 2021 autorisant la passation d'une convention avec BGE Picardie, pour la location de la grange de la maladrerie Sain-Lazare, pour l'organisation d'une réunion suivie d'un cocktail. Le montant de la prestation s'élève à 2 775.36 euros.

12. Décision en date du 10 septembre 2021 approuvant la convention avec Bon Sam'Petit, pour l'occupation d'un emplacement pour un stand « restauration », dans le cadre de la manifestation « malices et merveilles » à la maladrerie Saint-Lazare. Le montant de la recette s'élève à 48 euros.

13. Décision en date du 13 septembre 2021 autorisant la passation d'un contrat avec l'association Le Récigraphe, pour réaliser 1 représentation de spectacle « Emoticones » dans le cadre de la « rentrée zen », à la médiathèque Saint-Jean. Le montant de la prestation s'élève à 925 € nets.
14. Décision en date du 13 septembre 2021 autorisant la passation d'un contrat avec Juline DUFOUR, sophrologue-relaxologue, pour réaliser deux ateliers de techniques psychocorporelles, d'une durée de 2h chacun, dans le cadre de la « rentrée zen », à la médiathèque d'Auneuil et à la médiathèque Saint-Jean. Le montant de la prestation s'élève à 620 € nets.
15. Décision en date du 13 septembre 2021 autorisant la passation d'un contrat avec l'artiste Maya REICH, pour réaliser deux ateliers de peinture sur verre, d'une durée de 1h30 chacun, dans le cadre des journées européennes du patrimoine, à la médiathèque du centre-ville de Beauvais. Le montant de la prestation s'élève à 684 € nets.
16. Décision en date du 13 septembre 2021 autorisant la passation d'un contrat, avec l'association La Compagnie de la Yole, pour réaliser le spectacle « brigade d'Intervention Matrimoine », dans le cadre des journées européennes du patrimoine, à la médiathèque du centre-ville de Beauvais. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € nets.
17. Décision en date du 13 septembre 2021 approuvant la passation d'un marché avec la société SEAO, pour l'exploitation des installations de pompage, de traitement, de suppression et de stockage d'eau potable sur la commune de FRANCASTEL. La durée d'exécution du marché est fixée à 12 mois à compter de la date de notification du marché. Le montant indicatif de la prestation s'élève à 7 441.77 € TTC.
18. Décision en date du 15 septembre 2021 approuvant la signature d'un contrat d'hébergement de support et de maintenance avec la société Biblibre, pour le logiciel Koha, pour une durée d'un an avec tacite reconduction sans que sa durée n'excède 4 ans. Le montant de la prestation s'élève à 8 583,32 € HT.
19. Décision en date du 15 septembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec Tourtan A Barzaz, pour la représentation de KUMO, performance vidéo acoustique, à la maladrerie Saint Lazare. Le montant de la prestation s'élève à 700 €.
20. Décision en date du 15 septembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'Université de Picardie Jules Verne, concernant la participation d'un agent à la formation préparant le diplôme « licence professionnelle de management et gestion des organisations – contrôle de gestion PMI/PME ». Le montant de la formation s'élève à 5 130 € TTC.
21. Décision en date du 15 septembre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'Association Décider Ensemble, concernant la participation d'un agent à la formation « 5^{ème} rencontres européennes de la participation ». Le montant de la formation s'élève à 300 € TTC.

22. Décision en date du 15 septembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec Clémence BAILLET, diététicienne nutritionniste, pour réaliser une intervention nutritionnelle, portant sur le lien entre l'alimentation et les émotions, d'une durée d'une heure et demie, à la médiathèque de Bresles, dans le cadre de la « rentrée zen ». Le montant de la prestation s'élève à 106.30 euros net.
23. Décision en date du 15 septembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Ici et Lab, pour réaliser un atelier robotique, d'une durée de 2 heures à la médiathèque de Bresles, dans le cadre de la fête de la science. Le montant de la prestation s'élève à 1059 euros net.
24. Décision en date du 20 septembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Conte là d'ssus, pour la prestation, le spectacle « Le quincailleur des mots », dans le cadre des 10 ans de la médiathèque de Milly-sur-Thérain.. Le montant de la prestation s'élève à 1 441 euros nets. Les frais de 4 repas, soit la somme de 75.20 € TTC.
25. Décision en date du 20 septembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Compagnie Pataconte, pour la prestation le spectacle « chut ! c'est la nuit », à la médiathèque de Hermes. Le montant de la prestation s'élève à 762.80 € nets.
26. Décision en date du 20 septembre 2021 approuvant le contrat avec Hervé d'HALLEINE, professeur indépendant de dessin, pour l'atelier de dessin d'Halloween, d'une durée de 2 heures, à la médiathèque de Crèvecœur-le-Grand. Le montant de la prestation s'élève à 250 € nets.
27. Décision en date du 20 septembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association L'Asile Artistik, concernant la représentation du spectacle « La cité Buvard », à la médiathèque Saint-Lucien. Le montant de la prestation s'élève à 1 300 euros net et 94 euros de frais de repas (4 intervenants et 1 accompagnateur).
28. Décision en date du 20 septembre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Bulles de théâtre, concernant la représentation du spectacle « contes et rencontres de la mort et des vivants », à la médiathèque Benoîte Groult de Bailleul sur Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 500 euros net.
29. Décision en date du 21 septembre 2021 autorisant la signature d'accès à la banque de données indices de révisions de prix www.actuprix.fr, offre de la société TIP conseil traitement de l'information professionnelle. Le montant de la prestation s'élève à 645 € HT.
30. Décision en date du 22 septembre 2021 approuvant l'octroi d'une aide financière à un agent de la CAB, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail, pour un montant de 250 euros TTC maximum. Ce montant pourra, le cas échéant être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

31. Décision en date du 23 septembre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association ELAN CES, sur la mise en place d'une économie circulaire au sein des services de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
32. Décision en date du 23 septembre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association HORTIBAT, sur la mise en place d'une économie circulaire au sein des déchetteries intercommunales de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.
33. Décision en date du 23 septembre 2021 autorisant la passation d'une convention avec l'entreprise Auras Communication, concernant la location d'un bureau au sein de la pépinière et hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois. Le montant de la location s'élève à 271.50 euros TTC mensuel, charges comprises.
34. Décision en date du 29 septembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec la société Berger Levraut, concernant la participation des nouveaux agents RH carrière-paie à la formation au « logiciel Sédit RH » pour une durée de 2 jours. Le montant de la prestation s'élève à 3 600.00 euros TTC.
35. Décision en date du 29 septembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec DM compost, concernant la participation d'un agent à la formation « guide composteur ». Le montant de la prestation s'élève à 1 550.00 euros TTC.
36. Décision en date du 29 septembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Le Groupe Moniteur, concernant la participation d'un agent à la formation « les finances locales pour les non-financiers ». Le montant de la prestation s'élève à 1 390.00 euros HT.
37. Décision en date du 29 septembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec CEPRAVOI (Centre de Pratiques Vocales et Instrumentales), concernant la participation d'un agent à la formation « les outils numériques au service de l'enseignement artistique ». Le montant de la prestation s'élève à 210.00 euros TTC.
38. Décision en date du 29 septembre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'Office International de l'Eau, concernant la participation de 2 agents à la formation « maintenance des équipements mécaniques courants des stations de traitement des eaux ». Le montant de la prestation s'élève à 3 072.00 euros HT.
39. Décision en date du 29 septembre 2021 approuvant la participation d'un agent au forum « Innovat'er – le forum de l'innovation territoriale » organisé par la Gazette des communes. Le montant de la prestation s'élève à 490.00 euros HT.
40. Décision en date du 29 septembre 2021 approuvant la participation d'un agent au séminaire « Universités d'été – Economie de la fonctionnalité et de la coopération », organisé par l'institut européen de la fonctionnalité et de la coopération (IEEFC) à Tourcoing. Le montant de la prestation s'élève à 80.00 euros TTC.

41. Décision en date du 30 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n°1 aux lots n°1 à n°3 de l'accord cadre d'exécution de lignes régulières commerciales et de services de transport scolaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par la société Transdev Oise Cabaro, pour la mise en place d'un mandat d'encaissement, de facturation, et de procéder à des ajustements d'horaires par rapport à la consistance initiale des services. Les frais correspondants s'élèvent à 25 406.00 euros HT.

42. Décision en date du 30 septembre 2021 approuvant la passation d'un marché avec la société FINANCE ACTIVE, concernant l'accompagnement à la gestion de la dette (outil et conseil). Le marché est passé à prix global et forfaitaire et à prix unitaires pour les prestations complémentaires. Pour la partie à prix unitaire, le marché est à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 15 000.00 euros HT. Le montant total du marché est de 20 044.00 euros HT, il est conclu pour une année à compter de sa date de notification, il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

43. Décision en date du 4 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'Office International de l'eau concernant la participation d'un agent à la formation « exploitation des systèmes de déshydratation des boues par centrifugation ». Le montant de la prestation s'élève à 1 614.00 euros HT.

44. Décision en date du 4 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Territoires des arts, concernant la participation de 2 agents à la formation « préparation au concours d'assistant territorial d'enseignement artistique ». Le montant de la prestation s'élève à 1 380.00 euros TTC.

45. Décision en date du 4 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Atemis, concernant la participation d'un agent à la formation « tenir le Cap – manager par la coopération dans une organisation réflexive » à Paris. Le montant de la prestation s'élève à 890.00 euros HT.

46. Décision en date du 4 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec LSM formation, concernant la participation d'agents aux formations « autorisations de conduite d'engins en sécurité » à Beauvais. Le montant de la prestation s'élève à 2 600.00 euros HT.

47. Décision en date du 4 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association DEM O PERCU, concernant la réalisation d'un atelier d'éveil musical, d'une durée de 30 min, à la médiathèque Saint-Jean. Le montant de la prestation s'élève à 70 euros net.

48. Décision en date du 4 octobre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Cie Le Poulailier, concernant la représentation d'un spectacle « Cornebidouille », à l'auditorium Rostropovitch. Le montant de la prestation s'élève à 2 250.00 euros net et 94 euros TTC de frais de repas pour 5 personnes.

49. Décision en date du 5 octobre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec Raphaël Chevrier, concernant la réalisation d'une conférence sur la sérendipité à la médiathèque Saint-Lucien dans le cadre de la fête de la science. Le montant de la prestation s'élève à 1 000.00 euros TTC et 37.60 euros (2 repas).

50. Décision en date du 8 octobre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, concernant la réalisation de 3 ateliers à la médiathèque de Milly-sur-Thérain et Argentine dans le cadre de la manifestation « même pas peur ». Le montant de la prestation s'élève à 758.00 euros net et 37.60 euros de frais de repas (2 repas).

51. Décision en date du 8 octobre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Le Pinceau Mille Pattes, concernant la réalisation de 2 ateliers à la médiathèque du centre-ville dans le cadre des 30 ans de la médiathèque du centre-ville.

52. Décision en date du 11 octobre 2021 approuvant la modification de marché n°1 relatif à l'accord cadre de travaux d'entretien et travaux neufs courants d'assainissement lot 1 afin d'ajouter des références supplémentaires au BPU des sociétés. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur l'accord cadre.

53. Décision en date du 11 octobre 2021 autorisant la passation d'une convention avec la commune de Rainvillers, concernant la mise en place du service DECLALOC, procédure de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais d'une plateforme en ligne. La convention est conclue pour une période de 6 ans et pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction.

54. Décision en date du 11 octobre 2021 autorisant la passation d'une convention à titre gracieux, concernant les conditions d'utilisation du gymnase situé à Bailleul-sur-Thérain avec les associations et les écoles suivantes :

- Association Esprit Shaoyin
- Atelier de Kinomichi du Beauvaisis
- Bailleul- sur-Thérain – Tennis de table
- Club de gymnastique de Hermes
- Croix-rouge Française – Institut Medico Educatif Les Pastels
- Mairie de Bailleul-sur-Thérain
- Association MBS
- Judo Beauvais Oise
- Les pépites d'or de Bailleul (twirling-club)
- Tennis club de Hermes
- Tropicana Brasil show (danse)
- Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire
- Association DITEP Laversines
- Association Taichi Harmonie Beauvais
- Ecole primaire Elsa Triolet
- Ecole Edmond Leveille de Hermes
- Ecole publique de la rue Saint-Pierre
- Ecole William Hayden – Rochy Conde

La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux, sans excéder trois années consécutives.

55. Décision en date du 11 octobre 2021 autorisant la passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase situé à Bresles avec les utilisateurs suivants :

- Association Bresles AC
- Beauvaisis Dodgeball club
- Les archers de Bresles
- US Bresles badminton
- Les archers de Bresles
- US Bresles Badminton
- Groupe scolaire Simone Veil – Bresles
- Collège Condorcet
- Ecole François Mitterrand – Bailleul-sur-Thérain

La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux, sans excéder trois années consécutives.

56. Décision en date du 11 octobre 2021 autorisant la passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase situé à Tillé, avec les utilisateurs suivants :

- ASLC Bonlier/Nivillers/Velennes/Oroer – Section tennis de table
- Association pilates et fitness
- Bouc sport tambourin
- Centre Intercommunal de services à domicile
- Comité Oise sport adapté
- Etoile de Milly handball
- Falcao Bahia capoeira Beauvais
- Association entredanses
- Sirs de Tille
- Judo club de Goincourt
- Tille tennis club
- Réacorps
- Ecole du Therinet
- GEM le club Beauvaisien
- Ecole de Velennes
- Ecole Verderel/Juvignies
- Unité éducative d'activités de jour du Stemoi
- Groupe SOS jeunesse

La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux, sans excéder trois années consécutives.

57. Décision en date du 12 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention à titre gracieux, avec la ville de Beauvais, concernant la mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation de la cérémonie de remise des médailles du travail.

58. Décision en date du 12 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention à titre gracieux, avec la ville de Beauvais, concernant la mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation des concerts du festival Pianoscope.

59. Décision en date du 12 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association 45 TOUR, concernant la réalisation d'un concert dessiné à la médiathèque du centre-ville, dans le cadre des 30 ans de la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 1 450 euros net, 53.43 euros TTC (3 repas) et 88.80 euros TTC (hébergement).

60. Décision en date du 12 octobre 2021 autorisant la modification de la décision A-DEC-2021-0261, portant sur un contrat passé avec l'association Cie Le Poulailier, concernant la réalisation du spectacle « Cornebidouille » à l'auditorium Rostropovitch dans le cadre de la thématique « Même pas peur ». Le montant de la prestation s'élève à 2 850 euros net, et 244.40 euros TTC (frais de repas).

61. Décision en date du 13 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention avec AGORA, concernant la mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation d'une assemblée générale suivie d'un cocktail. Le montant de la prestation s'élève à 3 531.20 euros.

62. Décision en date du 13 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention à titre gracieux, avec l'association Perspectives contre le cancer, concernant la mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation d'un événement « yoga rose » autour de la santé et de la nature.

63. Décision en date du 13 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Elisath, concernant la participation d'agents à la formation au « logiciel Elisath ». Le montant de la formation s'élève à 2 500.00 euros HT.

64. Décision en date du 13 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Comundi, concernant la participation d'un agent à la formation « rédiger des actes administratifs soumis à la publicité foncière ». Le montant de la formation s'élève à 2 960.00 euros HT.

65. Décision en date du 14 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention avec Evolupharm, concernant la mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation d'une réunion suivie d'un repas. Le montant de la prestation s'élève à 3 282.90 euros.

66. Décision en date du 14 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention avec EmiSfaire Evénements, portant sur la mise à disposition de la grange de la Maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation du salon du mariage. Le montant de la prestation s'élève à 5 284.20 euros.

67. Décision en date du 14 octobre 2021 autorisant la passation d'un accord-cadre multi-attributaires (2) de travaux de branchements et de réparation du réseau d'eau potable aux attributaires suivants :

- Société SEAO VEOLIA
- Société SADE

L'accord cadre, est à bons de commande et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000.00 euros HT, pour une année à compter de sa date de notification et renouvelable 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer.

68. Décision en date du 14 octobre 2021 autorisant la modification de marché n°1 au marché 2021A23 de travaux d'embellissement de la piscine Trubert de Bresles avec la société Nord Carrelage pour un montant de plus-value de 9 000.00 euros HT portant le montant du marché à 50 835.00 euros HT.

69. Décision en date du 14 octobre 2021 autorisant la demande de subvention de 3 000.00 euros auprès de la DRAC des Hauts-de-France, pour l'année 2021, au titre de l'aide aux actions menées pour la mise en œuvre du 3^{ème} cycle spécialisé et des épreuves finales du diplôme national.

70. Décision en date du 14 octobre 2021 autorisant la demande de subvention de 40 000.00 euros auprès de la DRAC des Hauts-de-France, pour l'année 2021, au titre de toutes activités s'inscrivant dans les dispositifs d'aide aux actions du conservatoire.

71. Décision en date du 14 octobre 2021 approuvant la signature de l'avenant n°2 au contrat de maintenance et d'assistance aux logiciels applicatifs INCOTEC, pour la solution logicielle et matérielle INCOVAR, pour la gestion des présences et des absences du personnel. Le montant de la prestation s'élève à 10 685.87 euros, réparti entre les membres du groupement, soit 2 529.51 euros HT (23.67%) à la charge de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

72. Décision en date du 15 octobre 2021 autorisant la modification n°1 avec la société SOLIHA Paris – Hauts de Seine – Val d'Oise pour la réalisation de diagnostics sur 6 immeubles pour faire face aux incohérences sur 2 copropriétés suite à la réception des pièces et le travail de terrain. Le montant de prestation s'élève à 14 622.00 euros TTC, soit une augmentation de 10.83 % par rapport au montant du marché initial (lot n°1).

73. Décision en date du 15 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention avec le théâtre du Beauvaisis, concernant la mise à disposition de la grange de la maladrerie Saint-Lazare, dans le cadre de représentations.

74. Décision en date du 15 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention avec l'association potiers et céramistes de l'Oise – briqueterie Dewulf, concernant la mise à disposition de la grange de la maladrerie Saint-Lazare pour l'organisation d'une exposition. Le montant de la prestation s'élève à 1 000.00 euros.

75. Décision en date du 15 octobre approuvant la passation d'un contrat avec l'association Agence Spoke / L'Afrique dans les oreilles, concernant la représentation du spectacle « Waka Dandan, l'arbre magique » à la médiathèque Saint-Jean. Le montant de la prestation s'élève à 700.00 euros TTC, et 18.80 euros TTC / personne.

76. Décision en date du 15 octobre 2021 approuvant la passation d'un contrat avec l'association Agince d'el région, concernant la représentation du spectacle « Cabaret picard » dans le cadre du festival Ches Wepes, à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 625 euros net à titre de prestation de service et 56.40 euros TTC (3 repas).

77. Décision en date du 19 octobre 2021 autorisant le marché de fourniture de composteurs individuels avec la société QUADRIA SAS, sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

78. Décision en date du 21 octobre 2021 autorisant la passation d'un contrat de prestation de services avec la SARL Dans la malle aux jeux, concernant la réalisation d'un atelier de jeux de société dans le cadre d'Halloween, à la médiathèque du centre-ville. Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC.

79. Décision en date du 21 octobre 2021 approuvant la passation d'un contrat de résidence artistique avec Poupard association, concernant le soutien à la création artistique dans les champs de la musique en accompagnant les artistes ou équipe artistique dans l'organisation de résidence de création au sein de la grange de la maladrerie Saint-Lazare dans le cadre d'un enregistrement.

80. Décision en date du 22 octobre 2021 autorisant la passation d'un accord-cadre de conception et de coordination urbaine avec le groupement JDL. L'accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum, pour une durée de 6 ans à compter de sa notification, et reconductible 3 fois.

81. Décision en date du 22 octobre 2021 autorisant la passation d'un accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments, multi-attributaires, en 10 lots répartis comme suit :

- Lot 1 – Gros œuvre : titulaires SAS TALENTS ;
 - Lot 2 – Plâtrerie et faux plafonds : infructueux pour absence d'offre ;
 - Lot 3 – Peinture Sols souples et vitrerie : Titulaires SAS SPRID, SARL 2F et la SARL BEAUVAISIS DECOR.
 - Lot 4 – Menuiseries : titulaires SARL LSA Menuiserie et société JANUS France ;
 - Lot 5 – Electricité : titulaires société MERELEC-ELEC tertiaire habitat, société UTB UNION TECHNIQUE DU BATIMENT et SAS SIDEM Electricité ;
 - Lot 6 – Plomberie Chauffage Climatisation : titulaires Société TMC Plomberie, société MB Plomberie et SARLASFB ;
 - Lot 7 – Serrurerie Métallerie : titulaires Métallerie LEJEUNE et société JANUS ;
 - Lot 8 – Couverture : titulaires société RAMERY ENVELOPPE OISE, Société UTB UNION TECHNIQUE DU BATIMENT et SARL CARLIER BAUDOUIN
 - Lot 9 – Bardage Etanchéité : titulaires société RAMERY ENVELOPPE OISE, société UTB UNION TECHNIQUE DU BATIMENT ;
 - Lot 10 – Désamiantage : titulaires société SODEKA, société PREMYS et SAS DEMOLAF.
- Pour des montants de travaux estimés à moins de 25 000 euros HT, il sera procédé à une demande de devis et le choix sera fait « à tour de rôle », pour ceux estimés à plus de 25 000 euros HT, il sera procédé à la mise en place de marché subséquents. L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification, et renouvelable 3 fois par tacite reconduction sur une période de 12 mois et le titulaire ne peut s'y opposer.

82. Décision en date du 25 octobre 2021 approuvant la passation d'un bail de location pour une durée de 3 ans avec le syndicat Intercommunalités de la Vallée du Thérain. Le montant de la prestation s'élève à 1 111.04 euros mensuelle avec provisions sur charges mensuelles de 405.15 euros.

83. Décision en date du 25 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec LSM Formations, concernant la participation d'agents aux formations « Habilitations Electriques ». Le montant de la prestation s'élève à 1 150,00 euros HT.

84. Décision en date du 25 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec l'association Forme, concernant la participation de 4 agents à la formation « CAEPMNS Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur ». Le montant de la prestation s'élève à 748,00 euros TTC.

85. Décision en date du 25 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec le Centre de Gestion, concernant la participation d'un agent à effectuer un bilan de compétences de 24 heures. Le montant de la prestation s'élève à 1 320.00 euros TTC.

86. Décision en date du 25 octobre 2021 approuvant la passation d'une convention de formation avec Inétum Software France, concernant la participation d'agents à la formation au « logiciel Astre – ImmoNet ». Le montant de la prestation s'élève à 941,04 euros HT.

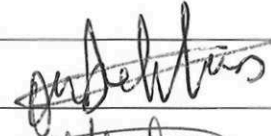
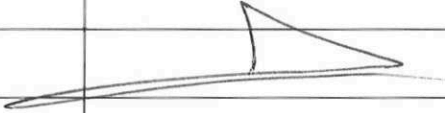
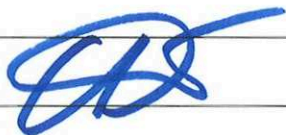
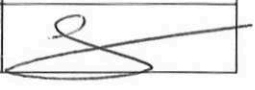
87. Décision en date du 27 octobre 2021 autorisant la passation d'un contrat de maintenance avec la société SESIN au nom du groupement d'achat du Beauvaisis, concernant une prestation de maintenance et d'abonnement Saas des applications POSACTES et POSACTES ELUS afin d'en garantir la continuité d'exploitation. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à tacite reconduction par période d'un an sans que sa durée n'excède 4 ans. Le montant de la prestation est réparti entre les membres du groupement et s'établit pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis à 5 160.36 euros HT.

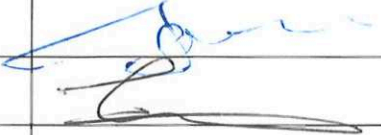
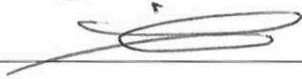
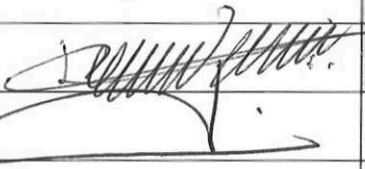
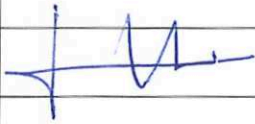
88. Décision en date du 27 octobre 2021 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 000 euros à l'OPAC de l'Oise, pour l'opération de réhabilitation de 120 logements collectifs situés à Beauvais, 2 à 16 rue du Maine bâtiment C1, dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration thermique de l'habitat public nommé « plan rénovation confort – pla énergie pour le patrimoine social » ou « PEPS ».

89. Décision en date du 28 octobre 2021 autorisant la signature d'un bail professionnel avec l'association U.R.A.C.E.N au sein de la Maison des Services et Initiatives Harmonie (MSIH). Le montant de cette location mensuelle est fixé à 274.99 euros TTC, charges comprises.

90. Décision en date du 08 novembre 2021 autorisant la passation d'une convention avec l'entreprise NGZ IMMO, concernant la location d'un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises pour une durée d'hébergement de 23 mois. Le montant de cette location mensuelle s'élève à 359.40 euros TTC, charges comprises.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
présence conseil communautaire vendredi 17 décembre 2021

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		Leticia LOUVET Stéphane DEFEBER	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Hans DEKKERS			
AUNEUIL	Nathalie KABILE			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guylaine CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY			
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée Javey			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	
FOUQUENIES	Henry GAUDISSERT		Catherine HERAULT	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Joëlle CARBONNIER			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS		Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylian BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Didier LEBESGUE		Dominique KLEBER DUPILLE	
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINT GERMAIN LA POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NŒUD	Jean-Marie DURIEZ	C. TABARY	Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES- SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR		Alain DUBOSC	
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	